BULLETIN
DES AMIS DU VIEIL ARLES

POUR LA PROTECTION DE SON PATRIMOINE HISTORIQUE ET ESTHETIQUE
Siège social : place du Sauvage 13200 ARLES

Académie d'Arles et Amis du Vieil Arles
ACTES DU COLLOQUE LAURENT BONNEMANT
(1731 - 1802)
BICENTENAIRE DE SA MORT 6 octobre 2002

N° 117 Décembre 2002

Clocher de l'église Saint-Laurent à la Roquette
Vestige de l'église détruite à la Révolution française et entourée de constructions modernes. Église où a été baptisé Laurent BONNEMANT qui en a été ensuite le vicaire avant 1789
Cliché Michel BAUDAT

SOMMAIRE

BICENTENAIRE DE LA MORT DE LAURENT BONNEMANT PRÉAMBULE Page 1
Par Jean-Maurice ROUQUETTE et Henri CÉRÉSOLA

LA VIE CULTURELLE À ARLES ET EN PROVENCE À LA FIN DU XVIIIE SIÈCLE Page 3
Par Jean-Maurice ROUQUETTE

LAURENT BONNEMANT, PRÊTRE ET HISTORIEN ARLÉSIEN (1731-1802) Page 13
Par Maurice MOLINIER

L'ABBÉ LAURENT BONNEMANT, UN ÉRUDIT ET SA BIBLIOTHÈQUE Page 21
Par Michel BAUDAT

LES CONSULS D'ARLES FACE À L'ARCHEVÊQUE FRANÇOIS DE GRIGNAN
CONFLIT ENTRE L'ARCHEVÊQUE ET LES CONSULS (1652 1661) Page 37
Par Claude et Michèle BERTIN

LAURENT BONNEMANT ET MONSEIGNEUR DU LAU Page 67
Par l'Abbé Michel CICCULLO

LAURENT BONNEMANT AU MOMENT DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE Page 79
Par Henri CÉRÉSOLA

ÉPILOGUE Page 104
Par Jean-Maurice ROUQUETTE et Henri CÉRÉSOLA

COTISATIONS :

Chèque de **21,34 €** et **27,44 €** pour les abonnements hors de France, à envoyer aux A.V.A. Boîte Postale 30, 13633 Arles Cedex. Ne pas oublier de mentionner votre numéro d'adhérent au dos du chèque, C.C.P. 4439.15 Marseille.

SECRETARIAT :

Du lundi au vendredi de 14 h à 18 h
Du mardi au jeudi de 8 h 30 à 10 h 30
20, place du Sauvage.
Cours de provençal : se renseigner au siège.

CORRESPONDANCE :

Toute la correspondance est à adresser à la B.P. 30, 13633 ARLES Cedex.
Téléphone : 04 90 96 62 41 avec message enregistré sur répondeur concernant le programme des activités en cours.

INTERNET :

À partir du 1er janvier 2001 nous vous rappelons que nous avons une adresse :
email : **ava.arles@worldonline.fr**
Pour ceux qui ne peuvent venir à notre siège. Merci de laisser vos messages, demandes de renseignements, de références ou de documents à partir de cette date par e-mail, nous vous répondrons.

BICENTENAIRE DE LA MORT DE LAURENT BONNEMANT

PRÊTRE 1731-1802

Préambule

Monsieur le maire, Monsieur le premier adjoint, Mesdames et Messieurs, chers amis, c'est avec émotion que nous ouvrons cette séance que l'Académie d'Arles et les Amis du Vieil Arles ont décidé de consacrer à la célébration du second centenaire de la mort de Laurent BONNEMANT.

Laurent BONNEMANT est mort le 6 octobre 1802 à 14 heures trente et, presque heure pour heure, nous sommes réunis pour célébrer sa mémoire.

Si nous avons des devoirs de sollicitude envers nos proches et nos contemporains, nous en avons aussi envers les générations qui nous ont précédés et je crois que la cohésion du lien social tient justement à ce va-et-vient entre le passé qui est le ciment de nos communautés et le présent que nous vivons.

Nous sommes infiniment touchés, Monsieur le maire, que vous ayez tenu à honorer de votre présence cette séance, nous sommes certains que cela s'explique bien dans la perspective de votre conception de la vie culturelle de la ville que nous soulignons avec beaucoup de bonheur.

Nous avons donc saisi, les Amis du Vieil Arles et l'Académie, cet heureux hasard du calendrier qui fait que cette célébration tombe un dimanche, jour de nos réunions, pour unir nos efforts afin de présenter devant vous plusieurs facettes de la vie de cet homme tout à fait honorable qui a beaucoup contribué à la gloire de notre ville dans la vie intellectuelle arlésienne de la fin du XVIIIe siècle.

Vous allez donc entendre un discours à six voix qui va essayer de vous montrer différents aspects de son oeuvre, de sa vie et de son patriotisme arlésien ; car ce qui définit le mieux, à nos yeux, la personnalité de Laurent BONNEMANT, c'est cet attachement, cet amour, disons inconditionnel pour son église, l'église d'Arles, pour sa communauté qu'il a servie tout au long de sa vie avec infiniment de talent et de dévouement.

Henri CÉRÉSOLA **Jean-Maurice ROUQUETTE**

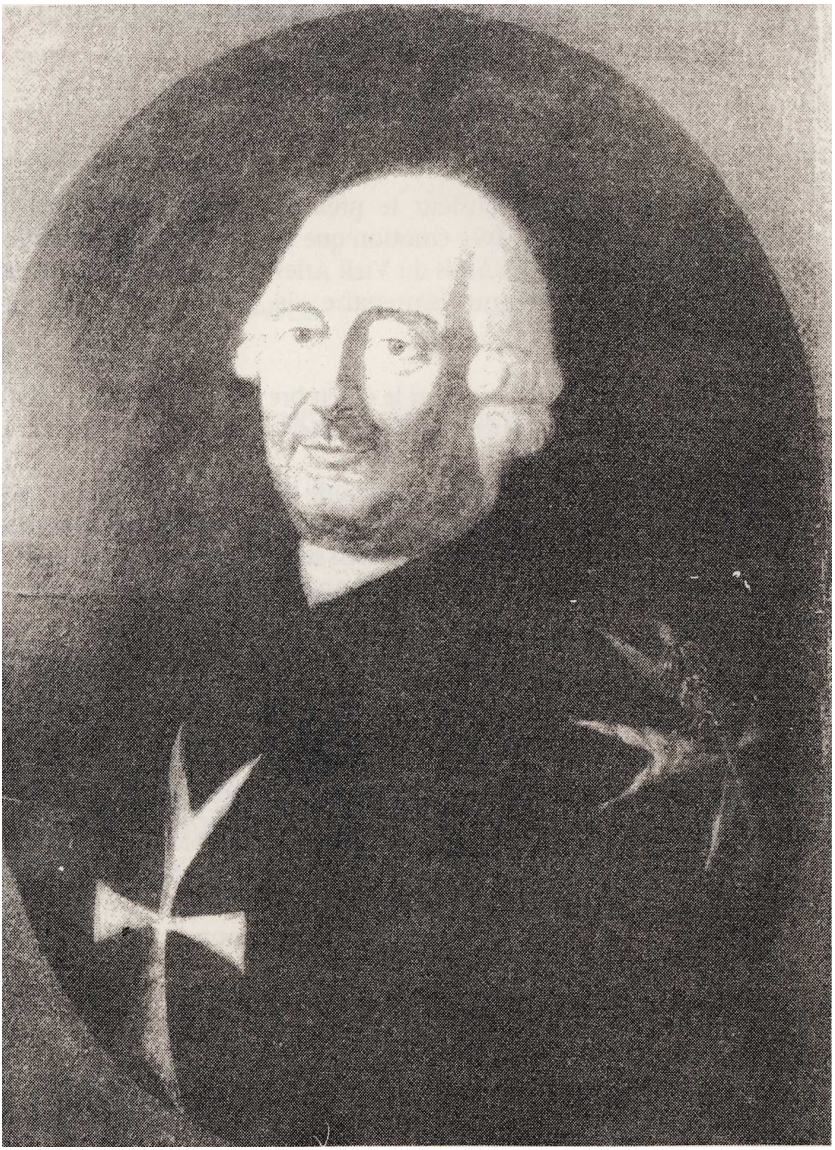

Abbé BONNEMANT (1731-1802)
Portrait
Il est à remarquer que cette illustration d'un tableau représente un personnage avec des croix maltaises qui ne semble pas correspondre à la description effectuée en septembre 1797 (p.101)

Monsieur Jean-Maurice ROUQUETTE, président de l'Académie d'Arles nous présente sa communication.

La vie culturelle à Arles et en Provence à la fin du XVIIIe siècle.

Très brièvement, je voudrais faire un rapide rappel devant vous de ce qu'était l'ambiance culturelle de cette Provence, surtout de la ville d'Arles à la fin du XVIIIe siècle, pour que vous puissiez mieux saisir à la fois l'originalité et l'importance de l'oeuvre de BONNEMANT par rapport à ses prédécesseurs et à ses contemporains.

Je ferai d'abord une première remarque :

Il y a à Arles, comme d'ailleurs en Basse Provence, une grande faiblesse de l'enseignement populaire à la fin du XVIIIe siècle, que tous ceux qui ont fait des travaux d'archives peuvent retrouver à travers les signatures, par exemple les contrats de mariages, où on s'aperçoit qu'il y a un taux d'analphabétisme assez sensible, supérieur à la moyenne nationale.

En revanche, il faut savoir qu'il y a en Provence en général, et à Arles en particulier, un brillant développement de l'enseignement secondaire. Il y a en Basse Provence dix-sept collèges qui sont tenus par des Oratoriens et des Jésuites. À Arles en particulier, le collège des Jésuites qui a été d'abord installé sur le Théâtre antique, ensuite dans le palais de LAVAL-CASTELLANE et qui fut jusqu'à l'expulsion des ces religieux en 1763 un lieu de grande culture à la fois secondaire et universitaire.

Il y a donc eu à Arles la formation d'une élite cultivée dont l'activité va se manifester par une production intellectuelle nombreuse et particulièrement brillante. Or, si nous regardons un peu de plus près, nous nous apercevons qu'en Provence la création littéraire *stricto sensu* n'est pas d'un éclat majeur malgré le nombre d'écrivains qui travaillent.

Deuxième remarque :

Si je vous demande de citer immédiatement deux grands auteurs littéraires de la fin du XVIIIe siècle, je crois que tout de suite vous penserez évidemment à Luc DE CLAPIERS, marquis de Vauvenargues et à l'abbé BARTHÉLÉMY, qui sont certainement les deux seuls hommes de lettres qui ont surnagé de cette période.

Le marquis, je vous le rappelle, est né à Aix, il a été capitaine dans le régiment du roi ; il a eu les deux jambes gelées à la retraite de Prague en 1742 et, sa santé ruinée à vingt-sept ans, il s'est installé à Paris pour les cinq ans qui lui restaient à vivre ; il a rédigé là un travail de moraliste

qui reste encore aujourd'hui une des oeuvres majeures du XVIIIe siècle. C'est à lui que nous devons cette phrase sublime : *"les grandes pensées viennent du cœur."*

L'abbé BARTHÉLÉMY, lui, est né à Cassis en 1716, il est mort en 1795 ; il est un peu plus jeune que le marquis. C'est l'immortel auteur du *"Voyage du jeune Anacharsis en Grèce"*, récit extrêmement intéressant et je connais aujourd'hui encore des gens de très grande culture qui en font leur lecture avec plaisir. Il a été membre de l'Académie française, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres ; ce sont certainement à mon avis les deux plus grands auteurs qui surnagent de la déroute de la littérature provençale de la fin du XVIIIe siècle.

Or, ce ne sont pas spécialement des ouvrages poétiques ni des ouvrages historiques.

Si maintenant j'évoque devant vous ceux qui étaient les grands auteurs, *"les best-sellers"*, ceux qui ont écrit plusieurs centaines d'ouvrages dont les libraires se sont disputés les éditions, je parlerai d'Antoine Louis CHALAMONT de la VISCLÈDE qui est né à Tarascon au mas de la Visclède et qui est mort à Marseille.

Il a été un des fondateurs et le premier secrétaire perpétuel de l'Académie de Marseille. La finesse de son esprit l'a fait surnommer *"le Fontenelle de la Provence"*. Son œuvre a été couronnée quatre fois par l'Académie française.

Je parlerai aussi de Jean-Baptiste de BOYER, le marquis d'Argens né à AIX, mort à La Garde dans le Var. Il est un des rares grands philosophes français provençaux de notre région, qui a été chambellan de l'empereur FRÉDÉRIC II, l'ami de VOLTAIRE, l'ami du père de MIRABEAU, un des auteurs les plus prolifiques, qui a écrit plusieurs centaines d'ouvrages.

Je parlerai aussi d'Étienne François DE LANTIER, dramaturge marseillais dont le roman *Antenor* a été certainement le roman le plus lu pendant les années 1750-1780 à Arles.

Je citerai par amitié et tendresse pour lui, notre compatriote Joseph PATRAT qui est né à Arles en 1733, qui est mort en 1801, contemporain de BONNEMANT, auteur dramatique prolixe qui a pondu 57 pièces dont une trentaine ont été publiées et je dois vous avouer que j'ai essayé l'année dernière, à l'occasion de son second centenaire, de faire un petit travail sur lui, mais les ouvrages me sont tombé des mains... !

Il y a ensuite un phénomène qui est peut-être une cause ou une conséquence, c'est le déclin de l'Académie d'Arles :

Cette Académie qui a été si brillante au XVIIe siècle, a été décimée par deux événements :

- d'abord les guerres de Louis XIV à la fin de son règne ; en 1712, à la bataille de DENAIN, il y a soixante-dix nobles arlésiens qui se battent dans les armées du roi et qui sont donc l'élite intellectuelle de la ville ; beaucoup ne sont pas revenus.

- il y a aussi le fait que à partir de 1720, l'Académie ne s'est pas recyclée dans ses travaux, et il est quand même significatif que les trois derniers véritables académiciens, qui ont été élus, qui ont prononcé des discours de réception et qui ont travaillé, ont disparu dans les trois ans, de 1734 à 1736 :

. le Chevalier Joseph de ROMIEU est mort à Arles le 28 décembre 1734, il avait 68 ans, il était encore jeune.

. Monseigneur Honoré de QUIQUERAN-BEAUJEU qui était né en 1655, Oratorien, professeur de théologie à Arles, évêque de Castres (à ne pas confondre avec le grand prieur de Malte) qui a été un grand prédicateur, qui a prononcé l'oraison funèbre de Louis XIV à Saint-Denis. Il a été associé à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, mort à Arles en 1736 à 81 ans.

. le dramaturge Pierre de MORAN, jeune espoir de l'Académie, qui venait de se marier avec Marguerite de CHIAVARI et qui ne s'entendait pas du tout avec sa belle-mère qui lui reprochait d'être un noceur, un joueur et un débauché, a donc quitté la fille, la belle-mère ; il est parti à Paris faire une carrière dans le théâtre et n'est plus jamais revenu à Arles ! L'Académie d'Arles disparaît à ce moment-là.

En fait, dans cette Provence de la fin du XVIIIe siècle, on s'aperçoit que les belles lettres sont distancées par les sciences exactes et l'érudition.

À propos des sciences, notons :

- en 1702, la fondation de l'Observatoire de Marseille qui est confié à un Jésuite de très grande qualité, le père PÉZENAS, qui aura ensuite pour successeur Guillaume de SYLVABELLE qui a laissé son nom à une grande rue de Marseille

- le jardin botanique d'Aix qui a été fondé par un Capucin, le frère GABRIEL, qui a eu ensuite comme directeur TOURNEFORT et PEYSSONNEL qui, le premier, a découvert l'origine animale du corail.

L'érudition se divise en deux branches :

- d'une part, les collectionneurs, ceux qui vont constituer les cabinets de curiosités et qui vont les publier,
- d'autre part les historiens proprement dits.

Les collectionneurs :

Le premier et le plus célèbre évidemment, l'Arlésien Antoine AGARD, qui est le premier curieux à se définir comme antiquaire ; maître orfèvre de métier, il a amassé une collection archéologique tirée du sol arlésien. Il a publié, à ses frais, à Paris en 1611, le premier catalogue imprimé en français d'une collection d'antiques : *"Discours et rôle des médailles et autres antiquités"*.

Il y décrit les trente-huit statuettes, les trente-trois bronzes, les quarante-neuf camées, les quarante-cinq médaillons qu'il a dans sa collection ; il le fait, dit-il, car il a voulu partager avec le public, une parfaite connaissance de l'antiquité dans notre ville, qui représente évidemment un des endroits les plus insignes au monde à ce moment-là.

Citons pour mémoire Nicolas FABRIS DE PEIRESC, qui n'est pas spécialement arlésien ; c'est un savant universel, né dans le Var à Belgentier. Il a été un grand collectionneur et un des plus grands bibliophiles de ce temps ; en effet, PEIRESC avait une bibliothèque de 5402 volumes reliés en maroquin rouge, qui a été une des merveilles de la Provence du XVIIIe siècle.

Je parlerai ensuite de Jean Baptiste Marie de PIQUET, seigneur et marquis de MÉJANES, qui, lui, a eu une bibliothèque monumentale, fin du XVIIIe siècle soit cent ans après, de 80 000 volumes et une collection de manuscrits.

J'évoquerai rapidement ici les grands collectionneurs arlésiens :

- Claude TERRIN qui, lui, non seulement a une collection mais a publié le premier vrai travail d'archéologie sur la Vénus et l'Obélisque d'Arles ; c'est lui qui en 1680 a compris que la statue merveilleuse qui avait été découverte en 1651 dans le Théâtre antique n'était pas une statue de DIANE mais était une VÉNUS.
- Ignace AMAT DE GRAVESON qui a acheté la collection de TERRIN puis a eu cette idée extraordinaire d'acheter la statue de MITHRA qui a été la première pièce de la collection municipale et qui est sans doute le plus grand, le plus beau et le plus célèbre des antiques que nous conservons.
- Laurent BONNEMANT, qui en plus de son oeuvre manuscrite,

a eu aussi une collection d'antiquités qui est passée dans le patrimoine de la ville d'Arles après sa mort.

Mais les grands noms de la culture arlésienne de la fin du XVIIIe siècle, ce sont les historiens.

Les historiens :

Ils reconnaissent comme maître leur ancêtre commun, Pierre SAXY, qui était né en 1585, mort en 1637 sous le règne de Louis XIII. Chanoine de l'église métropolitaine d'Arles, il a écrit ce livre irremplaçable dénommé le *Pontificum Arelatense ;* c'est l'histoire en latin, publiée en 1629, de l'Église d'Arles depuis les origines jusqu'à Monseigneur de LAURENS, archevêque d'Arles, en 1628.

SAXY a fait ce livre pour montrer la grandeur du pouvoir des archevêques d'Arles. Ce n'est pas du tout un livre historique pour raconter des événements mais c'est pour monter la primauté éminente de l'Église d'Arles en Provence et le Parlement ne s'y est pas trompé !

C'est ce même PEIRESC, qui a attaqué devant le Parlement de Provence le livre de SAXY, montrant combien il était pernicieux pour les intérêts du roi de voir la revendication des Arlésiens sur les pouvoirs de leur Église et qui a fait condamner au feu le livre qui a été brûlé à Aix en place publique !

Les Arlésiens ont pu sauver un certain nombre d'ouvrages qui ont été commentés, lus et qui ont servi aux générations futures.

Pendant plus d'un siècle, SAXY a joui d'une immense réputation à Arles ; c'est lui qui avait été chargé par les consuls de rédiger la relation de l'entrée de Louis XIII dans sa bonne ville d'Arles, en 1622.

Il a bénéficié d'une position privilégiée jusqu'au moment où BONNEMANT, cent ans plus tard, a fait une vive critique du Pontificum en reprochant à SAXY de n'avoir pas lu ou d'avoir mal lu les chartes qu'il prétendait analyser et citer.

SAXY n'était pas un historien qui essayait d'écrire l'Histoire. C'était plutôt un historien qui constituait une machine de guerre pour appuyer les positions idéologiques de l'Église d'Arles, qui étaient les siennes. Cependant on peut le considérer comme l'initiateur de tout ce qui va suivre.

Pierre Joseph de HEITZE, représente la génération suivante : né en 1648, il va mourir en 1736 à Trets, au moment pratiquement où BONNEMANT va naître ; il est de Cavaillon et a vécu toute sa vie à Aix chez son oncle, le conseiller GAUFRIDI et qui a, comme BONNEMANT,

amassé une somme incommensurable de documents pour écrire une histoire d'Aix qui s'appelle *"Les Curiosités les plus remarquables de la ville d'Aix"* qui a paru en 1679 ; il a fait de nombreux ouvrages par ailleurs.

Passons sur la plupart des petits historiens de cette époque, je mentionnerai simplement Léon MENARD de Tarascon qui a écrit une histoire de Nîmes, qui est encore valable.

Faisons quand même une mention pour un de nos compatriotes, Guillaume de NICOLAÏ : né à Arles en 1716, mort à St Martin de Crau en 1788, il a fait de brillantes études et à 19 ans a remporté le prix donné par l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres à Paris pour un mémoire qui s'appelait *"Examen des connaissances géographiques des Anciens du temps d'Alexandre"*.

L'année suivante en 1736, à 20 ans, il gagne, à nouveau, le prix avec *"Recherche sur les lois communes au peuple de la Grèce qui formaient le corps hellénique"*.

À 21 ans, les membres de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, séduits par son talent, l'ont élu : il en a été certainement le plus jeune membre.

Il a vécu quelque temps à Paris puis il est revenu à Arles en 1756. La ville à ce moment-là, l'a élu trois fois premier consul.

Il a défendu avec éclat la ville d'Arles contre les gens du Gard qui nous disputaient la propriété du Rhône et il a gagné tous les procès que la ville avait engagés pour cette occasion. Nous conservons au Museon Arlaten sa canne au pommeau d'or.

Il était aussi un grand historien mais comme BONNEMANT un grand copiste, il nous a laissé une histoire magnifique de l'Église d'Arles qui avait été écrite par Pierre de SABATIER qui était restée en manuscrit.

Je citerai encore l'abbé Jean-Joseph EXPILLY de St Rémy qui était trésorier du chapitre de Sainte-Marthe, géographe et voyageur, auteur du *"Dictionnaire politique, historique et géographique des Gaules et de la France"*. Il était de la génération des Encyclopédistes et un des auteurs les plus féconds du XVIIIe siècle. EXPILLY a tout dit, tout publié, tout connu et chaque fois que l'on a une recherche à faire sur la Provence du XVIIIe siècle, on peut s'adresser à lui !

Enfin, je parlerai du père Jean-Pierre PAPON (1734-1803), à un an près contemporain de BONNEMANT, né à Puget-Theniers. Oratorien, professeur à l'Oratoire de Marseille, bibliothécaire, auteur d'une monumentale Histoire de la Provence en quatre volumes, in quarto, c'est l'oeuvre la plus considérable publiée sur la Provence mais qui manque trop souvent de critiques et d’exactitude.

C'est en cherchant à relever ces erreurs, que Mathieu ANIBERT de Trinquetaille, qui était agent voyer de la ville d'Arles et avocat, s'est engagé dans la recherche historique ; il a été tellement ulcéré de voir que PAPON disait n'importe quoi, qu'il s'est mit lui-même à chercher et qu'il a rédigé son immortel livre *"Les Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne République d'Arles"* publié de 1779 à 1781, en quatre volumes.

ANIBERT est certainement le plus grand historien de ce groupe là ; son histoire est toute à fait telle qu'on l'écrivait sous l'Ancien Régime, c'est à dire que les Arlésiens, dans cette période prérévolutionnaire, cherchaient à montrer que la République d'Arles du XIIe siècle avait été bien avant la lettre une préfiguration de l'indépendance du Consulat et qu'il pensait que les Arlésiens avaient vécu une ère d'indépendance, de liberté républicaine pendant 170 ans avant que l'obscurantisme du règne de Charles Ier d'Anjou ne vienne mettre un éteignoir sur leurs libres penchants... ; mais c'est une vision très romantique de l'Histoire !

Ce qui est certain c'est que ANIBERT, qui est un excellent homme, parle de BONNEMANT avec chaleur et dans son introduction, il dit : *"Les livres n'étant toujours pas suffisants pour la liaison des différentes parties de mon travail, j'ai recouru plus d'une fois à monsieur l'abbé BONNEMANT qui m'a communiqué ses immenses et précieuses recherches avec la complaisance et l'intérêt d'un ancien ami ; je lui dois d'autant plus que travaillant lui-même sur l'Histoire de l'Église d'Arles, il n'a pas balancé à se dépouiller en ma faveur des prémices de la découverte de plusieurs chartes, qu'il ne tenait qu'à lui de se réserver, de sorte que sa générosité m'interdit en quelques manières un aveu que la justice m'arrache, c'est qu'il n'en avait pas besoin pour rehausser le mérite de son propre ouvrage."*

Pierre VÉRAN (1749-1819) pour terminer, dont j'évoquerai rapidement la personnalité. Il a vécu un peu plus longtemps que les autres. Cet homme de bien nous a laissé, comme BONNEMANT, une mine inépuisable d'ouvrages, de recherches et de manuscrits qui seront pour l'avenir, un très grand fonds dans lequel nous pourrons puiser.

Ces Arlésiens du XVIIIe siècle cultivent une remarquable émulation dans la redécouverte de leurs pensées et de leur passé tant antique que médiéval. De Pierre SAXY à Pierre VÉRAN, tous ont eu en commun un amour profond de leur patrie et tous exaltent un patriotisme qu'ils considèrent comme la grandeur arlésienne.

Laurent BONNEMANT occupe dans cette phalange une place un peu particulière car il est le seul à être un vrai professionnel par sa maîtrise exceptionnelle des langues anciennes et de la paléographie, certainement celui qui a le mieux maîtrisé les Chartes anciennes et qui a pu en tirer les meilleures leçons.

Il a accumulé une somme énorme de documentation sans rien publier mais sa moisson effectuée dans les années qui ont précédé la Révolution nous a conservé d'irremplaçables documents qui allaient pour beaucoup disparaître quelques années plus tard.

Comme Pierre VÉRAN, cette masse de documents bruts ne s'est pas démodée puisqu'elle n'était pas mise au service d'une thèse quelconque mais elle était au contraire la mise à disposition de tous les curieux, de tous les chercheurs, de tous les amateurs, comme il le disait, d'une série incroyable de découvertes qui allait permettre à ceux qui allaient leur succéder de pouvoir échafauder une oeuvre.

BONNEMANT a vécu avec une grande modestie, on vous le dira, une grande modestie financière et sociale ; il a vécu humblement mais il a trouvé la joie dans un véritable sacerdoce qui était scientifique et patriotique.

Jean Maurice ROUQUETTE

Jean-Maurice ROUQUETTE donne maintenant la parole à monsieur le Docteur Maurice MOLINIER, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arles.

Fac-similé de l'Acte de Baptême de Laurent Bonnemant
11 février 1731. Paroisse Saint-Laurent à la Roquette.
Archives Municipales d'Arles. Cliché Daniel BOUNIAS.

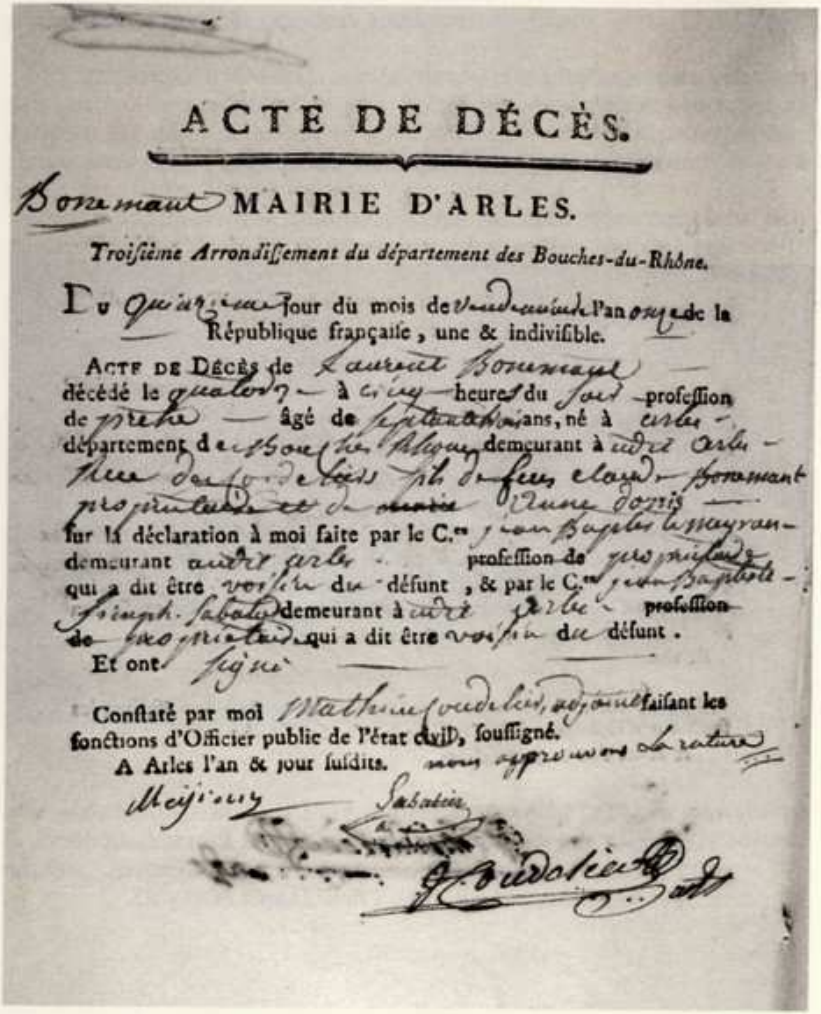

ACTE DE DÉCÈS.

Bonnemant MAIRIE D'ARLES.

Troisième Arrondissement du département des Bouches-du-Rhône.

Du quinzième jour du mois de vendémiaire l'an onze de la République française, une & indivisible.

ACTE DE DÉCÈS de Laurent Bonnemant décédé le quatorze à cinq heures du soir profession de prêtre âgé de septante ans, né à arles département de bouches du Rhône, demeurant à arles place du forum de bois pb de fieu, claude Bonnemant propriétaire et de marie Anne dorris sur la déclaration à moi faite par le C.en jean Baptiste Lamayran demeurant arles profession de propriétaire qui a dit être voisin du défunt, & par le C.en jean Baptiste Joseph Sabatier demeurant à arles profession de propriétaire qui a dit être voisin du défunt.

Et ont signé

Constaté par moi Mathieu Audibert, adjoint faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, soussigné.

A Arles l'an & jour susdits. nous approuvons la rature

Mayrany Sabatier

J. Audibert adj.

Fac-similé de l'Acte de Décès de Laurent Bonnemant
6 octobre 1802.
Archives Municipales d'Arles. Cliché Daniel BOUNIAS.

Laurent BONNEMANT,
prêtre et historien arlésien, 1731-1802.

Monsieur le maire, Monsieur le premier adjoint, Messieurs les présidents, mes chers confrères, Mesdames, Messieurs, mes chers amis,

Laurent BONNEMANT naquit dans notre bonne ville d'Arles le 11 février de l'an de grâce 1731 sous le règne de Louis XV le Bien-aimé.

Il était le troisième des cinq enfants de Claude BONNEMANT, contrôleur des fermes du roi et de Anne de DONIS, son épouse.

Il reçut une éducation très classique chez les pères Jésuites à Marseille tout d'abord puis à Grenoble, ce qui lui permit d'acquérir de grandes connaissances et de traiter à égalité avec tous les érudits arlésiens dont on vient de vous parler.

À 21 ans, conquis par les qualités intellectuelles de ses maîtres et par leur valeur morale, il songe à les imiter et à entrer dans un ordre religieux régulier. Mais semble-t-il, il se trompa de vocation ; il n'entra pas dans les ordres d'érudits.

C'est chez les Lazaristes à Paris qu'il prit l'habit, cela ne dura que trois ans. Il les quitta en 1755, sans doute trouva-t-il cet ordre trop actif et pas assez intellectuel pour lui car, depuis longtemps déjà, il s'intéressait à l'histoire et à l'archéologie, en particulier celle de sa ville natale, Arles.

Ce goût pour les lettres se devina très tôt chez lui puisqu'à 12 ans, il étudiait déjà avec passion les archives qu'il pouvait se procurer et il n'était pas rare qu'il y trouve des documents inédits, qu'il s'empressait d'ailleurs de recopier ; il passa la plupart de sa vie à faire de même et nous lui devons une grande reconnaissance car il a sauvé les textes et une montagne de documents qui ont été perdus au cours du temps et des années révolutionnaires. La bibliothèque d'Arles possède un livre qu'il se procura alors qu'il n'était âgé que de 14 ans.

Le curé prieur de Fourques, l'abbé GEROIN, était un collectionneur passionné ; Laurent BONNEMANT, pendant les années qu'il passa à Paris, ne manquait jamais de lui rendre visite lorsqu'il venait en vacances à Arles et de lui écrire très fréquemment . Bien sûr, le rythme de ses visites va s'accélérer après son retour chez nous.

Sa passion pour les inscriptions antiques était intense ; il en a déchiffré et recopié des centaines qui furent souvent à l'origine de commentaires et de discussions avec d'autres érudits arlésiens qui faisaient ainsi progresser la connaissance du passé d'Arles.

Il ne se contentait pas de déchiffrer, de recopier, il parcourait la ville et même toute la région pour trouver des objets ou des textes nouveaux à étudier et à collectionner.

C'est ainsi que le 2 août 1760, il découvrit à la pointe de Trinquetaille, enfoui sous terre, un sarcophage actuellement au Musée de l'Arles antique dont il étudia l'inscription (difficile à lire), pour s'en entretenir avec d'autres savants.

De même le 2 juin 1693, une urne funéraire avait été découverte dans les Champs-Élysées (Alyscamps), au quartier du Mouleyrès ; elle contenait trois lacrymatoires en verre et un coffret en cuivre dans lequel on trouva un fragment de marbre brun, portant une inscription mystérieuse sous forme de signes, de lettres et en abrégé. Il se passionna pour cette inscription.

Lorsqu'il découvrit à son propos, en 1760, les commentaires de deux archéologues Guillaume MARCEL et François PEIHLE, il les recopia fidèlement. Peu après, en 1771, il copia la dissertation d'Ignace d'AMAT de Graveson sur le même sujet. Or, cette urne est maintenant perdue, de même que les textes et nous n'en avons connaissance aujourd'hui que grâce à Laurent BONNEMANT ; nous n'avons que ses copies, nous n'avons rien d'autre.

Mais il n'était pas encore prêtre et il souhaitait vivement le devenir ; c'est pourquoi en 1762, il reprit l'étude de la théologie interrompue à sa sortie de la maison de Saint-Lazare. Pour cela, il s'inscrivit au séminaire d'Arles. Il sera ordonné prêtre à Avignon le 16 juin 1664.

La théologie n'occupait pas tout son temps, il lui en restait pour l'histoire et l'archéologie et... la critique car son caractère entier le faisait bondir lorsqu'une affirmation lui paraissait erronée et il le disait, en termes caustiques, sans équivoque. Qu'on en juge :

Ayant lu *"La Royale Couronne des Roys d'Arles"*, un livre de Jean BOVIS, prêtre, reconnu auquel on se réfère, il porte sur elle un jugement sévère : *"Cet ouvrage ne vaut rien* (il est catégorique) ; *l'auteur, estimable selon monsieur BOUCHE pour sa piété, n'a aucune connaissance de l'Histoire, faute de goût, de sagacité, de critique et de bons Mémoires. Il n'a fait qu'un pitoyable livre, mal écrit, plein de fables, inexact pour les dates,... en un mot, malgré les pompeuses approbations dont son histoire est honorée, on peut dire et soutenir hardiment que BOVIS est un très mauvais chroniqueur."* C'est un jugement pour le moins péremptoire !

Le 12 juillet 1764, il est nommé vicaire à Mouriès ; c'est son premier poste. Dès lors, il va partager son temps entre les devoirs de l'Église et son goût des Antiques.

Dans une correspondance avec Guillaume de NICOLAY, conseiller au Parlement et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, il lui

raconte un voyage à Beaucaire où il rend visite à monsieur de COURTOIS. Il vante la richesse de ses collections et surtout une suite de médailles impériales, peu nombreuses mais bien choisies. Cependant, toujours aussi aimable, il ajoute que le propriétaire lui a paru *"médiocrement connaisseur en ce genre"* pour ne rien dire de pis, en voyant *"tant de pièces rassemblées par le hasard, sous la main d'un homme si peu instruit de ces trésors, qui devraient être le prix du génie, des lumières et du goût d'un amateur digne de les posséder".*

Dans cette correspondance, il fait état de nombreux objets : cippes, urnes funéraires, sarcophages, colonnes milliaires, qu'il décrit avec beaucoup de détails et encore plus d'inscriptions qu'il a relevées avec soin et qu'il traduit avec sagesse alors qu'on les croyait perdues.

Lui qui reproche si souvent à ses correspondants leur manque de goût, se permet à plusieurs reprises de critiquer l'architecture grecque. Ainsi dans une lettre de 1764, il affiche son antihéllénisme à propos du pont de Saint-Chamas. Il déplore qu'on reconnaisse à l'aspect du monument, qu'il a été construit par des ouvriers grecs : *"il ne conserve rien de la grandeur que l'on aperçoit dans les édifices bastis dans le temps du bon goût de Rome". Il* admet cependant un peu plus loin : *"quoique d'une proportion petite, il a des détails respectables"* tout de même !

Le 9 août 1767 enfin, il est nommé vicaire de sa propre paroisse, celle de son baptême : St Laurent d'Arles ; le poste idéal pour réaliser son rêve, écrire une Histoire de l'Église d'Arles.

Maintenant, il va pouvoir étudier les monuments antiques, les églises, les chapelles, déchiffrer les inscriptions, consulter les archives de l'archevêché, de l'Hôtel de Ville, des notaires, des ordres religieux pour prendre de multiples notes et proposer de nombreux commentaires.

Il organisa son emploi du temps pour assurer, le matin, ses devoirs religieux, le soin de ses paroissiens tandis que l'après-midi était consacrée aux Antiques. Tous ses livres ou documents qu'ils soient imprimés ou manuscrits sont couverts de remarques et de corrections, à tous propos ; c'est ainsi que dans le livre des *Antiquités d'Arles* de SEGUIN, on trouve des notes, des additifs ou au contraire des soustractions nous renseignant sur l'Histoire de notre ville.

Par exemple, en son temps, deux grands fûts de colonnes, en marbre, étaient entreposés au bas des escaliers de l'église Sainte-Anne ; ce n'est donc que plus tard qu'ils furent transportés à Saint-Trophime puis creusés pour constituer la margelle des puits de l'Archevêché et celui du Cloître.

Revenons à son jugement en matière d'architecture : il fait partie des intellectuels des XVIIe et XVIll^{e} siècles qui ne juraient que par la

Renaissance et ne supportaient pas le Moyen Âge ; ainsi il trouve les statues du portail de Saint-Trophime *"de fort mauvais goût" !* Comment s'étonner alors des transformations de notre primatiale au cours du XVIIe siècle !

Le 15 décembre 1775, il est nommé promoteur du diocèse ; ce qui lui donne un accès encore plus libre aux archives du diocèse et des paroisses.

Le 5 avril 1776, il reçoit la visite du savant nîmois François SEGUIER qui logea chez monsieur DE PIQUET DE MÉJANES où BONNEMANT le rencontra, ce qui fût à l'origine d'une correspondance abondante et érudite mais hélas vite interrompue par la mort de SEGUIER.

Non seulement, il sauva de nombreux textes et inscriptions qui, sans lui auraient été perdus, mais il réalisa des dessins, des schémas, des croquis qui nous restituent ces antiques dans leur aspect originel.

À maintes reprises, il sut rétablir des vérités archéologiques telles que la statue de MITHRA, aujourd'hui au Musée de l'Arles antique ; elle avait été trouvée en 1598 à l'emplacement du cirque romain. Elle eut ensuite une vie assez mouvementée : le sieur DELOSTE, apothicaire à Arles, propriétaire du champ où on la trouva, la plaça dans sa cuisine ! À la fin du XVIIe siècle, elle fut achetée par monsieur de Graveson ; après la mort de ce dernier, elle fut acquise par les consuls de la ville pour la modique somme de 27 livres et 14 sols. C'est en 1723 qu'ils la firent placer sur le dernier palier du grand escalier de l'Hôtel de Ville, mais ils l'installèrent sur un piédestal et eurent le tort d'y apposer une inscription prétendant faussement qu'il s'agissait d'une statue égyptienne d'AESCULAPE ! Pourquoi égyptienne et pourquoi AESCULAPE fulminait à juste titre notre abbé ! Pour étayer sa thèse, il y ajouta quatre dessins à la sépia représentant les quatre côtés de la statue.

Ses soucis d'historien apparaissent souvent ; c'est ainsi qu'il suit minutieusement les pérégrinations de notre autel de *La Bonne Déesse* trouvé en 1758, en creusant le sol, pour construire une tribune dans l'église Notre Dame La Major ; il fut transporté à l'Hôtel de Ville dans la salle des Gardes, notre actuelle salle d'honneur. Mais peu après, il ne manque pas de porter en note un additif précisant *:"depuis, on l'a fait transporter sur le troisième palier du grand escalier, à côté de la porte de la salle des Gardes"*. Il ajoute, précision fort utile, la date de ce changement : le 11 novembre 1779 ; c'est un détail qui s'ajoute aux autres détails de notre Histoire d'Arles. Le tout est accompagné d'un joli dessin au crayon.

Toujours pour la défense de la vérité, il nous apprend que les colonnes de porphyre emportées en 1564 par le roi Charles IX, ne se

trouvaient pas au cimetière des Alyscamps, comme on le prétendait, mais dans l'abside de Notre Dame de la Major. Tout à fait exact !

Plus loin, il refuse l'affirmation d'existence d'une pierre de marbre noir portant l'inscription : *saccelum dedicatum deiparae ad huc viventi*, c'est-à-dire : *chapelle consacrée à la mère de Dieu encore vivante* et il affirme qu'il s'agit d'une fable.

Plongé dans son travail, il ne se soucia jamais de promotion sociale et il demeura fidèle à sa vocation de vicaire de Saint-Laurent à la Roquette, sa paroisse de naissance, et de défenseur de sa ville d'Arles qu'il ne quitta jamais, si ce n'est pendant la Révolution ; encore se contenta-t-il du minimum : franchir la frontière et s'installer à Nice.

Pour conclure, louons sa puissance de travail, son souci de la vérité, le soin qu'il apporta à conserver et classer tous les Antiques et le travail de bénédictin pour copier les textes et les inscriptions.

Toutes ces qualités font de lui un auteur incontournable dans tout travail d'historien de notre ville d'Arles et valaient bien que l'on célébrat avec faste le deuxième centenaire de sa mort.

Docteur Maurice MOLINIER
Secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arles

Merci mon cher Maurice pour ce panorama de la vie de BONNEMANT. Vous avez bien mis en lumière la passion de cet homme mise au service à la fois des Antiquités et du passé.

Mais mieux connaître un auteur, c'est aussi savoir quels étaient les ouvrages au moyen desquels il travaillait. Connaître la bibliothèque d'un auteur, c'est aussi voir qu'elle était sa formation, son bagage intellectuel et voir quels étaient ses points de réflexion.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à notre ami Michel BAUDAT qui est doctorant à l'Université de Provence de venir parler de la bibliothèque de Laurent BONNEMANT qu'il a étudiée.

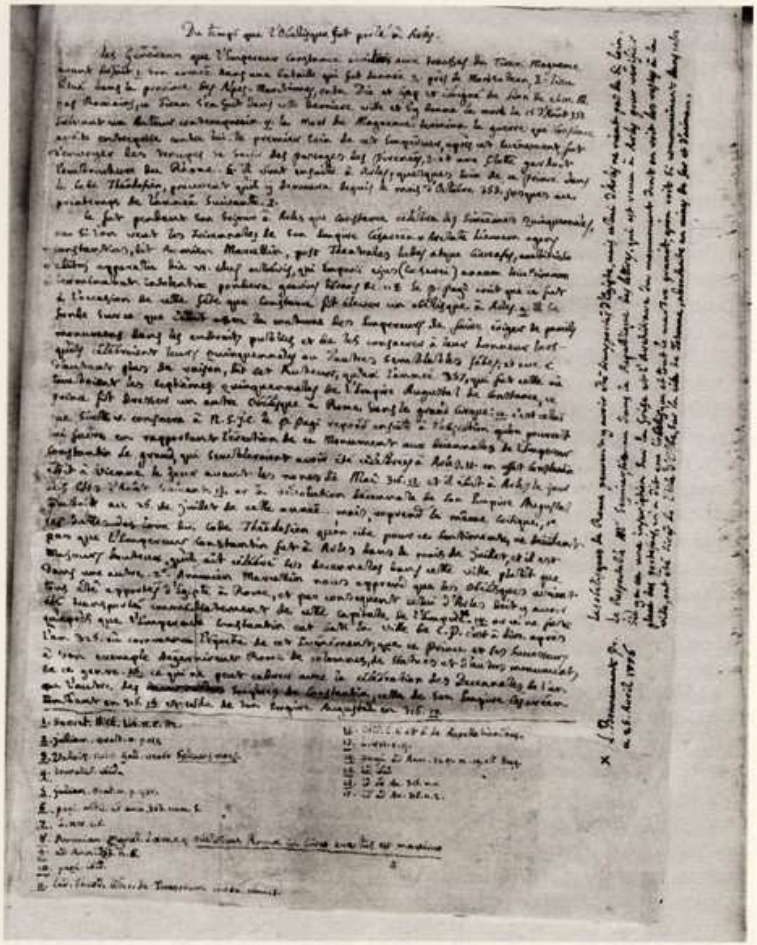

Commentaires de Laurent Bonnemant rédigé au dos de la gravure de l'Obélisque de Poilly dans l'ouvrage *"Les Antiquités d'Arles"* de Joseph SEGUIN - 1686
Collection Henri Cérésola

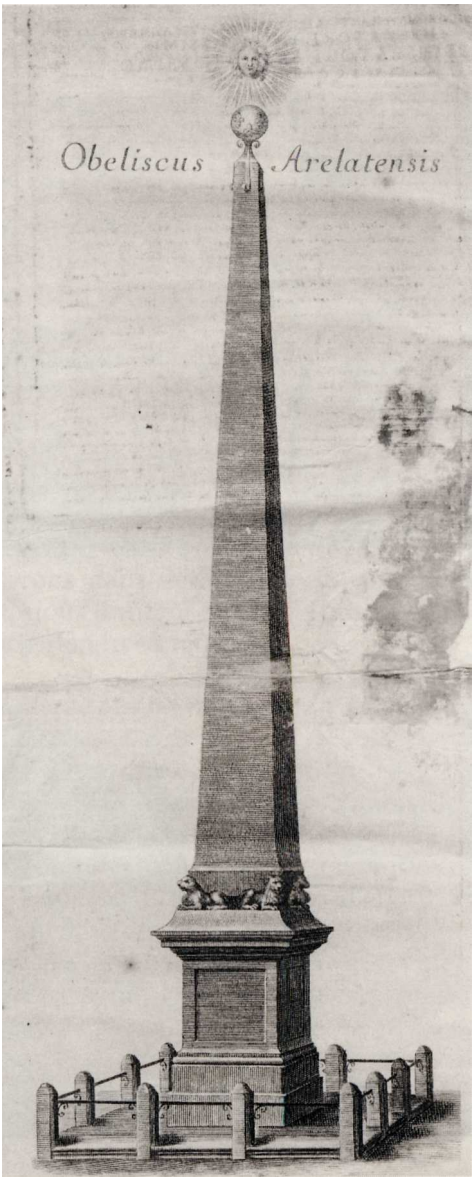

Gravure de l'obélisque de Poilly dans l'ouvrage *"Les Antiquités d'Arles"*
de Joseph SEGUIN - 1686
Collection Henri Cérésola

Cartes à jouer servant de schémas et de notes archéologiques
et religieuses pour Laurent Bonnemant.
Collection Jean-Maurice Rouquette

L'ABBÉ LAURENT BONNEMANT,

UN ÉRUDIT ET SA BIBLIOTHÈQUE

L'étude d'une bibliothèque est toujours extrêmement intéressante puisqu'elle permet d'approcher les sensibilités de son possesseur[1].

Cet intérêt est ici accru puisqu'il s'agit de la bibliothèque d'un érudit local, qui a donc servi pour l'élaboration de sa réflexion.

Dans une première partie, nous nous intéresserons à l'historique de cette bibliothèque, à son devenir depuis sa dispersion jusqu'à son regroupement à la bibliothèque communale d'Arles.

Nous consacrerons une deuxième partie à la constitution du fonds imprimé, avant d'aborder dans une troisième partie sa composition.

Nous délaisserons dans cette étude la production manuscrite de l'abbé Bonnemant, nous limitant aux seuls ouvrages en sa possession qui permirent et/ou orientèrent sa réflexion.

1. De la bibliothèque de l'abbé Bonnemant à la bibliothèque d'Arles :

1.1. L'héritage de Laurent Lions :

Refusant de prêter serment à la constitution civile du clergé, l'abbé Laurent Bonnemant quitta Arles à la fin du mois de juillet 1792 pour s'exiler en Italie. À l'instar des autres émigrés, ses effets et meubles tombèrent sous le coup des confiscations révolutionnaires. Ainsi, le 16 ventose de l'an II (06/03/1794), Jacques Bebet, commissaire de la République, à la recherche des biens meubles de Laurent Bonnemant, se rendit chez son neveu François Bonnemant.

La femme de ce dernier l'informa que son oncle avait toujours sa maison meublée sous la direction de sa domestique Rachette[2]. Jacques Bebet se rendit donc chez cette dernière qui lui apprit que lors de son départ, Laurent Bonnemant avait emporté avec lui *"son linge et matelas et que le restant de ses meubles et effet y les fit porté chez Lyon cadet cy devant agent de Malte..."*[3].

1 Nous ne prétendons pas être spécialiste des bibliothèques religieuses, nous avons commencé à nous y intéresser de façon indirecte, en espérant y trouver des indices qui auraient pu orienter leurs possesseurs dans leurs choix pour le mobilier religieux, sujet de notre thèse.

2 AD13, IQ496, dossier individuel Laurent Bonnemant.

3 AD13, IQ496, dossier individuel Laurent Bonnemant.

Poursuivant donc ses investigations, Jacques Bebet alla chez ce dernier qui reconnut détenir les meubles et effets de Laurent Bonnemant, parmi lesquels se trouvaient des antiquités et une bibliothèque contenant 600 volumes[4]. Néanmoins, cet ensemble lui ayant été vendu 900 livres par son oncle, il ne pouvait tomber sur le coup des confiscations révolutionnaires ; la bibliothèque ne fut donc pas inventoriée[5].

Après l'ouverture de la bibliothèque d'Arles, Laurent Lions céda le fonds de son oncle, moyennant une pension comme il est stipulé dans la convention passée avec la ville[6].

"*M. Lions cède à la ville d'Arles tout les manuscrits, livres et objets d'antiquités détaillés dans l'inventaire dressé le trois septembre 1834 par le s. Gibert, bibliothécaire de la ville et signé par le dit Lions le 28 décembre 1834 le tout provenant de la succession de M. l'abbé Bonnemant son oncle.*

En outre et en sus des objets compris dans l'inventaire, M. Lions accorde à la ville cinquante volumes à choisir par elle selon son bon plaisir dans tout le reste de sa bibliothèque.

Cette cession est faite moyennant une pension viagère de quatre cent cinquante francs que la ville s'engage à payer au S. Lions par semestre et d'avance à partir du premier janvier 1835, réversible la dite pension sur la tête de la dame Marguerite Beaurieu son épouse. Il est expressément entendu que tous les autres manuscrits originaux de M. l'abbé Bonnemant qui ne font pas partie de l'inventaire sont néanmoins compris dans la présente vente et appartiennent à la ville d'Arles en quelques temps et en quelque lieu qui puissent être découverts et retrouvés soit en France soit en pays étranger.

M. Lions investissant dès à présent la ville de tous ses droits et actions à cet égard sans néanmoins qu'il soit tenu de faire lui même aucune recherche ou démarche polir cela[7]*."*

Malheureusement, l'inventaire stipulé dans cette convention ne nous est pas parvenu ; nous ne pouvons donc pas appréhender le contenu de cette bibliothèque. Nous savons cependant, d'après une note non datée, que cette cession concernait 66 manuscrits, 50 manuscrits et imprimés et 401 imprimés, soit un total de 517 volumes[8]. Auxquels il faut ajouter les objets antiques et les50 volumes choisis par la mairie dans la bibliothèque de M. Lions.

4 AD13, IQ496 (rubrique n°3), dossier individuel Laurent Bonnemant.

5 AD13, L.881 : confection des catalogues des bibliothèques des maisons religieuses et des émigrés (p. 356).

6 Cette cession fut approuvée par une ordonnance royale du 23 août 1835: lettre du sous-préfet au maire d'Arles du 14 septembre 1835, AC Arles, R-122

7 AC Arles, D-18, 14 février 1835, f° 62r°.

8 AC Arles, R-122, sd, Note relative à l'acquisition du cabinet de M. Lyon.

1.2. Le fonds niçois :

Lors de son départ en exil, l'abbé Bonnemant prit avec lui les ouvrages qu'il jugea les plus importants. Craignant de nouvelles persécutions, il ne les emporta pas lors de son retour d'exil mais les laissa en Italie chez *des personnes de confiance.* Ce fonds éveilla d'autant plus les fantasmes de certains Arlésiens qu'on ne connaissait ni son contenu, ni son importance. Des initiatives naquirent alors pour tenter de le retrouver[9].

Le 11 avril 1825, le maire d'Arles écrivit au baron Damas, ministre des affaires étrangères, pour solliciter son intervention auprès du gouvernement Sarde.

Le 9 juillet 1825, le baron Damas transmit au maire d'Arles la réponse que le gouvernement Sarde lui fit le 8 juin, lui révélant que les recherches ont été infructueuses et qu'à *"défaut d'indication de la maison que M. Bonnemant habitait à Nice et des personnes qu'il peut y avoir connues laisse peu d'espoir d'obtenir un résultat plus satisfaisant des perquisitions que l'on continue à faire à cet égard"*[10].

Le maire d'Arles se mit alors en quête de renseignement et écrivit, le 10 août 1825, à M. Félix, recteur de l'académie de Nîmes, seule personne pouvant lui apporter des précisions. En effet, ce dernier aurait vu les ouvrages de l'abbé Bonnemant à Nice et remarqué parmi eux une histoire d'Arles et le *breviarium arelatense.*

N'obtenant pas de réponse, le maire d'Arles renouvela sa démarche le 5 octobre 1825. Malheureusement, la réponse qu'il finit par obtenir, le 12 octobre, ne lui apporta guère de satisfaction ; si le recteur de l'académie de Nîmes lui confirma bien avoir vu les manuscrits déposés par l'abbé Bonnemant, il lui déclara ne plus se souvenir des détails : *"depuis 12 ans les particularités relatives à cet objet se sont effacés de ma mémoire*[11].

Il semble que cette réponse mit un terme à la recherche puisqu'on ne trouve plus trace de démarches officielles par la suite. Toutefois, le bibliothécaire d'Arles, Gibert, ne lâcha pas prise et continua ses investigations qui finirent par aboutir dix ans après.

Il fallut donc attendre le 22 octobre 1835 pour que ce dernier informat officiellement le maire d'Arles qu'il avait retrouvé les manuscrits que l'abbé Bonnemant avait emportés lors de sa fuite.

9 On trouve aux Archives municipales d'Arles un dossier (R-122) contenant la correspondance alors échangée.

10 AC Arles, R-122, 8 juin 1825, réponse faite au baron Damas par l'ambassadeur Sarde.

11 AC Arles, R-122, 12 octobre 1825, lettre de M. Félix, recteur de l'académie de Nîmes au maire d'Arles

Ces ouvrages étaient déposés à la bibliothèque publique de Nice. Le maire d'Arles entreprit alors les démarches nécessaires qui aboutirent, le 19 juillet 1836, à l'expédition des manuscrits et livres par le consul de France à Nice.

Ces derniers étaient au nombre de douze volumes :

- 4 volumes in 4° : mémoire pour servir à l'histoire de l'église d'Arles et des prélats qui l'ont gouvernée justifiée par les citations des auteurs originaux,
- 3 volumes des actes anciens et modernes concernant l'archevêché d'Arles,
- 1 volume des conciles et synodes d'Arles,
- 1 volume des annales de la ville d'Arles depuis le 25 mars 1600,
- 1 volume des paroisses, églises et chapelles séculières de la ville et diocèse d'Arles,
- 1 volume des *"Sermones sancti caesarii arelatensis episcopi"*,
- 1 volume des anciens monuments d'Arles.

2. Le fonds imprimé de l'abbé Bonnemant :

2.1. Constitution du fonds :

Malgré la disparition de l'inventaire réalisé lors de la cession du fonds Bonnemant à la ville d'Arles, il nous a été possible de retrouver les ouvrages de l'abbé Bonnemant grâce aux ex-libris.[12]

La bibliothèque d'Arles conserve ainsi 258 volumes, répartis en 188 titres (102 en français, 82 en latin et 4 en provençal).

La différence existant entre le nombre de volumes actuellement identifié (258) et celui mentionné lors du legs de Laurent Lions (401), nous oblige àadmettre que 143 volumes ne comportent pas d'ex-libris permettant de définir leur appartenance.

Ces ex-libris sont tous manuscrits, de la main de l'abbé Bonnemant, et comportent la date d'acquisition, ce qui nous permet d'appréhender l'évolution de la constitution de sa bibliothèque. (doc. n°1)

Cette dernière fut réalisée entre 1760 et 1790 ; seuls 5 ex-libris sont datés antérieurement à 1760. Le plus ancien remonte à 1745, Laurent Bonnemant a alors 14 ans et ne recevra la tonsure qu'un an plus tard[13].

12 Nous tenons à remercier Fabienne Martin, responsable du fonds patrimonial de la bibliothèque d'Arles, qui a facilité cette partie de notre recherche.
13 Il reçut la tonsure, de Mgr de Belsunce, le 4 juin 1746. BM Arles, Ms-2340/2, p. 25.

Durant la décennie de 1750, il acquit 4 livres, tous en Français (1 en 1750, 2 en 1756, 1 en 1759).

À partir de 1766, les acquisitions furent régulières ; cette époque correspond à sa nomination (le 24 août) comme vicaire de Saint-Laurent à Arles. Période de stabilité (il y restera jusqu'en 1790), succédant à ses premières nominations : ordonné prêtre le 16 juin 1764, il fut d'abord nommé vicaire à Mouriez le 12 juillet, avant de l'être à N.-D. de Pommier à Beaucaire le 17 septembre 1765.

Ce sont ces trois décennies d'acquisitions que nous avons fait figurer dans le graphique ci-dessous :

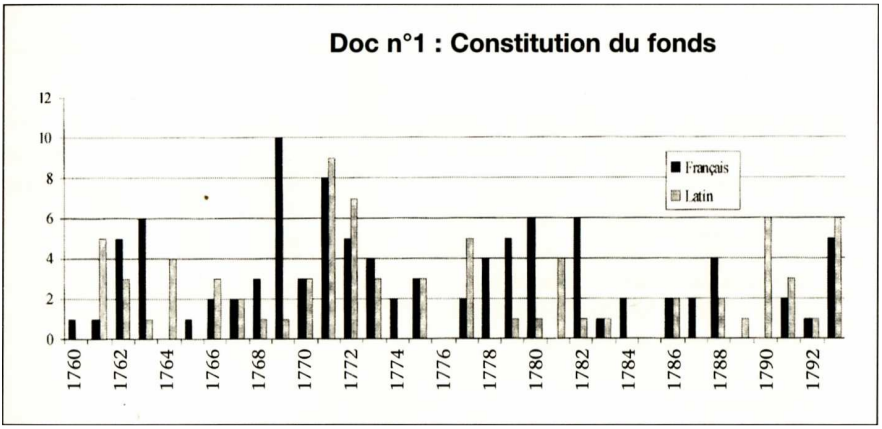

2.2. Dates et lieux d'éditions :

La répartition du contenu de la bibliothèque de l'abbé Bonnemant, non plus par date d'acquisition, mais par date d'édition, révèle un fonds assez ancien. En effet, la majorité des ouvrages a été éditée avant 1740. Nous devons aussi établir une différence entre les ouvrages rédigés en latin et ceux en français.

Les dates d'édition du fonds latin sont beaucoup plus anciennes et couvrent le XVIe et le XVIIIe siècles. Le nombre des éditions latines diminue au XVIIIe siècle pour devenir quasi inexistant après 1740. Inversement, les titres en français connaissent une augmentation à partir de cette date.

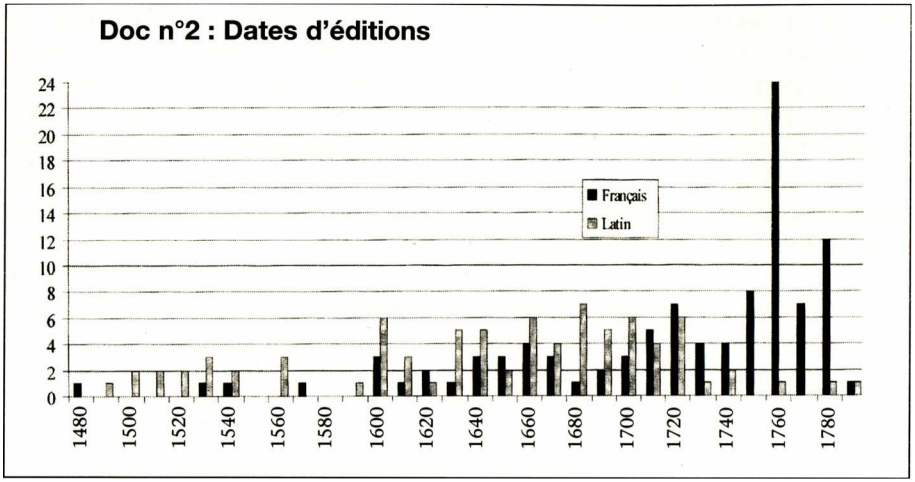

L'ancienneté de ces éditions implique que dans leur majorité ces ouvrages ont eu d'autres possesseurs. Malheureusement ces derniers nous sont inconnus[14], à 14 exceptions près pour lesquelles nous possédons des ex-libris de propriétaires antérieurs :

Jacques de Grille d'Estoublon, 1737[15]
Francis de la Motte Belnarensis, 1571[16]
Jean Baptiste de Brilhac[17]
Fr. G. Loys min. conv.[18]
Chiavary[19]
Eyminy[20]
Jésuites[21]
Beata Mariae Alborum Mantellorum congrégation st. Maur[22]
DGD Loinville[23]

14 Il ne semble pas que l'abbé Bonnemant ait hérité d'une bibliothèque quelconque, ou ait reçu en legs des ouvrages.
15 BM Arles, BB-1259
16 BM Arles, BB-3467
17 BM Arles, AA-6089
18 BM Arles, BB-1978/1&2
19 BM Arles, AA-22651
20 BM Arles, AA-22651
21 BM Arles, RA-76, BB-1540, RA-347
22 BM Arles, BB-1249
23 BM Arles, BB-1122

Joachimi Faucher, 1644[24]
Jacques Nicolas Colbert, abbé du Bec[25]
Jacobi de Janson[25]

Comme on peut le voir dans le graphique ci-dessus (document 2), l'acquisition des ouvrages se fit durant trois décennies, entre 1760 et 1790. Seuls cinq ouvrages ont leurs ex-libris datés antérieurement à 1760 : 1 en 1745, 1 en 1750, 2 en 1756 et 1 en 1759.

Intéressons-nous à présent aux lieux d'éditions.

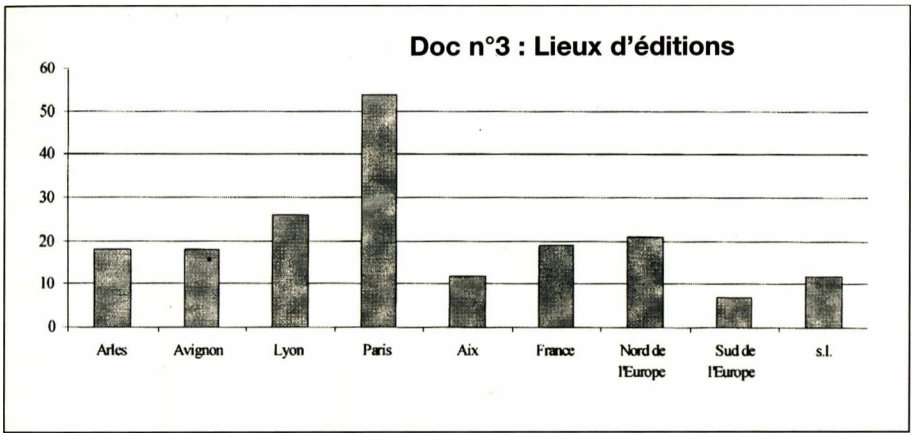

Si les éditions parisiennes (54 titres) et lyonnaises (26 titres) occupent une place prépondérante, on peut noter la part non négligeable des éditions régionales.

Les éditions arlésiennes occupent la même importance que les éditions avignonnaises avec 18 titres, contre 14 pour Aix.

Cette place des éditions locales, principalement des imprimeurs arlésiens traduit l'intérêt du lecteur pour Arles (ces éditions, comme nous allons le voir, font référence à des ouvrages sur l'histoire d'Arles).

24 BM Arles, AA-12703
25 BM Arles, RB-35
26 BM Arles, RB-193

3. La composition :

Afin d'étudier la composition de cette bibliothèque, nous avons classé les titres suivant 7 grandes catégories : dictionnaires, droit / politique, sciences / médecine, lettres, histoire profane, histoire religieuse, controverse / conciles et théologie.

Comme on peut le constater dans le graphique ci-après, l'intérêt pour des sujets locaux ou régionaux est nettement visible et prédomine dans la moitié des catégories.

Si les catégories concernant les dictionnaires, la controverse et la théologie sont dominées par des ouvrages généraux, les ouvrages régionaux prédominent largement dans le droit, l'histoire profane et l'histoire religieuse ainsi que dans les sciences. On peut alors se demander pour cette dernière catégorie si les sujets intéressaient réellement Bonnemant ou s'il a acquis ces ouvrages parce qu'ils étaient écrits par des Arlésiens ou concernaient la Provence.

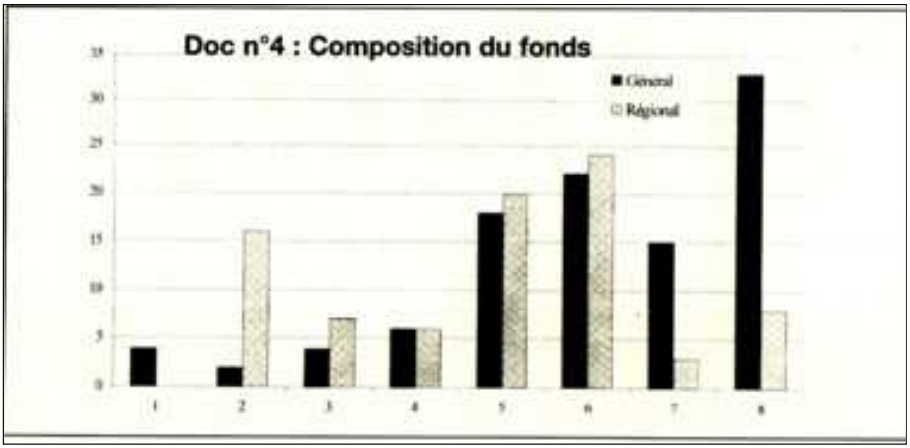

1 - Dictionnaires
2 - Droit / politique
3 - Sciences / médecine
4 - Lettres
5- Histoire profane
6- Histoire religieuse
7- Controverse / conciles
8- Théologie

Si l'on s'en tient à cette seule catégorie des sciences, on peut noter qu'elle est orientée vers deux grands centres d'intérêts : la médecine et l'agronomie. Ces deux orientations témoignent elles aussi d'un intérêt local.

Ainsi, la médecine comporte les ouvrages de Castelmont sur *"le traité des bains de la ville d'Aix-en-Provence et la manière d'en user"*[27], une dissertation physico-médicale sur l'usage de l'électricité en médecine par un docteur en médecine de Montpellier[28], et surtout trois ouvrages d'un Arlésien : Trophime Serrier, sur la médecine[29], les opérations chirurgicales[30] et la chimie[31].

L'agronomie est, elle aussi, marquée par cette empreinte locales avec les ouvrages de Pons-Joseph Bernard sur *"les engrais que la Provence peut fournir et sur la manière de les employer"*[32].

Le seul ouvrage d'astronomie concerne un aspect régional et même arlésien puisque son auteur est Jean Taxil : *"discours des comètes"*[33].

L'agronomie se retrouve aussi dans les dictionnaires avec le *"dictionnaire portatif du cultivateur"*[34].

L'on ne rencontre pas l'encyclopédie, mais *"le dictionnaire critique de la langue française"* par l'abbé Féraud[35] (l'ex-libris étant postérieur d'un an à l'année d'édition, on peut en conclure que Bonnemant l'acheta lors de sa publication). Là encore, cet auteur marque le régionalisme[36].

On peut remarquer que trois des quatre dictionnaires sont bilingues latin/français comme le dictionnaire de Trévoux[37], celui de Schreveliana[38] ou celui de Pierre Danet[39].

C'est donc quelqu'un maîtrisant le latin comme le montrent les nombreux ouvrages dans cette langue et qui a besoin d'instruments de travail peut-être plus pour les pièces manuscrites en latin qu'il récupéra et ses recherches que pour les ouvrages imprimés. Par contre, on ne remarque aucun ouvrage en grec et aucun dictionnaire latin/grec ou français/grec.

La partie concernant le droit est composée presque exclusivement d'ouvrages ayant trait à des affaires locales.

27 BM Arles,AA-25387
28 BM Arles, AA-29528
29 BM Arles, RA-51
30 BM Arles, RA-50
31 BM Arles, AA-25400
32 BM Arles, AA-25365
33 BM Arles, AA-25347
34 BM Arles, AA-8940
35 BM Arles, BB-1142
36 Stéfanini (J.), *Un provençaliste marseillais : l'abbé Féraud (1725-1807),* Aix-en-Provence, publications de la faculté des lettres et sciences humaines, 1969.
37 BM Arles, AC-179, Bonnemant ne possédait que le tome 8 : supplément.
38 BM Arles, BB-1151
39 BM Arles, BB-3202

On trouve ainsi plusieurs arrêts du Parlement de Provence sur les assemblées du clergé[40], sur les problèmes de possessions des islons du Rhône[41], des ordonnances royales[42], mais aussi des procès concernant des personnalitésarlésiennes comme les *"mémoires du procès entre Pierre Fouque et Marie d'Antonnelle"*[43], ou *"les plaidoyés et ouvertures de palais de monsieur de Berrème, seigneur de Manville, juge en chef de la ville d'Arles"*[44]. On trouveaussi dans cette catégorie des problèmes de droits concernant les villes voisines d'Arles : Avignon[45], Carpentras[46], Beaucaire[47].

Les lettres sont peu représentées. On peut remarquer, dans les généralités, la présence d'un *"amusement philosophique sur le langage des bêtes"*[48], un ouvrage sur la signification et la manière d'utiliser les synonymes[49]. La moitié des ouvrages de cette catégorie a un caractère local ; ainsi, certains poèmes en provençal de J.-B. Coye d'Arles[50], *"les vies des plus célèbres et anciens poètes provençaux"* par Jean de Nostredame[51]. Par contre, hormis un abrégé des oeuvres de Platon traduites en latin[52], on ne trouve aucun auteur classique hormis une histoire des écrivains augustes[53]. Chose curieuse pour un féru d'archéologie, Vitruve, dont l'édition fut popularisée par Perrault, est même absent.

De même, on ne relève la présence d'aucun philosophe. On peut déceler un intérêt pour la politique avec un essai : la relation du voyage du prince de Montberaud dans l'île de Naudely où sont rapportées toutes les maximes qui forment l'harmonie d'un parfait gouvernement[54], ainsi que pour les moeurs de ses contemporains : maximes, réflexions, caractères ou ébauches des moeurs du siècle[55].

Plus de la moitié des titres contenus dans la bibliothèque de l'abbé Bonnemant font référence à des sujets religieux, ce qui paraît normal pour un ecclésiastique.

40 BM Arles, AA-6135
41 BM Arles, AA-26618
42 BM Arles, RB-68
43 BM Arles, RA-345
44 BM Arles, RA-49
45 BM Arles, AA-25447
46 BM Arles, AA-25455
47 BM Arles, RA-354
48 BM Arles, AA-22651
49 BM Arles, AA-7254
50 BM Arles, RA-248
51 BM Arles, RA-39
52 BM Arles, RB-206
53 BM Arles, AA-6089
54 BM Arles, AA-22899
55 BM Arles, RA-197

On trouve ainsi 41 ouvrages de théologie, 18 sur diverses controverses (Réforme mais aussi Révolution), et 46 en histoire religieuse. C'est donc une bibliothèque tournée vers la religion. Le nombre des livres de théologie est quasiment égal à celui des livres d'histoire religieuse. On trouve ainsi les grands théologiens : saint Thomas d'Aquin[56], saint Augustin[57], saint Jean-Baptiste de la Salle[58], mais contrairement à l'absence remarquée des auteurs classiques dans les lettres, ici les auteurs font référence aux débuts du christianisme avec les oeuvres de saint Cyprien de Carthage[59], saint Pauline[60], Sidoine Apollinaire[61].

L'intérêt pour la ville d'Arles est aussi marqué ; Bonnemant possédait les homélies de saint Césaire[62], le missel d'Arles de 1530[63], le bréviaire d'Arles de 1501[64] dont seuls deux exemplaires sont connus.

Même le catéchisme de Soisson est marqué par le régionalisme puisqu'à l'intérieur est contenu un mandemant de l'archevêque d'Arles demandant aux prieurs d'adopter cet ouvrage[65].

Les affaires de l'église et les polémiques l'intéressent aussi ; plusieurs ouvrages sur le concile de Trente apparaissent[66].

La répression étant retombée à son époque, on ne trouve qu'un seul véritable titre polémique acquis vraisemblablement pour son intérêt local car écrit par Mgr Jean Jaubert de Barrault, archevêque d'Arles[67].

Le sujet alors contemporain de l'état civil des protestants (édit de tolérance) l'intéressa et il acheta un ouvrage sur ce thème l'année suivant sa parution[68].

Autre ouvrage acquis l'année même de sa parution : *"la dénonciation au françois catholique des moyens employés par l'Assemblée Nationale pour détruire en France la religion catholique"*[69].

Là encore nous avons affaire à un sujet d'actualité qui intéressait de près Bonnemant en tant qu'historien mais surtout en tant que religieux.

56 BM Arles, RB-193
57 BM Arles, AA-25211
58 BM Arles, AA-6132
59 BM Arles, BB-1155
60 BM Arles, RB-35
61 BM Arles, AA-5889
62 BM Arles, RA-87
63 BM Arles, RB-41
64 BM Arles, RA-172
65 BM Arles, RA-143
66 BM Arles, BB-3467, AC-420
67 *Bouclier de la foy catholique contre le bouclier de la religion prétendue du ministre Du Moulin,* Arles, Antoine Estienne, 1626, BM Arles, AC-411.
68 BM Arles, AA-8725
69 BM Arles, AA-29411

C'est un des derniers, acquis par Bonnemant avant son exil. Si l'on trouve aussi les actes des assemblées du clergé de France[70], on peut observer la présence de sujets régionaux. Les conciles provinciaux tinrent une place importante : concile d'Avignon de 1725[71], d'Embrun de 1727, ainsi que l'affaire des Jésuites[72].

Bonnemant était un passionné d'histoire aussi n'est-il pas étonnant que sa bibliothèque recèle de nombreux ouvrages sur des thèmes historiques : 84 ouvrages d'histoire répartis en 38 titres concernant l'histoire profane et 46 l'histoire religieuse. L'aspect et son intérêt pour la religion et la régionalisation prédominent là encore. L'histoire profane comporte bien évidemment des références à l'antiquité. Si Suétone est absent, on peut noter la présence de Tite Live[73] et de son continuateur Ammien Marcellin[74]. En fait, l'antiquité ne semble pas l'avoir beaucoup passionné ; parmi les titres présents on peut noter plusieurs ouvrages sur les itinéraires antiques[75], ainsi que sur les antiquités de la Gaule[76].

La noblesse et la science héraldique semblent avoir eut un attrait beaucoup plus important chez lui ; on trouve ainsi trois titres du père Claude François Menestrier sur l'art du blason justifié, les recherches du blason et l'usage des armoirie[77].

Si ce thème est présent parmi les titres régionaux avec le *"Traité de la noblesse suivant les préjugez rendus par les commissaires députés pour la vérification des titres de noblesse en Provence"*[78], la peste de 1720 occupe également une place importante avec quatre titres[79].

L'intérêt pour Arles est prédominant, on trouve ainsi l'entrée de Louis XIII à Arles par Pierre Saxi[80], le Panégyrique de la ville d'Arles par le père Antoine Fabre[81], les réflexions sur la Diane d'Arles par le père Albert Daugières[82], les mémoires historiques et critiques sur l'ancienne république d'Arles[83] et sur l'ancienneté d'Arles[84] par Anibert.

70 BM Arles, AA-6135
71 BM Arles, BB-2023
72 BM Arles, RA-183
73 BM Arles, AA-6811
74 BM Arles, RA-641
75 BM Arles, AA-6069, AA-25390
76 BM Arles, AA-25388, BB-263
77 BM Arles, AA-7245, AA-8853, AA-8854
78 BM Arles, AA-25404
79 BM Arles, AA-25433, AA-25419, RA-291, RA-367
80 BM Arles, RB-46
81 BM Arles, RA-300
82 BM Arles, RA-380
83 BM Arles, RA-278/1/2/3
84 BM Arles, AA-25205

L'histoire religieuse se compose, pour beaucoup d'ouvrages généraux, de vies de saints, de pontifes et de Papes[85], de livres sur l'histoire, tant des ordres religieux[86], que sur la christianisation de la Gaule[87].

À l'instar des autres séries, l'histoire religieuse locale l'a beaucoup préoccupé. Comme dans les ouvrages généraux, les débuts de la chrétienté l'ont intéressé : on rencontre notamment une *"dissertation sur la vérité de la tradition de Provence au sujet des saints Lazare, Marthe"*,[88] ..., sur *"saint Honoré abbé de Lyrin, archevesque d'Arles"*[89].

Les légendes sur le vent de saint Césaire[90] (issues du livre des merveilles de Gervais de Tilbury), ainsi que la vie de saints locaux : saint Louis de Toulouse[91], ou d'importants personnages de l'Église provençale : Pierre Gassendi[92], Mgr Gault évêque de Marseille[93].

L'histoire d'Arles tient son importance mais cette dernière n'est pas prépondérante. On trouve ainsi une *"histoire de la fondation du monastère de la Miséricorde d'Arle"*[94], ouvrage édité en 1705 et acquis par l'abbé Bonnemant en 1762, soit à la période où ce monastère connaissait des difficultés et allait s'éteindre. Les Jésuites tinrent là aussi leur importance avec de grandes figures locales comme le père Albert. Daugières et le rôle qu'il joua dans l'Académie d'Arles[95].

L'histoire de la cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux[96], de celle de Vaison[97], de Fréjus[98], de Nîmes[99], d'Avignon[100].

85 BM Arles, AA-29462, RA-654, BB-1978/1/2, RA-98, AA-29244, RB-45, AA-29679, AC 423, AA-29422, AA-29679, AA-29701
86 BM Arles, BB-2485/2&5
87 BM Arles, RA-199
88 BM Arles, RA-302
89 BM Arles, RA-139
90 BM Arles, RA-294
91 BM Arles, AA-26194
92 BM Arles, RA-41
93 BM Arles, BB-3003
94 BM Arles, RA-282
95 BM Arles, AA-21897
96 BM Arles, AA-25451
97 BM Arles, AA-25453
98 BM Arles, AA-25353
99 BM Arles, AA-25324
100 BM Arles, AA-25459

Conclusion :

Cette bibliothèque nous montre l'intérêt de son possesseur pour l'histoire, mais celle-ci est orientée vers la religion.

Ce n'est pas la bibliothèque d'un historien / prêtre, faisant passer sa passion avant sa fonction sacerdotale (comme le fut Dumont), mais d'un prêtre qui a un intérêt affirmé pour l'histoire. Cette passion le saisit dés sa jeunesse (il acquit son premier ouvrage en 1745, à l'âge de 14 ans) et dura toute sa vie (sa dernière acquisition date de 1793, moment où il est en exil).

De plus, l'abbé Constantin mentionna que la vocation de l'abbé Bonnemant remonte à sa jeunesse ; il copia son premier document le 21 décembre 1760 et le dernier le 3 avril 1791[101].

La moitié des titres étudiés font références à des sujets locaux, preuve d'un intérêt particulier pour Arles, mais aussi pour la Provence. On peut même supposer que cet intérêt local a dû pousser l'abbé Bonnemant à acquérir des livres plus par attention pour la personnalité de leur auteur (Arlésien) que par intérêt intellectuel.

En revanche, on ne trouve aucun titre montrant une influence des lumières, aucun philosophe ou encyclopédiste. On ne trouve pas non plus d'ouvrages prohibés ou mis à l'index.

Religieux, Bonnemant le fut toute sa vie ; on trouve une étude sur le gallicanisme ainsi que sur le problème religieux et la Révolution. Fidèle, il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé, préférant s'exiler.

Sa bibliothèque connut alors un devenir mouvementé.

Sa recherche et la tentative de sa confiscation par les révolutionnaires montre que dès cette époque les recherches de l'abbé Bonnemant étaient connues et suscitaient l'intérêt. De nos jours, l'intérêt des manuscrits que laissa l'abbé Bonnemant a supplanté celui de sa bibliothèque qui l'aida dans ses recherches et ses réflexions.

Ce sont donc vers ses manuscrits que se tournent encore les chercheurs 200 ans après la disparition de leur auteur.

Michel BAUDAT

101 Constantin (Abbé M.), *Les paroisses du diocèse d'Aix, leurs souvenirs et leurs monuments (paroisses de l'ancien diocèse d'Arles)*, Aix, impr. Makaire, 1898, p. 134-135.

Jean-Maurice ROUQUETTE ajoute ces quelques mots :

D'abord la qualité du travail de Monsieur BAUDAT qui est un historien plein de talent et qui travaille avec beaucoup de soin comme il vient de le montrer dans le détail de cette communication.

À propos de BONNEMANT, Jean-Maurice ROUQUETTE voudrait quand même faire remarquer deux choses :

La première, comme Michel BAUDAT l'a bien dit, est que la religion représente une part considérable de sa bibliothèque ; nous avons là l'image d'un prêtre, d'un prêtre fidèle à sa vocation qui ne se lance pas dans des querelles théologiques ou dans des hérésies ou dans des déviances mais qui reste tout à fait dans la droite ligne de sa vocation sacerdotale.

Nous voyons ensuite un homme qui est un classique ; les ouvrages sont plutôt anciens et vous avez noté tout à l'heure qu'il y a peu d'ouvrages littéraires et pas d'ouvrage philosophique. Laurent BONNEMANT n'était pas un homme comme Jean-Baptiste de BOYER, Marquis D'ARGENS qui était lié avec les Encyclopédistes ; c'était un homme simple.

Beaucoup d'ouvrages sont des livres d'occasion, de seconde main, ceci montre bien la modestie de la situation financière de BONNEMANT. C'est une époque où les livres sont chers et sont rares, il n'a pas beaucoup les moyens d'acheter comme MÉJANES ou PEIRESC. Ce sont donc des livres d'occasion pour la plupart qu'il a obtenus, qu'on lui a donnés, qu'il a achetés aussi à bon marché et qui montrent la modicité de sa vie.

Tous ses livres sont marqués de sa main sur la page de garde par un ex-libris très élégant qui montre bien le soin qu'il apporte à ce qu'il possède et qui représente pour lui un patrimoine, et la prédominance historique de ceux-ci ne nous surprendra pas de la part d'un historien.

De même, vous avez dit qu'il n'est pas mentionné de dictionnaires en grec ou en latin parce que BONNEMANT n'en avait pas besoin, tout simplement car notre prêtre lisait couramment ces langues et aussi l'hébreu car il avait été très bien formé chez les pères jésuites.

C'était un admirable paléographe et latiniste.

Dernière remarque, cette bibliothèque et ces livres nous sont parvenus grâce à l'activité des maires d'Arles de l'époque, qui se sont succédés et surtout grâce au bibliothécaire Jacques GIBERT, grand-père de Mademoiselle Jacqueline GIBERT que nous avons bien connue. Jacques GIBERT est resté cinquante années conservateur de la bibliothèque municipale d'Arles... ! Ce dernier, pendant des décennies, a mis toute son ardeur et ses efforts pour récupérer ce bien, aidé en cela par la permanence et l'opiniâtreté des élus et de l'administration de la ville d'Arles qui se sont succédés.

429. FRANÇOIS ADHÉMAR DE MONTEIL DE GRIGNAN

Archevêque d'Arles de 1643 à 1689.

Nous avons sur ce prélat de nombreux renseignements dans les lettres de Mme de Sévigné; il était l'oncle paternel du lieutenant-général en Provence et ne méritait que des éloges pour ses vertus et sa bienfaisance. Il avait le goût des beaux bâtiments et fit exécuter d'importantes réparations au palais archiépiscopal d'Arles.

Gravure extraite de l'ouvrage "ARLES et l'Abbaye de Montmajour"
de Jeanne de Flandreysy et Étienne Mellier - 1922
Collection Henri Cérésola

Nous allons maintenant donner la parole à Monsieur Claude BERTIN que vous connaissez bien ; historien, il va nous entretenir aujourd'hui de Laurent BONNEMANT qui, nous a rapporté une série de conflits entre les Consuls d'Arles et l'Archevêque d'Arles, Monseigneur François de GRIGNAN entre 1652 et 1661.

Monsieur Claude BERTIN parle en son nom propre et au nom de son épouse Michèle, ici présente, tous les deux font un couple d'historiens, sympathiques et brillants dans leurs recherches et leurs travaux. Il faut les remercier déjà par avance de cette contribution.

Les consuls d'Arles face à l'Archevêque François Monteil de Grignan

Conflit entre l'Archevêque et les Consuls 1652 -1661

À l'annonce de la préparation de cette journée commémorative, nous avons souhaité partager avec vous tous le cadeau que nous avions reçu en tournant les pages finement écrites ou collationnées des documents du fonds BONNEMANT.

Le titre que vous avez pu lire avec les cartons d'invitations... va nous entraîner dans le passé mais je pense que vous y pénétrerez facilement. Par ce texte, je voudrais exprimer un point particulier de nos nombreuses découvertes que les publications habituelles ne mettent pas en lumière. Pour commémorer le travail de l'abbé Laurent Bonnemant à l'occasion du bicentenaire de sa disparition, nous vous invitons à découvrir les documents recueillis par ses soins et conservés dans deux gros volumes[1]. Il s'agit principalement des deux volumes classés au Fonds ancien de la Médiathèque qui nous permettent d'accéder à toutes les pièces du conflit. Ils se sont offerts à notre esprit curieux sans aucune classification chronologique, mais avec l'exactitude des pièces originales dont une partie avait été finement recopiée. Nous allons tenter de faire resurgir une dizaine d'années de l'histoire quotidienne des Arlésiens, qui ne s'est pas passée dans cette salle d'honneur car elle n'était pas encore construite, mais qui nous permet de saisir à quel point le XVIIe siècle a été un point d'orgue dans la croissance de notre ville d'Arles. Je vous donne tout de suite les références qui sont les numéros 204 et 220 qui ont rassemblé toutes les pièces exposées aujourd'hui.

1 Médiathèque d'Arles, Fonds ancien, Ms. 215 & 220

La situation est considérée en 1660 car, vieux syndicaliste aussi, les cahiers de revendications m'ont toujours intéressé et nous sommes tombés grâce à l'abbé sur ce cahier...

L La situation en 1660

La paix des Pyrénées entre la France et l'Espagne vient d'être conclue en novembre 1659 après des mois de négociations entre le cardinal Mazarini et le Comte Luis de Haro.

Un Arlésien, Charles de Barras de la Penne, maréchal des armées du Roi, en a laissé un mémoire recueilli aussi par l'abbé Bonnemant[2].

Le jeune Louis le quatorzième va se marier en juin prochain à St Jean de Luz avec l'Infante d'Espagne.

Sous la direction de son parrain, le Cardinal Mazarin — premier ministre qui va bientôt décéder en mars 1661 —, accompagné de sa mère, Anne d'Autriche, le jeune roi est reçu à Arles en janvier[3], avant de se rendre à Aix où il tiendra un lit de justice, à Marseille dont les troupes royales sous la direction du Duc de Mercoeur perceront les murailles, et à Toulon pour y découvrir la renaissance de la flotte royale souhaitée par le testament de Richelieu.

Il en reste une recension de sa réception à Arles imprimée par les soins du Conseil de la Ville, relation officielle qui n'a pas manqué d'attirer l'attention perspicace de l'abbé Bonnemant dans la mesure où la réalité quotidienne ne reflétait pas tout à fait le consensus de façade.

En effet deux mois plus tard, sur le chemin du retour, la cour s'arrête à Arles. Le 17 mars, les Consuls et le Conseil manifestent leur inquiétude et mécontentement : ils avaient remis à Marseille entre les mains du Cardinal un **Cahier de très humbles suppliques et requestes** avec huit points des questions pendantes[4].

Ils en souhaitent, sans attendre davantage, des réponses précises par le Conseil du Roi. Une chronique relate les épisodes de ce mois de mars :

2 Médiathèque d'Arles Ms. 230, pages 43 à 55 : *Mémoires sur le Traité des Pyrénées*

3 Médiathèque d'Arles, Fonds ancien, Ms 228, n°1 : *Relation de ce qui s'est passé en la Réception de Louis XIV*

4 Le texte est suivi des pages 9 à 19 d'un autre *"Cayer des Mémoires, Intentions et Articles aux Sieurs Consuls Asseseurs et Députés contenant les très humbles supplications du 16 juillet 1596"* 18 articles - avec les réponses du Roi, sans doute Henri IV.

- page 31 : *"Le 18 du dit mois (mars) Messieurs les Consuls furent présentés par Monsieur le Président d'Oppède à Monseigneur le Cardinal duquel ils eurent audience sur les affaires de la Communauté, & il les loua en termes très obligeans, de leur obeissance et fidélité au Service du Roy, comme il avait tait en son premier passage."*

- page 32 : *"Le mesme jour Messieurs les Consuls présentèrent leur cayer au Roy qui le remit à Monsieur le Comte de Brienne, Secrétaire d'Etat, pour les rapporter. Ce qui obligea Messieurs les Consuls d'envoyer des députés à Avignon pour en solliciter l'expédition, aussi bien des lettres patentes, portant confirmation de leurs conventions et privilèges."*

Comme rien ne doit retarder le déplacement, Mazarin leur demande de venir en recueillir les réponses à Avignon. Une délégation s'y rendra le 22 mars et l'abbé Bonnemant nous en a recueilli le document.

Nous ne retiendrons ici que le septième point[5] qui mentionne **le procès en cours** auprès du Parlement d'Aix-en-Provence à la suite des plaintes des deux parties : François de Grignan, archevêque d'Arles depuis 1645, et les consul gouverneurs d'Arles, en y ajoutant de suite la réponse inscrite à la suite.

Voici le texte transmis par l'abbé qui nous demande un petit effort d'attention pour en suivre le déroulement malgré l'ancienneté du langage :

"Sa Majesté ayant escrit aux consuls de la ville d'Arles touchant les différends qui sont entre l'Archevesque et la communauté de lad. ville le 26esme febvrier dernier, lesd. consuls firent à mesme temps assembler le conseil de leur maison commune le 11 du présent mois de Mars, lequel a unanimement déllibéré que les dépputés nommés par le conseil se transporteront en la ville de Marseille suivant l'ordre exprès de S.M. et luy feront remontrance très humble sur l'estat et la qualité des <u>différens et instances qui sont pendantes</u> entre le Sr.Archevesque d'Arles et la Communauté, Auxquelles il s'agis :
*1. **de la propriété de la terre et seigneurie de Trinquetaille**, dont le Sr. Archevesque a voulu rechercher l'aliénation faicte par ses devantiers en faveur de la Communauté —*
*2. des **droicts de la pollice et estallonement des poids**, lesquels il a voulu disputter à la communauté, de la juridiction du capitaine soubclavaire,*

5 Ms.215, n° 35, pages 6 & 7

3. des malversations de ses fermiers du poids et des honneurs forcés qu'il prétend exiger des consuls sans aucun titre. *toutes lesquelles instances ayant* ***esté*** *introduites par le Sr. Archesque par devant le Conseil privé, le Grand Conseil et la Cour du parlement de ce pays,*
4 . elles requièrent grande connaissance de cause et mesure des preuves et vérifications *sur les principaux faicts posés aux arrets. en exécution de quoy les dépputés se sont portés en la ville de Marseille, pour faire lad. remontrance très humble à Sa Majesté de promesse qu'ils poursuivent le jugement des instances par devant les juges naturels pour la satisfaction du public, qui pourrait croire à l'advenir que les deffenses de la communauté eussent esté obmises, s'il (p.7) in'apparaissait d'une contestation légitime sur les differens cy depuis, qui assumant des droits publiques des habitans et l'interest parpetuel de la communauté et les successeurs à l'advenir dud. Sr Archevesque,* ***5****. lequel Archevesque pour vexer la communauté. et la constituer en des frais extraordinaires à* ***intenter les trois instances en trois tribunaux differens*** *de sorte que pour se tirer de ces frais extraordinaires les consuls supplient très humblement Sa Majesté vouloir* ***régler toutes les seuls instances en un seul tribunal et renvoyer les parties au Parlement de Provence,*** *qui est leur juge naturel, ou autre parlement non suspect qu'il plaira à S.N.4. de nommer, ne pouvant lad. communauté pour le présent exhiber les titres et biens, pour estre engagées aux tribunaux, vu les instances qui sont pendantes et au cas où le Sr. Archevesque eust obtenu quelque ordonnance ou jugement, elle sera sursis à exécution d'icelluy,- comme donné sans avoir ouy les consuls, ny vu les pièces de la communauté.*

Réponse : *"Comme les differens mentionnés dans le présent article concernent des matières contentieuses, et qu'il s'agit d'un règlement des juges ,S.M. veut et entend que les parties se conforment à l'arrest de son conseil d'en haut qu'elle faira intervenir".*

Ce document s'achève après la huitième requête par ces mots : "*Fait à Avignon le 24 mars 1660*, signé *louis* et plus bas *Loménie."*

II. Les origines et les étapes du conflit

• Les origines du conflit en 1652 : la consultation juridique et l'interdiction du prédicateur

Consultation du 8 février 1652 sur les Honneurs dus à l'Archevêque

Pour faire face à 1a revendication de François de Grignan sur les honneurs qu'il exigeait de droit à son égard au titre de Seigneur Archevêque d'Arles, le Conseil de la Communauté d'Arles décide une consultation d'experts

à Aix-enProvence. Ils en reçoivent le 8 février 1652 un texte[6] qui témoigne du sérieux de ce travail et qui ne manquera pas de servir de base à la défense de leurs droits de gouvernement de la ville d'Arles jusqu'au Conseil royal d'Avignon en 1660 :

Sur les propositions faites de la part des Consuls

L'advis des soubsignés *est que toutes les civilités et déférences qui ont été faites aux Srs. Archevêques, scavoir de les visiter lors de leur élection en chaperon, et au retour d'une absence considérable comme aussy celles de l'aller prendre en son palais en chaperon aux festes solemnelles, et de le reconduire en mesme estat, ne sont que simples bienséances,* ***quae in moribus non in jure consistunt,*** *et comme l'obligation doit procéder de la loi ou de la convention, si ces bienséances ne sont réglées par aucune convention, comme son présupposé, on ne peut appréhender l'autorité de la loi, parce qu'il n'y en a point qui ait réglé ni ordonné semblables honneurs envers les prélats, dans le corps du droit civil, ni canon, ni dans les ordonnances.*

En effet ces honneurs consistant en une révérence extérieure que l'on défère à sa dignité, n'est autre principe que la mère faculté qui laisse chacun en la liberté de les pratiquer ou de ne les pratiquer pas, & la raison pour laquelle elles ne peuvent jamais former une obligation, ni asseoir droit à celui qui les reçoit contre celui qui les défère, est **qu'elles procèdent des moeurs qui sont divers et différents en tous les hommes, et par conséquent les uns peuvent se retenir aux civilités [page 2] que les autres sur leur inclination ont plus facilement déférées.**

De là vient que les plus judicieux docteurs en ont fait une décision constante :

*> **Du Moulin** sur les coustumes de Paris Fetes des fiefs v. I. Gloss. infolio met en sa main n°13 dit ces paroles fort à propos à ce subject, hoc est exploratissimum es qua ex civilitate vel nonobstante fluant quantocumque tempore non praejudicare juri nec publico nec privato*

*> **Coquille** sur les courts du Nivernais, Des Forests dit que mesme les traditions centenaires ne servent à acquérir possession ou droict par les actes qui sont de pure et libre faculté ou qui sont de familiarité.*

*> **Joubert** dans son Encheridion, en ce qui est dict ou de faculté ou de familiarité, on n'acquiert servitude pour avoir souvent tels exploits,*

*> et **Loiseau,** des Seigneuries chap.XI, n° 40, dit que cet honneur de bienséance n'establit jamais un droict immuable et incommutable, mesme de se peut prescrire, preuve qu'elle ne gist qu'en faculté, civilité ou courtoisie.*

6 Ms. 215 n° 29 - pages 1 à 6 (ou f° 218-221)

Pour cela en matière de semblables honneurs toute l'adresse consiste de rendre sa partie plaintive, comme dict Loiseau au lieu allégué. Car on voit que celui qui demande les honneurs perd toujours sa cause, pour cette raison qu'il ne peut la fonder sur le droict, et ce qui consiste aux moeurs est changeant comme son principe.

On peut ajouster en cela que les prélats ne peuvent affecter les honneurs temporels, en telle façon que les termes mesmes de domination et de seigneurerie ne [3] leur peuvent pas convenir. Et c'est le Fils de Dieu qui les a révélés de sa bouche. "Principes gentium dominatur cosmos; vos autem non sic est" (7) *et St Pierre en sa sainte épître parlant aux évêques, "pascite qui in vobis est gregem dei, non lit dominantes in cleris, sed forma facti gregis" lesquelles paroles font bien voir que les évêques ne peuvent pas imposer cette servitude par forme de domination sur les magistrats municipaux, de les accompagner et de les suivre, ni acquérir des marques de domination en la police séculière, dont leur puissance est entièrement différente.*

Aussi on dict que par convention les gentilshommes de la ville d'Arles sont exempts de la disme des agneaux, et que pour cette exemption ils se sont obligés de recevoir le Sr. Archeveque en leur première entrée en la ville; ce qui vérifie les propositions ci dessus, que où ***les honneurs ne sont establis par convention et pour quelque cause, ils demeurent en la faculté d'un chacun, et qu'on peut librement les desnier.***

Doncques on estime que si les Srs. Consul veulent desnier au Sr. Archeveque toutes ces visites, tant en leur élection, et retour qu'il fera en la ville, après quelque absence, que aux festes solemneiles, le Archeveque n'a pas droit de les contraindre, et ne les peut obliger de les continuer, nonobstant le long usage d'icelles.

Neanmoins en ce refis, ***il faut s'empescher de lui faire injure, ni scandale au public, pour ne lui pas donner subject de demander réparation; mais ils peuvent bien s'abstenir de ces visittes*** *en son palais et en l'église aller avant ou après le Sr. Archeveque en leur [4] siège, sans lui faire injure, pourvu que passant devant lui, on lui rende les saluts communs, qui sont dus à son caractère dans le siège de sa dignité, parce que le refis donnerait scandale au public et serait imputé au mépris de la religion, qui doit estre honorée en la personne de ses ministres, et en l'exercice de ses cérémonies.*

Tel est l'advis des soubssignés. Délibéré à Aix; -sauf meilleur, le 2nd février 1652 signé de ***Montaud Gailhard.***

7 Le monde est dominé par les princes des peuples ; mais il n'en est pas de même pour vous. -- prenez soin du peuple de Dieu qui vous est confié, sans le dominer par les clercs, mais pour le rassembler.

Dès que ce texte fut en ses mains, le conseil voulut se réunir à l'église des Carmes pour y entendre une prédication sans aller saluer l'archevêque ! Mais François de Grignan, usant de son droit d'Archevêque, s'y opposa aussi longtemps qu'ils ne seraient pas venus le saluer au Palais archiépiscopal sis à une centaine de mètres. Pour la paix publique, ils obtempérèrent et allèrent saluer l'Archevêque présent[8].

La sentence arbitrale du 24 octobre 1654

Il faut convenir que les relations entre les deux pouvoirs furent à maintes reprises source d'affrontements. En 1654, l'archevêque demanda une sentence arbitrale pour confirmer les droits de son prédécesseur, Du Laurens, en 1628.

Il s'agissait du droit de prélèvement *d'un liard par quintal* par le fermier de la Romane, tandis que la maison de l'archevêque devait payer *un liard par livre* pour la consommation de boucherie.

Il y avait aussi le droit d'exemption du péage du pont de bateaux en relation avec le rachat en 1577 des terres de Trinquetaille par la Communauté d'Arles sous le roi Henri III, ainsi que de la liberté de vente du blé provenant des terres de l'archevêché, alors que les *serrades* étaient décidées par les consuls pour contrôler le commerce des blés par crainte de la famine et de la hausse des prix.

De cette sentence, il en sera longuement question dans la transaction finale du 6 mai 1661 pour que l'abbé Bonnemant n'ait pas cru utile d'aller en chercher le document dans les archives du Lieutenant du Sénéchal d'Arles !

La lettre au prédicateur jésuite du 8 décembre 1656

Par contre il a jugé bon de recopier la lettre que François de Grignan adresse depuis Paris *escrite au Père Marnay, jésuite, preschant les Advents en Arles* pendant l'Avent 1656[9].

Chacun en appréciera le ton, sachant à sa décharge, que les années passant, nous n'en retrouverons plus de semblables :

8 Ms. 215 n°29 (suite) 'Verbal' de l'interdiction du prédicateur le 25 mars 1652

9 Ms. 220 - 1° partie - page 315 - copie de la main de l'abbé Bonnemant au XVIIIe siècle lettre du 8 décembre 1656, extraite des Archives du Palais Archiépiscopal pour servir à l'histoire d'Arles

Mon Révérend Père,

J' ay reçu avec grande joye la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire du 28 du passé, et ne doute pas que Dieu ne donne ses bénédictions à vos travaux par la pureté de vos intentions, et par le zèle que vous avez pour Sa Gloire : et j'en suis si persuadé, que jay cette consolation en mon absence , de scavoir que la plus illustre partie du troupeau, que Dieu a commis à mes soins, recevra par votre bouche, la pasture spirituelle, dont je luy suis redevable.

Je ne manquerais cependant pas de recommander au fils de Dieu naissant les auditeurs et le prédicateur, afin que tous concourent à le glorifier, et réparer l'injure, que les blasphémateurs luy font tous les jours, contre lesquels je ne doute pas que vous ne parliez fortement.
Vous m'obligerez de faire scavoir en pleine chaire mesme que je vous ay donné cet ordre particulier, et de les advertir que s'ils ne se corrigent à la voix de leur pasteur, dont vous êtes l'organe, je me jetterais aux pieds du Roy avant que de partir, pour luy demander justice contre ces laquès, qui s'en prennent à Dieu et à ce que nous avons de plus sainct dans notre Religion, vous priant encore d'exhorter de ma part tous ceux qui serviront la continuation de ces impiétés, de m'en donner advis, afin que je puisse employer mes soins, mon bien, et ma propre vie, si elle y est nécessaire, pour exterminer ces ennemis de Dieu, au cas qu'ils continuent dans leur obstination, les assurant que s'ils se recognaissent [coupables] (comme je les en conjure par le Sang précieux de celuy qu'ils ont outragé jusques à maintenant),

Je joindray mes prières aux leurs, pour obtenir pardon de la miséricorde de Dieu, et sa bonté d'empescher qu'on ne les recherche pour les choses passées. Mais si, après ce que vous en aurez dit en chaire, ils retombent dans ce malheur, il n'y a rien que je fasse pour faire réparer l'injure de mon maistre avec tout le courage et la vigueur qu'on doibt attendre d'un homme qui est honoré du Ministère que Dieu a mis entre ses mains, et qui croiroit d'estre responsable de tous les exemples que donnent les libertins, si je ne faisais de mon costé tout ce qui me sera possible pour déraciner cette abomination. Mais j'espère que Dieu se servira de vous pour ramener ces pauvres dévoyés, et qu'isl se laisseront toucher à vos prières et à vos remonstrances.

Pour moy, je prendray grande part aux soins que vous prendrez d'exterminer ce vice, qui va toujours croissant dans Arles, et je seray tous jours d'un meilleur coeur,

mon Révérend Père, votre très affectionné serviteur
DE GRIGNAN Arch. d'Arles

À Paris, le 8 décembre 1656

Les étapes du conflit en 1658 :

Pendant les deux années qui suivirent, il faut relever l'absence persistante de l'archevêque, résidant à Paris pour diverses raisons qui n'étaient pas que des soucis de santé. Proche du cardinal Mazarin qui veillait à l'éducation du jeune roi Louis, son filleul, et prolongeait son pouvoir croissant depuis son retour d'exil en 1652, on peut estimer que François de Grignan a voulu délibérément remettre en place les honneurs qu'il pensait lui être dus par des manoeuvres politiques dans les couloirs des conseils privé et public du roi, dont il portait le titre de Conseiller.

L'abbé Bonnemant en acquit la certitude en retrouvant dans les archives de l'archevêché les documents suivants qui ponctuent l'année 1658 :

> une lettre de cachet aux Consuls et Viguier d'Arles du 23 mars[10],
> déclaration des vicaires généraux du 13 avril[11],
> arrêt du Conseil d'Etat à Mardyk du 6 mai[12],
> notification par l'archevêque du 23 décembre[13].

La lecture du texte suivant laisse à penser que l'archevêque a quitté Paris, qu'il est revenu en Provence, non pas au château de l'Emperi à Salon, mais dans le palais archiépiscopal qui jouxte la cathédrale pour célébrer la fête de Noël au milieu de son Peuple.

Comme il n'a pas reçu l'accueil qu'il estimait lui revenir, il fait notifier aux Consuls par son notaire, Balthazar Desvignes, son refus de les recevoir aussi longtemps qu'ils n'auront accepté les obligations qu'il exige d'eux. C'est une déclaration provocatrice de conflit !

"Mre François de Grignan Archevêque d'Arles fit notifier aux consuls ***qu'il differait et suspendait de recevoir toute sorte de visittes, complimens et civilités,*** *qu'ils pourraient etre obligés de lui rendre dans son palais archiepiscopal ou ailleurs, vu que la veille ils lui avaient dénié un des principaux d'iceux, tel que celui de* ***le recevoir à la porte*** *de la ville, ainsi que leurs prédécesseurs avaient fait aux siens et à lui aussi; et comme le pratiqueront le mesme jour grand nombre de gentilshommes, bourgeois et autres personnes de condition, suivies d'une grande affluence de peuple.*

10 Ms. 220, page 197 - voir annexe II
11 Ms. 220, copié sur l'original f°475 - voir annexe III
12 Ms. 220, pages 220 - 221
13 Ms. 215, - n° 19, pages 12 à 14

Il déclara dans le préambule qu'il ne faisait cette démarche que dans l'obligation qu'il était de conserver les droits de son église, aïant même dispenser cette ditte ville jusqu'à ce jour des soins et des frais de sa première entrée pontificale, fondée sur le droit commun et universel de l'église, en faveur de tous ses prélats, parce qu'il sait que son indifférence pour cette auguste cérémonie ne lui ote pas le droit de la faire, toutes les fois que bon lui semblera.

Il ajouta qu'il aurait fait de même pour quelques uns des devoirs, qu'ils sont obligés de lui rendre, et après peuvent être considérés comme un très petit reste de ceux dont ses prédécesseurs archeveques ont joui avec tant d'éclat pendant le cours de plusieurs siècles, jusqu'à faire les consuls de leur propre autorité et connaittre de tous les différends qui pouvaient être parmi eux, et aïant même la justice distributive entre leurs mains, lesquels droicts il désigne ainsi, entrautres l'obligation où sont les consuls par l'usage immémorial de leurs prédécesseurs de ***le visitter et faire compliment*** *dans son palais archiepiscopal* ***en chaperon,*** *accompagné des gentilshommes et bourgeois qui ont assisté à l'élection consulaire* ***incontinent après lad. élection*** *faite au sortir de la maison commune, après toutes fois avoir faict en sad. église leur action de graces, et lorsqu'il n'est pas en ceste dite ville faire la [13] même visite dans le jour de lad. élection consulaire et avant toute autre à ses grands vicaires dans sond. palais archiepiscopal;* ***et attendu son absence,*** *lui escrire au plutôt en la part où il se trouve pour lui donner avis de lad. Election et encore de* ***venir en chaperon*** *aud.palais archiepiscopal à toutes les fetes solemnelles, soit qu'ilofficiat pontificalement ou qu'il assistat seulement aux offices, et lorsqu'il faut chanter des Te Deum solemnels,ou faire des processions generales, accompagnés de nombre de gentilshommes et bourgeois pour -avec le corps du chapitre- l'accompagner de son palais à l'église métropolitaine ;*

et après le St Office fini le reaccompagner avec led. chapitre du choeur de lad. église à la porte qui entre d'une des chapelles d'icelle en sond. palais, et encore ***l'accompagner encore*** *avec led. chapitre du meme choeur à la susd. porte toutes les fois qu'ils se trouvent à l'office, soit à la messe ou aux vepres des dimanches et autres festes, quoi qu'ils n'y assistent pas en chaperon;*

et de ***l'aller attendre en chaperon à telle porte de la ville*** *qu'il aborde revenant d'un long voïage, de la cour ou autres lieux éloignés, pour l'y recevoir et accompagner jusqu'à son palais archiepiscopal, avec grand nombre de gentilshommmes et bourgeois du conseil de cetted. ville et autres habitans d'icelle assemblés pour cet effect au son de la cloche de la maison commune, la plus grosse cloche de l'église Métropolitaine sonnant aussi suivant l'usage la plus grande partie de la journée de son arrivée;*

et les autres gentilshommmes et advocats qui ne se trouvent pas du conseil montant à cheval pour aller audevant de lui environ une lieu, en considération de l'examption du droit d'Anouge qui lui appartient sur tous les troupeaux de

bétail à laine qui excède le nombre de cent betes, des habitans de la d. ville qui ne sont pas de la susd. qualité ;

comme aussi ***l'aller visitter en chaperon*** *dans son palais archiepiscopal toutes les fois qu'il revient de la campagne, aïant été absent de la ville l'espace de.... jours, quoi qu'il ne soit pas sorti de son diocèse, lorsqu'on sonne la cloche de l'église qu'on est en*[14] *coutume de sonner.*

Lesquels devoirs avaient été pratiqués depuis avant qu'il etait en possesion de la dignité d'archeveque ; *et quelques uns disputtés depuis bien peu d'années, jusqu'en l'année 1657 que les consuls ne voulurent ni faire la visitte des grands vicaires ni lui écrire, quoique ceux qui les avaient précéder immédiatement eussent fait l'un et l'autre pendant son absence, lui etant pour lors à Paris député en l'assemblée du clergé,*

et ***les consuls actuels n'aïant pas fait la visitte rnalgrè deux ordres du roi,*** *etait intervenu arrest du conseil du roi au mois de Mai précédent qui enjoint de faire les visittes des grands vicaires, avec excuse de ne l'avoir pas faite étant en charge, et d'avoir de même au Sr. Archeveque; lequel sur la demande des consuls actuels avait omis au terme de son retour la décision de leurs differands.*

Mais comme il y avait des pratiques et menées pour empecher l'execution du droict, il déclare qu'il veut vaquer uniquement à déraciner le vice, le libertinage et l'impieté qui régnait publiquement dans lad. ville depuis quelques tems, et particulièrement depuis environ trois ans qu'il en était absent, à cause de sa députation à l'assemblée du clergé et de sa longue maladie, et qu'à cet effet, il suspend toute sorte de visittes.

La délibération du Conseil à la Maison de la Ville le 18 janvier 1659

Le climat devient si difficile à supporter que le Premier Président du Parlement, le Baron d'Oppède, mis en place par Mazarin lui-même au lendemain de la Fronde en 1652, doit se déplacer à Arles. Obtempérant aux ordres du Conseil du Roi, il va tenter une médiation qui sera un échec.

Le Conseil désigne un Comité composé de 34 nobles et de 23 bourgeois. Il prépare une réponse au Baron d'Oppède et la fait approuver dans une séance du Conseil le 18 janvier[14].

14 Ms. 220, page 247

"Intimation"

"Le conseil a unanimement déclaré que les visittes sont libres et volontaires et qu'il dépand de la pure vollonté de Messieurs les Consuls gouverneurs de lad. ville de les faire ou de ne les pas faire, toute l'authorité de la dte. Ville pour les armes et pour la police résidant en leur personne ainsi qu'il a esté desduict et justifié par titre en la première response à laquelle et aux raisons contenues en Icelle le Conseil persiste outre plusieurs autres..."

De son côté, le Président du Parlement d'Aix fait un état de la situation dans une déclaration du 21 janvier 1659 à l'intention du Conseil du Roi[15].

Mais rien n'y fait et l'année 1659 verra le dépôt des plaintes des deux parties devant le Parlement pour un Procès.

Ce procès est instruit à Aix par les deux parties en 1659 sur trois chefs

> la Romane et autres exemptions, ainsi que les malversations du Fermier,

.

> la propriété de Trinquetaille (1577) et des deux tours,

> les honneurs à rendre.

Cette affaire va diviser l'opinion pendant des mois jusqu'au jour où la venue en Provence de Sa Majesté, de sa Cour et de son Ministre Mazarin va précipiter le dénouement. Nous voici revenus au ***Cayer des tres humbles suppliques et requestes*** et au Conseil du Roi en Avignon du 22 mars 1660[16].

III. La transaction du 16 mai 1661

Il faut donc en finir avec les poursuites devant les tribunaux qui coûtent chères et ne permettent pas de recréer le climat de confiance indispensable. C'est à ce moment qu'interviennent de nouveaux médiateurs désignés par les deux parties — l'archevêque et les Consuls. Ils réussiront là où le Baron d'Oppède avait échoué par la signature de la Transaction du 16 mai 1661[17].

15 Ms. 220, sans numéro de page - voir annexe IV

16 Ms. 215 n°29 -page 7 à 11 (ou f°221 -224) - manuscrit recopié par l'abbé Bonnemant au 18e siècle : annexe V

17 Original aux ADBdR. 403 E 339, f° 256r-267 v chez le notaire Balthazar Desvignes

Il ne saurait être question de reprendre ici les 12 folios (24 pages recto-verso !) de l'acte qui retrace l'affaire du procès depuis son origine ! Voici les noms des médiateurs[18] :

> *Ayant esté pour effect accordés de la part du Seigr Archevesque le Sr Marchantoine de Crose* ***sieur de Lincel,*** *coner du roy en la Cour des Comptes Aydes et finances, et* ***Joseph Corti*** *advocat en la Cour de parlement dud pays et de la part de mrs. les consuls gouverneurs et communauté mrs.* ***françois de Thomassin*** *de la garde conser du roy et president aux enquestes en la cour de parlement de ced pays et* ***Noël Gaillard*** *advocat en la cour de parlement lesquels s estant portés en cette ville pour terminer lesd. contentions,*

qui consultent alternativement les consuls et l'archevêque, puis proposent des solutions sur lesquelles le Conseil va délibérer, ainsi que les conseillers de l'archevêque. Le dénouement approche par la formule solennelle qui va engager les contractants[19] :

> *Pour ce est il que pardevant nous no(tai)res Royaux de lad. ville d'Arles sousbznes constitués en personne*
>
> ***led. Mre*** *François Adheymar de Monteil de Grignan Archevesque d'Arles primat et prince conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé d'une part,*
>
> ***et messieurs*** *Jaques de Lestang de Parades et Honoré Gros de Boussicaud de la part des nobles, François Seytour et Pierre Baud de l'estat des bourgeois, consuls et gouverneurs de la presante ville d'Arles d'autre,*
>
> *lesquels de leur gré pure et franche volonté et suivant la permission qu'ils en ont du conseil de la ma(is)on commune de lad.ville par la susd. delibera(ti)on du Jourd'huy*

18 folio 260 v –
19f° 264 v - 265 r (noté 264)

adsistés de messieurs Gaspard de Varadier de St Andiol, François de Boches, Jaques de Grille, Trophime de Mandon du Cazau, Jean d'Antonelle Tourblanque, Honoré de Sommeyre, Jean de Goin et Louys de Bouchet, de l'estat des nobles, et de messsieurs Claude Martin, François Louys, Jean Chaze fils Griffeuille, Antoine Martin Moyroux, Guillaume Revel et Philippe Battays de l'estat des bourgeois députés.

Par la mesme déliberation, **ont transigé et accordé**,

Viennent alors les quatre points de l'accord mutuel qui mettent fin au conflit social[20] :

■ L'archevêque abandonne son droit de peser avec ses propres romanes et balances, et se soumet à l'obligation de faire contrôler les balances sur le seul étalon de la Communauté au Bureau du deux pour cent.

■ L'archevêque abandonne le droit de racheter la juridiction et seigneurie de Trinquetaille. Pour l'indemniser de cet abandon, l'archevêque et ses successeurs recevront une pension inextinguible de 500 livres payables le 15 août de chaque année.

■ La taxe à la boucherie d'un liard par livre est maintenue, mais l'exemption de péage pour l'utilisation du pont persiste selon la sentence arbitrale de 1654.

■ Pour ce qui est des honneurs à rendre, le titre de Monseigneur et de Seigneur Archevêque doit être maintenu lors des réceptions après l'élection consulaire. Rien n'est dit sur l'obligation de droit des visites qui sont donc laissées à l'appréciation personnelle de chacun.

Moyennant ce que dessus, les parties ont renoncé réciproquement à tout procès et les Consuls à l'instance criminelle contre le fermier Compati, consentant qu'il soit absous et relaxé et que les romanes luy soient rendues[21].

Au terme de cette transaction, le lecteur reste impressionné par le nombre des signataires, où il cherchera en vain celle de l'archevêque lui- même !

> D'abord les quatre consuls en exercice, LESTANG consul, SEYTOUR consul, BOUSSICAUD consul, BAUD consul,

20 f° 265 r - 266 v - voir en annexe VI
21 folio 267 r (noté 266)

> puis, les quatre médiateurs,
THOMASSIN, LINCEL, CORTI, GAILHARD
> ensuite les nobles et bourgeois députés par le conseil, cités précédemment
> ainsi que les représentants de l'archevêque : D'ICARD capiscol, MOLIN primissier, CONSTANTIN trésorier, ainsi que Charles Barras DE LA PENNE et D'YCARD PERIGNAN
> enfin les trois notaires, BRUNET, VERAN et DESVIGNES .

En guise de conclusion, nous vous proposons les quelques remarques que nous avons formulées lors de la commémoration du Bicentaire de la disparition de Laurent Bonnemant :

1. Comme historien, l'abbé Bonnemant nous apprend qu'il faut toujours partir de la réalité, sans à priori, avec un scrupuleux respect des documents. C'est en allant chercher les documents d'époque, plus de cent ans avant lui-même, qu'il nous invite à relire les périodes passées de l'Histoire d'Arles.

2. L'abbé Bonnemant a mis toute son passion à retrouver, dans les archives aujourd'hui partiellement dispersées de l'Archevêché, les pièces d'un conflit dont il n'a jamais pu dresser la présentation dans une Histoire civile et religieuse d'Arles dont il avait le projet, mais dont il ne sera jamais l'auteur !

Nous ne lui en ferons pas grief, puisqu'il vous en a laissé le soin, à vous tous qui êtes rassemblés ce soir !

3. Au XVIIIe siècle, le siècle des Lumières, à l'heure où fleurissaient des traités d'histoire avec leurs théories explicatives du 'Sens de l'Histoire', l'Abbé Bonnemant, dans ses écrits, n'a jamais fait de présentation théorique sur les rapports du Temporel et du Spirituel, sur la séparation théologique des deux Pouvoirs.

Il lui suffisait, semble-t-il, de recueillir les pièces comme un bon journaliste, pour laisser parler les documents et nous laisser le soin d'en comprendre le sens.

4. Grâce à lui, nous avons découvert la volonté citoyenne des Arlésiens qui tiennent à prendre en charge eux-mêmes le gouvernement de leur Cité et Ville d'Arles : responsables élus pour une année seulement, ils assumaient leurs charges pour gérer selon l'ordre de leur époque la vie quotidienne des Arlésiens. Ils n'avaient pas à se soumettre à d'autre pouvoir que celui de leur Prince et Seigneur, le Roi.

5. Grâce à lui, nous avons partagé la longue expérience de la négociation : l'affrontement des parties, le rôle des médiateurs, la bonne volonté de chacun pour le service de toute la population. Aucune injustice ne doit subsister, mais chacun doit être respecté dans sa propre fonction pour que règne la paix civile dans la Ville d'Arles.

6. Grâce à lui, nous avons aussi découvert un autre visage du pouvoir ecclésiastique dans ses relations avec le Pouvoir royal entre 1652 et 1661.

Mais l'année 1661 va marquer un tournant, non seulement à Paris avec la mort de Mazarin, mais aussi dans la vie de François de Grignan. Lors de la visite de son clergé à St Trophime, nous apprenons que, le **17 mars 1664**[22], son vicaire général Molin l'accompagne et rédige la visite de l'archevêque à St Trophime : *"ayant fait signer nostre vicaire général attendu nostre incommodité de la veüe"*. Il y a rencontré personnellement les 16 chanoines et le corps des bénéficiers (20 noms).

Cette maladie de la vue le handicapera jusqu'à sa mort en 1689, mais elle contribuera sans doute à le faire devenir le sage conseiller dont Madame de Sévigné fera l'éloge à sa fille dans son épithalame du vendredi **18 mars 1689** :

"*Vous avez bien raison, ma chère fille, de croire que je serai affligée de laperte de Monsieur l'Archevêque*[23]*. Vous ne sauriez vous représenter combien le vrai mérite, la rare vertu, le grand esprit et le coeur parfait de ce grand prélat me le font regretter..."*

Il nous faut donc constater la possible 'conversion du coeur' de ce haut dignitaire de l'Église de France dans les années qui suivirent la transaction qui mit fin aux conflits des **honneurs à rendre ou ne pas rendre.**

La Cité d'Arles retrouva alors le plein exercice de son pouvoir temporel, tandis que son Siège Métropolitain fût invité à prendre en charge en priorité la mission évangélique de la conversion des coeurs.

Claude et Michèle Bertin

22 ADBdR, III G 298 -1662-1667, (liste f°137)
23 Note de Roger Duchêne dans l'édition de La Pleiade : " Il venait de mourir à Arles le 9 mars à 86 ans. "

Annexe I

Résumé des huit articles du **Cahier des Suppliques et requestes**

1- Confirmation des privilèges, franchises, libertés, exemptions et immunités obtenue de Louis XI à Louis XIII le Juste.

Réponse : *"S.M. veut que les lettres nécessaires en soient incontinent délivrées".*

2- Faculté *de "vendre et transporter en tous les endroits du Royaume et hors d'icelluy bleds, graines, fruicts et denrées... sous les seuls passeports des consuls, le tout franchement et quittement de tous les droits de foraine, domaniale, désappéciation et autres..."*

3- Franchise de la gabelle pour "*les salins à leur usage et leur terroir (y compris Montmajour, Fontvieille et Castellet)* pour 60 gros muids, mesure de..., le surplus sera remis aux fermiers avec le prix et les frais de saunage.

4- Faculté de lever les impositions selon les statuts et usages sans demander à la Cour des Comptes, selon les conventions de 1385, 1427, 1442, 1658, *à l'instar de toutes les autres Communautés de la province.*

5- Pas d'immiscion dans les comptes de la Communauté, puisque le contrôle annuel est effectué par 2/3 personnes désignées ou d'anciens consuls.

6- L'affouagement : descharge de la cotte imposée pour le tallion, de la contribution de travail pour la Citadelle de Marseille, ceci (selon) l'arrêt contradictoire de 1572.

7- Les différends entre l'Archevêque et la Communauté dont il a été fait délégation à Marseille le 26 février, portent sur la propriété de seigneurerie de Trinquetaille et sur l'allonnement des poids, sur les malversations de ses fermiers et sur les honneurs qu'il prétend exiger sans aucun titre...

Réponse : *pour ces matières contentieuses, on se conformera à l'arrest du Conseil.*

8- Réforme du Monastère des Bénédictines de St Césaire pour permettre l'entrée des filles d'Arles en priorité. (On fait mention de l'incommodité et de la pauvreté des autres maisons religieuses d'Arles, en particulier des Ursulines).

La liste de la délégation qui s'est rendue à Avignon le 22 mars 1660 est composée des 4 Consuls encore en exercice en mars (mandat 1659/60) ainsi que des nobles et des bourgeois impliqués dans la vie politique de la Ville, ardents défenseurs de ses franchises fiscales et des libertés communales :

> Consuls de l'estat des nobles : Antoine de LAURENS,esc. et Jean de COTEL, adt.
de l'estat des bourgeois : Jean CHAZE à feu Maurice et Jean IAISSE,

- Députés de l'estat des **nobles :**

Gaspard de Varadier de St Andiol, - Louis de Varadier, - Jacques de l'Estang de Parades, - Georges d'Aiguières, Sr de Méjanes, - Estienne de Meyran, Sr d'Ubaye, - Joseph Borel, avocat,

- Députés de l'estat des bourgeois :

Joseph Cotel, Antoine Martin Meyranx, Jean Chaze, à feu Jean, Anthoine Romany, Benoist Escoffier et Pierre Escoffier.

*On peut remarquer que figure sur cette liste le futur consul un an plus tard, **Jacques de L'Estang de Parades** (1661/62), qui sera envoyé en députation pour défendre les intérêts de la Ville d'Arles contre le Fermier **Delrieu** auprès de Colbert et devant le Roi, de janvier à août 1662 (après la mort de Mazarin en mars 1661 et l'arrestation de Fouquet en novembre 1661...).*

Annexe II

Acte de présentation et rémission de lettres de cachet des 7 mai 1657 et 20 février 1658 aux consuls et Viguier d'Arles du 23 mars 1658

Le Roy s'estant fait présenter les lettres de cachet du septiesme jour de May de l'année mil six cent cinquante sept par lesquelles il a ordonné aux Sieurs Honnoré d'Antonelle de Montmillan, Louys de Paxier, Pierre Fleche et Guillaume Ravel tous consuls de la Ville d'Arles d'écrire selon l'usage de tout temps pratiqué au Sieur Archevesque dudit Arles, et visiter ses Grands Vicaires Généraux dans l'Archevêché

ensemble les autres lettres de cachet du 20 février de la présente année mil six cent cinquante huit portant itérative injonction ausdits de Montmillan, de Paxier, Fleche et Ravel de satisfaire aux premières lettres à peine d'estre privés, lorsqu'ils ne seront plus consuls, de l'entrée en l'Hostel de Ville et de toutes autres charges et fonctions qu'ils pourroient prétendre après leur consulat,

et ayant Sa dite Majesté esté informée que les dits Sieurs de Montmillan, de Paxier, Fleche et Ravel n'ont point obéi aux dites lettres, lesquelles elle entend estre exécutées pour conserver à l'Eglise et à ses principaux ministres les honneurs et prérogatives qui leur sont deubs, et que les Consuls de ladite Ville ont accoustumé de leur rendre, désirant plus augmenter ce qui appartient à l'Église que d'en souffrir la diminution durant son Règne

Le Roy estant en son Conseil a ordonné et ordonne aux dits de Montmillan, de Paxier, Fleche et Ravel anciens consuls, qu'ils ayant trois jours après la signification qui sera faicte à l'un d'eux du présent arrest, de se rendre tous ensemble dans l'Archevêché, à jour et heure certaine, de laquelle ils donneront advis aux Grands Vicaires du dit Sieur Archevesque d'Arles, de ce qu'ils n'ont pas obéi aux dites lettres de cachet, et ne leur ont rendu la visite, ainsi qu'est accoustumé de s'obtenir après leur élection et leur remettront en mains une lettre qu'ils écriront au dit Sieur Archevesque

par laquelle ils lui fairont excuse d'avoir manqué à la dite visite, et à lui écrire après leur élection, comme il est accoustumé, et que leurs devanciers avaient faict par le passé

et à défaut dans les dits trois jours et iceux passés d'avoir par les dits sieurs de Montmillan, de Paxier, Fleche et Ravel satisfait à ce que, dessus, Sa Majesté veult et entend que dès à présent comme l'advenir et sans qu'il soit besoin d'autre arrest, ils demeureront interdits de toutes charges publiques et administration de l'hospital, mesme de l'entrée dans l'Hostel de Ville,...

Annexe III

Déclaration des Vicaires Généraux de ne pas avoir été visités par les Consuls 13 avril 1658

Nous Louis Du Molin Docteur en droicts, primicier de la Ste Église Métropolitaine de cette ville d'Arles, Charles Alezard Chanoine Théologal de ladite Eglise, Estienne François de Gerard Docteur en Ste. Théologie, prothonotaire du St Siège Apostolique, Vicaires Généraux de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Messire François Adheimar de Monteil de Grignan, Archevesque d'Arles, primat et prince, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, ***certiffions*** à tout ce qu'il appartiendra

qu'encores que par les ordres du Roy rendus en présence de Mr. Desvignes Notaire et témoins le vingt troizième jour de mars dernier aux Sieurs Honnoré d'Antonelle de Montmeillan et Louis Parier, Consuls pour lors de cette ville d'Arles de l'estat des nobles, et à Pierre Fleche et Guillaume Ravel de l'estat des bourgeois, entre autres choses, Sa Majesté avoit ordonné auxd. Consuls dans le Conseil de la Maison Commune à l'élection des nouveaux consuls, afin qu'ils eussent à faire la mesme chose, soubs les peines y contenues, et pour la déclaration et execution desquelles le Roy avait donné ordres exprès au Sieur Jacques de Grille de Roubiac, Seigneur d'Estoublons, viguier pour ladicte Majesté au dict Arles,

que neanmoins la vérité est telle que les dicts Consuls vieux et modernes n'ont point faict la dicte visite, en foy de quoy nous avons faict expédier la presente declaration par ledit Notaire Desvignes, Greffier de la dicte Archevesché, signée de notre main, et à icelle fait apporter le sceau ordinaire des arrests de mondict Seigneur l'Archevesque

pour scavoir comme il appartiendra.

au dict Arles, ce treiziesme avril mil six cent cinquante huit

Molin primicier vic. gen.
C. Alezard vic. et Theologal
Gerard vic. et off. gnal.

Du mandement de mes dicts Sieurs Vicaires Généraux

place du sceau Desvignes Notaire et greffier

coppié sur l'original ibid. fol .475

Annexe IV

Déclaration du Baron d'Oppède,
Premier Président du Parlement de Provence
21 janvier 1659

'**Henry de Meynier, Baron d'Oppède,** Comte Palatin, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, premier Président au Parlement de Provence.

Nous, estant venu en cette ville d'Arles par les ordres du Roy, pour la paciffication des differents entre Mr l'Archevesque d'Arles et les Sieurs Consuls de cette Ville, sur le sujet des honneurs et droicts honnorifiques cy-après énoncés,

prétendant mondit Sr Archevesque lui debvoir estre randus et à ses successeurs par obligation de necessité, et sans que l'on s'en puisse dispenser, attendu la possesion de laquelle il soustient toujours avoir jouy luy et ses prédecesseurs,

et au contraire les sieurs Consuls presupposant estre libres et volontaires, et que les honneurs qui ont esté rendus ont esté de la pure civilité de ceux qui les ont faits,

ainsy que plus au long est exprimé en l'acte de sommation de mond. Sr. Archevesque en response à icelle desdits Sieurs Consuls, et en la réplique dud. Archevesque du mesme jours,

ensuite de quoy pouvoir nous ayant esté donné tant par la response de Mondit Sr l'Archeveque que déliberation du Conseil jour d'hyer, n'ayant pu persuader lesd. Srs. Consuls à vouloir s'obliger à aucun des honneurs par droit, ny Mond. Seigneur l'Archevesque à relascher de cette demande,

désirant au moins de satisfaire à la volonté du Roy par le rétablissement d'une parfaite intelligence entre Mond. Seigneur l'Archevesque et lesd. Srs Consuls, aurions verbalement déclaré aux d. Srs. Consuls après nous estre informé de l'usage ancien réservé sur ce sujet tant en la personne de mond. Sr.l'Archevesque que de ses predecesseurs,

notre sentiment estoit qu'à toutes les festes solemnelles, ausquelles l'on a accoustumé d'exposer les Reliques sur le Maître-Autel, et à l'Office du Jeudy Saint, soit que Mond. Sr. l'Archevesque fasse office ou y assiste,

lesd. Srs. Consuls et leurs successeurs [2° colonne] aillent en chaperon prendre led. Sr. Archevesque et ses successeurs dans son Palais Archiepiscopal, à l'heure de la Grande Messe et à Vespres, pour l'accompagner à l'Église, et l'y reaccompagner après les offices jusqu'à la porte de la Chapelle St Jean, qui entre dans 1'Archevesché,

ce qu'ils fairont aussi aux Te Deum et processions générales et qu'aux jours des eslections des Consuls ils luy rendent aussy visite en chaperon, incontinent après leur eslection, et leurs actions de grâces faites à l'Église,

et en cas d'absence qu'ils s'aquittent de ce debvoir par lettre, et lorsque mond. Sr. l'Archevesque fera une longue et continuelle absence de lad. ville, telle qu'on a accoustumé de sonner à son retour la grossse cloche, ils aillent l'attendre et recevoir en chaperon à la porte de la ville, par où il entrera;

et que l'absence n'estant que de quarante jours, soit dans le diocèse, soit dehors, et quand on ne sonne que la cloche ordinaire, ils l'iront voir en chaperon dans son Palais archiepiscopal ;

ayant supplié aud. Sr l'Archevesque, sur le sujet de la visite des Grands Vicaires, de se vouloir pour cette fois contenter de la signiffication faite le XVIII° de ce mois de l'arrest du Conseil du XXIX° may dernier.

et de crainte que ce que nous avons fait cognoistre auxd. Srs. Consuls estre de nostre sentiment, ne puisse estre mis en oubly, nous avons bien voulu en laisser la présente declaration à mond. Sr. l'Archevesque, signée de nostre main et contresignée par notre secrétaire fait à Arles, le XXI° janvier, mil six cent cinquante neuf.

par Oppède Monseigneur Faucher

Coppié sur l'original, dans les Archives de l'Archevêchê,
Registre cotté : Communauté d'Arles To. 1 fol. 533

Nota bene : *déclaration du Baron d'Oppède au Conseil du Roi resté sans suite de la part des Consuls d'Arles.*

Annexe V

Projet de Requeste des Consuls d'Arles au Conseil du Roi

Sur la requeste présentée au Roy en son conseil par les consuls et gouverneurs de la d.ville d'Arles- contenant que le Sr. Archevêque de la d. ville porté du dessein d'eriger en sujection et servitude nécessaire et perpétuelle les civilités, visites et honneurs, qui lui peuvent avoir été rendus et à ses prédécesseurs par quelques-uns des devanciers des suppliants, a tenté toutes les voyes qui lui ont été possibles pour porter ceux qui étaient en charge de les lui continuer d'une manière, qui put lui en acquérir un titre.

Mais aïant pénétré dans son intention, pour ne pas assujetir une ville si considérable, et ne pas ravaler la charge consulaire, qui maintient l'autorité du roi dans lad.ville, ils auraient fait connaitre aud. Sr. Archevêque qu'ils seraient toujours très disposés à lui rendre tous les honneurs et respects que des diocésains peuvent debvoir naturellement et raisonnablement à leur prélat, sans toutes fois s'assujettir à des civilités, honneurs et visites temporelles, qui n'avaient point été cydevant par les prétendeurs, ni par ses prédécesseurs : ce qui aïant obligé led. Sr. Archevêque de suspendre pendant quelque tems la poursuite de sa prétention, espérant après dans la suite rencontrant dans le consulat des personnes complaisantes qui lui pourraient accorder quelque titre pour apuïér ses prétentions.

Au contraire aïant rencontré une constante fermeté à conserver inviolablement la dignité des consulats et les libertés et privilège de la ville, contre toutes sortes d'entreprises.

Enfin led. Sr.Archevêque trouvant tous ces accès fermés, se pourvut par devant S. M. (Sa Majesté) et en obtins des [8] lettres de cachet advenantes à M. le duc de Mercoeur gouverneur de la province, portant ordre de tenir la main à ce qu'il ne fut rien innové, et que les memes honneurs fussent rendus aud. Sr. Archevêque, qui lui avaient été défférés et à ses prédécessseurs.

Dans l'exécution desquelles lettres led. Sr Gouverneur aïant cogneu que led. Sr archevêque ne tendait pas tant à recevoirs lesd. Honneurs

comme à assujettir la ville, et qu'il souhaitait d'exiger par force pour lui et ses successeurs ce qui ne lui avait été accordé que par civilité, led. Gouverneur par un effet de sa prudence ordinaire, ne voulut rien faire qui blaissat la dignité du consulat, ni assujettir à ces devoirs extraord(inai)res un gran nombre de gentils hommes, qui composent lad.ville.

En sorte que led. Sr. Archevêque ne rencontrant pas dans cette protection ce qu'il s'était promis, il se serait adressé au conseil de S.M. et soubs prétexte des honneurs deubs à l'église et à sa dignité, aurait (espéré un) arrest, qui porte que les consuls qui estaient en charge en l'année 1657 feraient visite à ses grands viquaires en lad. ville d'Arles, et lui escriraient en celle de Paris où il estait lors une lettre d'excuses de ne l'avoir pas fait.

Lequel arrest, qui jugeait sans ouïr la ville (sur) une question de cette importance, n'aurait point eu d'éxécution, par l'opposition d'icelle, et par l'abandonnement propre que led. Archevêque aurait été obligé d'en faire

et bien que tous ces obstacles semblassent estres suffisans pour ralentir l'ardeur avec laquelle led. Sr. Archevêque, passionné des honneurs qui ne lui sont point deubs, et dont le refus lui en auraient pu faire mériter de plus grands, s'il aportait autant de soin à les éviter qu'à les obtenir,

néanmoins led. Marquis d'Oppède Pr(emier) Présid(en)t au Parlement de Provence, au retour du voyage de Lyon, où il avait appris comme le Sr.Archevêque n'avait point rendu la visitte que les consuls et députés de lad. ville d'Arles à S.Mté. lui avaient faite, nonobstant qu'ils eussent retardé 5 ou 6 jours aorès icelle dans la ville de Lyon, se trouvant à Tharascon pour présider à l'assemblée de la province, désirant accomoder cette affaire, se serait rendu en lad. ville d'Arles, où à sa réquisition il fut tenu conseil,

dans lequel il fut délibéré et déclaré les consuls n'estre tenus et ne se devoir obliger à aucun desd. honneurs; dequoi il aurait esté protesté, et néanmoins pour témoigner aud. Sr Archevêque le désir que le général et le particulier de la ville auraient du rendre leurs respects à son caractère, memes à la prière et suivant le sentim(en)t dud. Sr. Pr. Président, il fut encore arresté que les consuls rendraient volontairement aud. Sr. Archevêque les civilités, qui seraint toujours libres et volontaires,

sans que led. Sr. Archevêque put se prévaloir de lad. délibération, ou la tirer à conséquence, ni porter préjudice à la communauté, dont le conseil aurait protesté; dont le conseil aurait protesté; et que ce serait seulement par pure civilité, et pour se conformer entièrement aux sentiments dud. Sr. Pr. Président.

Laquelle délibération par son advis aïant été signifiée aud. Sr. Archevêque, et nonobstant persistant dans ses injustes prétentions, led. Sr Pr. Président lui fit entendre qu'il s'en devait contenter et ne porter pas les choses dans une plus grande extrémité, dont il ne pourrait à la fin, tirer aucun plus grand avantage, puisqu'il n'appuïait pas sa prétention par aucun titre, mais seulement une simple pratique de quelques consuls, qui se trouvait encore avoir été interrompue, lorsque les consuls encore en charge n'avaient pas jugés à propos de defferer aux mesmes [9] civilités;

mais led. Sr.Archevêque ne répondant pas aux advis dud. Sr. Pr. Président, s'est pourvu au conseil, où après une longue déduction du faict, tel qu'il lui a plu de l'exposer,et de grandes protestations que s'il n'y allait que de l'interest de sa personne, il fuirait avec autant de soin les honneurs, qu'il prétend qu'il est obligé de poursuivre pour conserver sa dignité, les honneurs et droicts, dont ses prédécesseurs ont jouï, il a fait rendre arrest le XXIII° juin dernie, portant que lesd. supplians seraient assignés au conseil au mois, dans la question il pourrait faire informer (sur ?) le contenu de la requeste.

Mais d'autant que les d. suppliants font dès à présent l'adveu au nom de lad. ville qu'ils veulent rendre aud. Sr Archevêque, soit dans l'église ou assemblée, tous les honneurs et respects que des diocésains doivent naturellement à leur prélat pour le spirituel, et qu'il ne s'agit à présent que de choses temporelles comme civilités et visittes, et particulièrement celles qu'il prétend que les consuls lui doivent rendre immédiatement après leur élection, comme s'ils tenaient de lui leur consulat et le gouvernement de la ville, que sa prétention est purement pour un fait temporel, et qui dépend des titres que led. Sr. Archevêque peut avoir, et non d'un usage qui a été interrompu;

et conséquemment que la cognaissance de ce différend appartient au parlement de provence, led. Sr. Archevêque n'aïant aucun prvilège, qui lui donne droit d'attirer lesd. suppliants au conseil de S.M. d'autant moins que lesd. suppliants sont fondés pour le renvoi qu'ils demandent en un préjugé porté par un arrest du conseil du XIIII dec. 1657 par lequel

sur une pareille question de visite prétendue par le Sr de Romieu, lieuten(an)t princip(a)l au Sen(echa)l d'Arles lui debvoir etre faite par lesd. suppliants [11] après leur élection, et sur ce qu'ills voulurent porter l'affaire au conseil, parce que les juges des lieux avec beaucoup de fondement leur étaient suspects; néanmoins après beaucoup d'arrests intervenus de part et d'autre, enfin à la propre solicitation dud. Sr. Archevêque et au rapport de M. Bonet les parties furent renvoïées au parlement d'Aix, avec deffense aux parties de se pourvoir ailleurs, mesmes à tous advocats de signer aucunes requestes, et quel'arrest pour plus de solemnité serait lu à leur communauté.

Requeroient à ces cause lesd. suppliants qu'il plut à S.M. les descharger de l'assignation à eux donnée aud. conseil à la requete dud. Sr. Archevêque, en vertu dud. arrest par exploit du xxiii° juillet dernier, lui faire deffences de s'en aider à peine de tous despends, dommages et interests, sauf à lui de e pourvoir sur ses prétentions aud. parlement de provence, ainsi qu'il verra bon estre, auquel à cet effet les parties seront renvoyées, sans que led. arrest du conseil et ordres décernés en conséquence leur puissent nuire ni préjudicier

VU PAR LE ROY EN SON CONSEIL lad. REQUETE signée Foucault advocat des suppliants, copie dud. arrest du xxiii° juin, l'assignation du xiiii° juillet, ensemble l'arrest du xiiii° dec.1657 rendu sur la requete dud. de Romieu, portant led. renvoy aud. parlement d'Aix,

VU le rapport du Sr. Commissaire à ce disputé et tout considéré,

le Roy en son conseil a renvoïé et renvoïe lesd. parties avec leurs procès et différends, mentionnés en led. registre aud. parlement de provence pour y procéder entre elles tout ainsi qu'elles avaient pu faire auparavant lesd. arrests du conseil et assignation donnée aux suppliants en conséquence, dont S.M. les a deschargés, avec deffence de pourvoir ailleurs pour raison de ce, à peine de nullité et de tous dépens,dommages et interets.

Nota Bene : la conclusion de ce texte invite à penser qu'il s'agit, non pas seulement d'un 'projet', mais de la requête elle-même,suivie de la décision prise en conseil par le Roy. Dès lors, la date proposée est celle du Conseil tenu en Avignon après le 2° passage du Roy à Arles les 17 et 18 mars. En effet une délégation s'est rendue à Avignon pour obtenir le texte écrit des réponses orales au 'cayer des (8) requestes' présenté à Arles.

Annexe VI

Conclusions de la Transaction du 16 mai 1661

[folio 265 r (noté 264) ligne 11 ss.1 **ont transigé et accordé,**
scavoir que led. Seigneur Archevesque cede quitte remet
et transporte pour luy et ses successeurs à ladvenir
quelconques le **droict de poisér** qui luy apartenoit et qui luy a esté
adjugé par led. arrest du vingt deuxiesme mars **I° accord**
mil six cent vingt huit, rendu entre feu Mre Gaspard
de Laurens Archevesque d'Arles et lad. Communauté, sougbs la
réserve aud. Seigneur Archevesque de la faculté de faire
poisér dans le bureau de son peage les denrées et marchandises
sujectes aud. Peage sans pouvoir neantmoins exiger aucun
droit de poids ny esmolument pour raison de ce, bien sera
permis à son fermier d'user aud. cas de ses romanes,
et faire estalonnér icelles sur les matrices estant à
l'archevesché quand besoing sera et pour la commodité
publique led. Seigr Archevesque consent qu'aucun poisage
ne soit fait ny exercé desd. denrées et marchandises
sujectes au peage pendant le temps que les Srs consuls
souffriront pour la mesme commodité et facillité du

[f°265 y]
negoce que le **droit de peage** soit verifié sur le controlle
du commis ou fermier de la ville establv au Bureau du
deux pour cent, et le droict de peser adjugé aud. Seigneur
Arche(ves)que par led.arrest Il cede et remet ausd. Srs consuls
aud. nom pour le supprimer si bon leur semble ou en disposér au
profit et utilité de la communauté ainsy qu'elle verra
bon estre, avec pache qu'en cas qu'elle fasse exiger
led poids ou qu'elle afferme Iceluy, led. Seigr Archevesque
sera exempt dud. droict de poids pour tout ce qu'il faira
poiser pour l'usage de sa ma(is)on comme aussy led.
Seigr Archevesque s'est desparty et despart en faveur desd. Srs
consuls et communauté du droit et faculté de rachepter lad. **II° accord**
juridiction et Seigneurie de Trinquetaille droitcs et apartenances
dIcelle, lad. cession remission et despartement sont
ensemblement faicts, **moyennant la pension annuelle**
franche de toutes charges, et tenant lieu et place des droicts
cedes et remis, et inextinguible de **cinq cent livres** que
lad. communauté payera à ladvenir annuellement et
continuellement aud. Seigr Archevesque et à ses successeurs

à chacun jour quinziesme aoust commencant le premier
payement aud. jour quinzieme aoust prochain, ainsy
continuant a ladvenir, avec pacte que la commnauté laissera jouïr
Pierre Compar fermier du droict de Romane pour le temps
qui reste de son arrantement, en payant toutefois par led.
Compar à lad. communauté la rente dud. poids à raison de cent
cinquante livres pour une année à tant moins de plus
grande vente qu'il faict aud. Seigneur Archevesque, tant
pour le peage que pour led. droict de poids, suivant le contract
receu par Mr. Desvignes l'un de nous, l'an et jour cy

[f°266 r noté 265]
contenu dont le Seigr Archevesque faict a lad. communauté
toute cession de droict et actions après laquelle année
lad. communauté disposera dud. droict de poids et Romane à son
plaisir et volonté, et lesd Srs consuls et communauté
demeureront paisibles et jouissant de lad. terre et
seigneurerie de Trinquetaille pour en jouïr, irrévocablement
avec tous leurs droicts, profits, honneurs, franchises et
libertés qui leur ont esté transportés par led. acte du
septième aoust mil cinq cent septante neuf et pour plus
grande assurance les parties constituant reciproquement
scavoir led. Seigr Archevesque, Mr. Vincent, et lesd.
Srs consuls, Mr. Navarre leurs procureurs en la cour
de parlement du pays pour requerir l'homologation et
autorisation de la presante tractation et
despartement dud. rachapt comme estant Iceluy au
profit et advantage de l'Eglise, suivant l'esvaluation
qui en a esté faicte entre les parties, de mesme suite
renonce led. Seigneur Archevesque aud.procès Liti et causae
et pour ce qui est desd. depans tant de l'instance en
reglement des Juges referrés que autres qui sont adjugés
led. Seigr Archevesque les a quittés gratuitement à la prière
des sieurs consuls qui l'en ont remercié au nom de la
ville, Comme aussy est convenu et accordé, que pour **III° accord**
ce qui est des impositions, led. Seigneur Archevesque
continuera de payer la reve de la boucherie, qu' est
un liard pour livre ainsy qu'il a faict par le passé
et pour les autres plus grandes impositions faictes ou à
faire a l'advenir sur lad.chèr, en sera exempt et
immune pour luy et sa maison, comme aussy conviennent

f°266 v]
et déclarent qu'il est exempt et immune de toutes
autres impositions qui se fairont tant sur les bleds, graines.
laines que autres denrées, suivant le droict et aux termes
de la sen(ten)ce arbitrale du vingt quatre octobre mil six
cens cinquante quatre, laquelle sera executée entre les
parties, **sera aussy exempt led. Seigr Archevesque du droict
qui se leve sur le pont à bateaux**, tant pour luy que
ses domestiques, chevaux, muletz carosses chariotz
litières et charettes, ainsy qu'il a esté par le passé,
et pour les serrades lesd. Srs consuls les fairont
scavoir aud. Seigr Archevesque si bon leur semble,
et au cas qu'il ne veuille consentir a Iceluy, pourront
lesd. Srs consuls les faire **sans y comprendre le bled
des dixmes et domaines dud. Seigneur Archevesque, et sans**
que ses fermiers en puissent abuser, si mieux lesd.Srs
consuls n'ayment convenir du prix desd. bleds avec led.
Seigr Archevesque, finallement en ce qui est des droicts

IV° accord

honorifiques il a esté accepté convenu et accordé que l'arrest
du vingt deux mars mil six cent soixante sera executé
suivant sa forme et teneur, et neantmoins que suivant
la delibera-on du Jourd'hier lesd Srs consuls en
harangant ou en faisant compliment aud Seigr Archevesque
le jour de leur election consulaire, reception des
Seigrs Archevesques et semblables occasions luy bailleront
la qualité de Monseigneur, comme aussy en escrivant à luy
en qualité de consuls et dans les actes publics et
deliberations des conseils luy sera baillé la qualité
de Seigr Archevesque , avec pacte qu'en cas que la ville

[f°267 r noté 266]
deliberat a l'advenir, que les honneurs et civilités
cy dessus ne seroint plus rendues aud. Seigr Archevesque
ou à ses successeurs les parties aud. cas seront remises
en leur premier estat tant pour ce qui regarde le droict
de poids que led Seigr Archevesque pourra reprendre
que terre de Trinquetaille dont il pourra aud. cas
poursuivre led. rachapt, comme aussy l'instance
pendante au conseil pour raison desd. droicts honorifiques
et à la communauté ses deffenses au contrere,
«[demeurant aud. cas lad.pen-on esteincte] sans que la
presante transaction ny le laps de temps qui courra

à l'advenir puisse nuire ny prejudicier à aucune
des parties, et moyennant ce que dessus lesd. parties
ont reciproquement renoncé a tout procès *liti et*
causae, mesmes les d. Srs consuls à l'instance criminelle
intantée contre led. Compan, consentent qu'il soit
absous et relaxé et que les Romanes à luy saisies
luy soint renduès...

N.D.L.R. : *Les textes des annexes de 1 à 6 ont été imprimés principalement en caractères non-italiques pour en rendre la lecture plus facile.*

Après les applaudissements chaleureux, Jean-Maurice Rouquette ajoute :

Nous vous remercions, cher ami pour cette communication, véritablement originale, qui nous fait toucher du doigt le travail et la méticulosité de Laurent BONNEMANT pour retracer les moeurs du temps de façon fidèle, vivante et documentée.

C'était quand même la civilisation d'une époque avec un certain bonheur car lorsqu'on a pas d'autre soucis, on cherche des procédures pour s'en créer à propos de faits qui nous paraissent bien insignifiants aujourd'hui !

Je voudrais souligner ce que vous avez dit à propos du mois de mai.

C'est un mois clef qui n'a rien à voir avec une origine gauloise mais qui est d'origine romaine. À Arles, l'élection des consuls a lieu le 25 avril. C'est le mois des âmes mortes, le moment où la communauté se recueille devant ses morts, c'est pour cela que pendant des décennies, on ne se mariait pas au mois de mai à Arles ; c'est le moment où se déroule aussi le pardon de Montmajour pour la fête de l'Invention de la Sainte Croix, le 3 mai qui, comme par hasard, correspond à la foire aux moutons du Pays d'Arles qui est notre principale activité commerciale.

C'est donc un mois fertile en événements.

Nous vous remercions infiniment et encore pour ce travail, cette recherche et pour la clarté avec laquelle vous l'avez exposé et Dieu sait si les arcanes des édits du Parlement sont souvent difficiles et sibyllins !

Jean-Maurice ROUQUETTE cède maintenant le micro à son illustre voisin Monsieur l'abbé Michel CICCULLO, prêtre de l'abbaye royale de Tarascon qui va nous parler de Laurent BONNEMANT et de ses rapports privilégiés avec son archevêque Monseigneur du Lau.

Laurent BONNEMANT et Monseigneur du Lau

Le prédécesseur de Monseigneur du Lau s'appelait Jean Joseph Chapelle de St Jean de JUMILHAC. Monseigneur de JUMILHAC était à l'agence du Clergé à Paris lorsqu'il décéda le 20 février 1775 ; six jours après, on apprit sa mort à Arles.

Il était né à Brive la Gaillarde, prêtre du diocèse de Limoges et au début de son ministère, il était vicaire général du diocèse de Chartres quand il fut nommé à l'évêché de Vannes, en Bretagne, le 2 avril 1742. Enfin, en 1746, il fut préconisé et promu par le Roi à l'archevêché d'Arles et, la même année, il obtint du Pape l'Institution canonique.

Le jugement sévère mais apparemment réaliste de notre abbé BONNEMANT, trouve sans doute un point culminant avec ces trois phrases au vitriol à l'égard de Monseigneur de JUMILHAC :

"Je trouve un point fixe qui apprécie les vertus et les défauts aussi, c'est l'ambition de s'élever; pour y parvenir, les vertus lui étaient nécessaires et il fut vertueux. Pour en jouir lorsqu'il y fut parvenu, la tolérance lui devint utile et il la pratiqua".

Monseigneur de JUMILHAC sera un bon administrateur du diocèse, malheureusement trop souvent absent ; Monseigneur du Lau fera maintes fois l'éloge de son prédécesseur.

Cependant, Laurent BONNEMANT nous en trace un portrait un peu différent et très loin de l'éloge.

Ce prélat, écrit-il, parlant de Monseigneur de JUMILHAC *:"avait pour son bas clergé, c'est-à-dire pour ses curés et vicaires, une dureté qui lui mérita une haine singulière de la part de ceux qui lui auraient dû de la reconnaissance".*

Beaucoup parmi vous connaissent cette lettre que l'abbé BONNEMANT reçut et qu'il cite :

"Lorsqu'il fut nommé en Arles quelqu'un nous écrivit de Bretagne que nous trouverions dans notre Prélat toutes les qualités du marbre : froid, dur et poli". Laurent BONNEMANT rajoute de sa plume : *"Il ne se trompait pas, nous l'avons trouvé, tel.".*

"Le 3 mars, le Chapitre métropolitain d'Arles célébra un service solennel ; un peu plus tard, les Consuls à leur tour, le feront ; les paroisses de la ville et du diocèse s'étaient acquitté de ce devoir".

Cependant, précise Laurent BONNEMANT : *"Il n'y eu aucune part d'oraison funèbre et il ne s'est versé aucune larme".*

L'abbé du Lau et Monseigneur de JUMILHAC se connaissaient et travaillaient ensemble à l'Agence du clergé puisque ce dernier décéda durant la dernière année de son mandat et le premier, sera nommé à Arles lui aussi durant son mandat à l'agence. Il avait été choisi avec Monseigneur de VOGÜE par les évêques de la province ecclésiastique de Vienne pour les représenter à l'Assemblée du clergé qui devait se tenir à Paris de 1770 à 1775.

Les agents du clergé étaient nommés pour cinq ans, leur rôle était de servir d'intermédiaire entre le corps ecclésiastique de France et les pouvoirs publics du royaume ; c'était à l'Assemblée générale du clergé de gérer les affaires épineuses, les cas compliqués, exclus, les questions controversées et, dans certains cas, les agents devaient délimiter jusqu'où le pouvoir public ou le pouvoir religieux pouvait étendre leur autorité.

Cette institution avait été créée en 1562 et durera jusqu'en 1788.

Le Roi nomma l'abbé Jean Marie du Lau, le 2 mars 1775 à l'archevêché d'Arles. La nouvelle fut connue en Arles le 5 mars et le lendemain même les vicaires généraux lui écrivirent :

"votre mérite connu et publié dans toute la France nous fait augurer les choses les plus heureuses de votre gouvernement... ".Quelques jours après, l'abbé du Lau leur répondait :

"il me tarde infiniment, messieurs d'avoir le plaisir et l'honneur de vous voir. L'intention de sa majesté, étant que j'achève la carrière de l'agence et que je sois en conséquence à l'Assemblée du clergé, je ne pourrai pas me rendre à Arles aussi promptement que je l'aurais désiré ... mais je présume trop bien de la sagesse de votre administration pour n'être pas à son égard, sans inquiétude et sans alarmes." L'abbé du Lau, nommé à l'archevêché d'Arles, Paris le 14 mars 1775.

Le 17 mars, le Syndic du Chapitre ayant assemblé la compagnie, il fut délibéré d'envoyer à Monseigneur du Lau des lettres de grand Vicaire en attendant l'approbation canonique du souverain pontife. Certains messieurs du Chapitre s'opposant à cette démarche, il y eut quelques contestations mais la majorité des voix l'emporta.

"Aujourd'hui", est-il noté dans le registre des délibérations capitulaires, "le *chapitre a délibéré d'envoyer des lettres de grand vicaire à monsieur l'abbé du Lau, agent général du clergé, nommé à l'archevêché d'Arles, trop heureux de pouvoir anticiper le moment où nous serons gouverné par un prélat dont les lumières, les connaissances et les talents lui ont acquis la confiance du public".*

Les bulles pontificales qui correspondaient à l'approbation canonique de sa nomination par le Roi, furent expédiées à la fin du mois d'avril et la Cour du Parlement d'Aix les enregistra le 8 novembre suivant.

Le 17 août de la même année, l'abbé du Lau fit affermer par l'archidiacre, monsieur De Bertrand DES FERRIS, son procureur fondé, à monsieur Antoine PEYNAS, négociant de biens et domaine dismés, que le nouveau prélat devait posséder en sa qualité d'archevêque.

Une fois les tractations passées avec le fermier et l'accord enregistré devant notaire, monsieur De Bertrand promis au nom de monseigneur Du Lau de ratifier l'acte en date du 1er septembre 1775.

En Arles, monsieur De Bertrand DES FERRIS, procureur fondé, convoqua le Chapitre et lui fit part de la demande de monseigneur Du Lau de prendre possession en son nom de l'archevêché d'Arles ; le Chapitre approuva et l'on choisit, le lendemain, le 20 novembre.

La cérémonie se déroula à l'issue des vêpres, selon le cérémonial d'usage ; ensuite, monsieur le prévôt du Chapitre qui était aussi un des vicaires généraux pendant la vacance du siège, déposa les registres et les sceaux de la juridiction capitulaire puis, il remercia le Chapitre des marques d'estime qui lui avaient été données, ainsi qu'à ses confrères, en leur confiant l'administration du diocèse.

Le plus ancien des chanoines, monsieur MANUEL, répondit au nom du Chapitre en louant l'exactitude et la sagesse de l'administration des vicaires généraux.

Laurent BONNEMANT qui n'avait guère apprécié la nomination de certains dignitaires capitulaires comme vicaires généraux, les qualifiera de *"charrette mal attelée"* et, commentant le va-et-vient des éloges entre les vicaires généraux et les anciens du chapitre, il écrira *:"Voilà comment les hommes se repaissent de fumée."*.

Monsieur De Bertrand DES FERRIS, au nom de Monseigneur Du Lau, nomma alors pour nouveaux vicaires généraux, le chanoine SACRISTAIN, le chanoine primicier et lui-même.

BONNEMANT nous rapporte que le prévôt du chapitre ne faisant pas partie des nouveaux nommés, exhala sa bile et tint des propos devant l'Assemblée qui était nombreuse qui justifieront le nouvel archevêque de ne pas lui avoir donné cette marque de confiance.

Jean Baptiste des VALLIERE, organiste de la Primatiale, écrit dans son journal : "*le 22 février 1776, Monseigneur DU LAU, archevêque, est arrivé à 5H du soir, les cloches ont sonné de 4 H à 5 H. "*

Les rues de Trinquetaille et les abords du Rhône, car il était arrivé par le bac de Fourques, fourmillaient de monde, bien qu'on ne sût son arrivée qu'un quart d'heure à l'avance ; l'accueil aimable et joyeux des Arlésiens était si visible, qu'il en témoignera sa surprise au chanoine AUTHEMAN qui était à côté de lui lorsqu'il se mit à l'une des fenêtres de l'archevêché.

Celui-ci lui répondit (et c'est VERAN qui en témoigne) : *"Monseigneur, il y a trente ans bien près qu'on a vu ici, rire l'Archevêque."* Le lendemain matin, le Chapitre en corps alla lui faire visite puis les Consuls et tous les autres corps de la ville.

Laurent BONNEMANT commente ces événements :

"Il y eut des compliments à perte de vue, il y en a eu de risibles, les réponses du Prélat ont toujours été courtes, spirituelles et gracieuses".

Le 24 février, Monseigneur DU LAU prend possession personnellement de son archevêché. L'office commence à 9h ; le Chapitre conduit le nouvel archevêque en procession à Saint-Trophime, suivi des Consuls ; une messe basse est célébrée au maître-autel par un des conventuels ;

"les chanoines étaient à genoux à leur place et Monseigneur l'archevêque à sa place lui aussi, où il édifia tout le peuple par sa modestie", précise Laurent BONNEMANT.

La musique exécuta quelques motets pendant que la grosse cloche Almaric sonna à la volée tout le temps de la messe.

BONNEMANT remarqua la générosité du prélat. Après la messe, il a fait donner 4 louis aux musiciens, 1 louis aux enfants de choeur, 1 louis au bedeau et 18 francs au sonneur qui, sans aucun doute, le méritait bien. *"Par ce que nous avons vu et entendu"* écrivait Laurent BONNEMANT, *"déjà le 6 avril 1776, nous avons bien lieu de nous flatter que Dieu ait regardé ce diocèse avec des yeux de miséricorde, il changera de face sous son gouvernement, si la Cour nous le laisse".*

Monseigneur Du Lau ne souhaita jamais réunir sous son toit la société de la ville en laissant fermé le palais archiépiscopal aux réunions mondaines ; en revanche les prêtres du diocèse trouvaient le plus cordial accueil. Ceux qui venaient le voir pour leurs affaires étaient invariablement retenus à sa table, ce qui n'était pas une chose si courante au XVIIIe siècle et il exerçait envers eux une large hospitalité ; son secrétaire avait remarqué qu'il était aussi aimable pour un curé de village que pour un prélat qui lui rendait visite.

L'observateur à l'oeil avisé qu'était Laurent BONNEMANT s'en aperçut et nota : *"Sa table est abondante et délicate ; il y admet non seulement le haut clergé de son diocèse mais il n'y a pas un vicaire de village qui n'y trouve sa place. Il a même l'intention lorsqu'il vient quelque prêtre de son diocèse à Arles pour affaires, de l'inviter à dîner une fois et cela avec une bonté à laquelle, nous n'étions pas accoutumés"* et il termine ces lignes avec un petit coup de griffe à l'intention de Monseigneur DE JUMILHAC, parlant de **Monseigneur Du Lau :** *"Il paraît qu'il fait cas des prêtres".*

L'abbé donnera en septembre 1777, un autre témoignage

que l'on peut recevoir, sans aucun doute, loin de tout esprit de flatterie, connaissant surtout la plume acerbe et le jugement dénué de flagornerie du promoteur du diocèse : *"On ne s'est pas trompé à Arles"* écrit-il, *"en concevant de notre nouveau prélat les plus flatteuses espérances. Il est d'un abord, d'une affabilité qui gagnent infailliblement tous les coeurs ; sa charité pour les misérables ne s'est point ralentie. Il paie tant de pensions pour entretenir les ecclésiastiques au Séminaire, de jeunes demoiselles au couvent et pour faire subsister des familles entières dans l'intérieur de leur maison, que quoique ses revenus soient considérables, l'on ne peut comprendre comment il peut subvenir à tant de dépenses surtout en faisant attention qu'il a magnifiquement meublé et considérablement réparé son palais ; que deux ou trois fois la semaine, il donne à manger à une vingtaine de personnes chaque fois, ajoutez les aumônes casuelles qu'il fait très souvent car il paraît qu'il ne peut soutenir la vue de la misère sans être par un premier mouvement porté à la soulager".*

Autre bonne qualité, continue Laurent BONNEMANT, *"c'est de ne pas perdre son temps ; pour ne pas condamner tout à fait la mémoire de son prédécesseur qui, régulièrement, tous les jours, assemblait chez lui les nobles oisifs de notre ville, deux heures le matin et autant le soir, Monseigneur Du Lau a réduit ces pratiques inutiles à une seule par semaine, le dimanche, depuis onze heures jusqu'à midi et demi, qu'il dîne".*

"À part ce peu de temps, on ne va le voir et on ne lui parle que pour affaires qu'il entend très bien, ayant le coup d'oeil juste. Il écoute beaucoup, ne parle pas au delà ce qu'il veut et doit dire et il connaît l'indiscrétion des Provençaux et montre beaucoup de prudence".

Au cours de l'année 1779, l'archevêque va charger Laurent BONNEMANT, promoteur diocésain, de lui présenter un mémoire sur l'état du diocèse d'Arles afin de mieux connaître les territoires à lui confier et afin d'engager, éventuellement, des réformes.

Notre archevêque avait déjà perçu bien des choses grâce à la visite pastorale qu'il avait effectuée en 1777 mais sans doute voulait-il un point de vue autre que le sien.

Quelques semaines après, l'abbé remettait à Monseigneur Du Lau son mémoire qui débute ainsi : *"Je l'avoue, ce n'est que contraint et forcé, uniquement par respect, par obéissance et peut-être par intérêt, que je dresse ce mémoire. Dès qu'on suppose à quelqu'un un zèle bouillant, immodéré et amer, on doit conséquemment le supposer aveugle et voyant tout en noir. En général, pour être en droit de faire apercevoir la poutre qui crève l'oeil de mon frère, il ne faut pasque je souffre une paille dans le mien ; or, certes, il n'est pas gracieux de passer pour un fourbe mais enfin, votre Grandeur ordonne, ce sera sans humeur, sans passion".*

Ce dernier engagement, l'abbé le tiendra difficilement ;

par moment, à travers les vingt deux pages manuscrites, malgré des détails cocasses et parfois amusants, on sent monter en lui l'irritation ; **tranchant et passionné, il décrit la vie des Arlésiens à travers les structures paroissiales, notamment de la Cité, en cette fin du XVIIIe siècle** avec une précision étonnante et faisant preuve d'une qualité d'observation très fine ; il va parler des séminaristes, des prêtres, de la sonnerie des cloches, de la sanctification du dimanche, de la confession, de la non résidence des curés de paroisses, de l'assistance au prône, des funérailles, du mariage, du catéchisme et des processions.

Il n'est pas possible d'aborder, ce soir, l'intégralité du texte de ce mémoire mais je voudrais, cependant, en citer certains passages, qui à défaut d'être strictement théologiques, nous renseignent sur la vie des paroisses d'Arles et nous éclairent en illustrant son travail, sur la personnalité de l'abbé BONNEMANT.

"Les ecclésiastiques : *l'on se rappelle le temps où les jeunes ecclésiastiques de la ville n'auraient oser manquer aux prônes, aux bénédictions du Saint Sacrement, au Saint Viatique et autres exercices de leur paroisse. C'est aujourd'hui un sujet d'édification de moins. Il serait à désirer aussi qu'ils eussent plus de réserve et de gravité lorsqu'ils se rendent aux convois funèbres ; quoique revêtus d'un surplis, précédés de la croix, la dissipation qui paraît dans leur démarche et les conversations qu'ils se permettent pour lors, et d'un ton à être entendu par les passants, donnent à ceux-ci de faire des réflexions injurieuses à notre état et au désintéressement qui doit anoblir nos fonctions.*

Il en est encore qui, pendant l'office divin, sont dans une posture (ils meuvent la tête d'une façon ou ont une facilité de jaser) qui ne peut que mésédifier et même scandaliser le peuple, qui malheureusement dans cette ville, n'est déjà que trop accoutumé de manquer au respect que mérite la Maison de Dieu.

Depuis huit ou dix ans, rien de plus commun que de voir des ecclésiastiques en redingotes rougeâtres, bleues, grises ; il y en a pas dans la ville quatre de couleur noire.

On assure que des curés et vicaires paraissent aux danses publiques, que d'autres vont à la chasse avec des armes à feu, ce n'est là qu'un ouïe dire.

Un fait certain : il en est dans la ville qui ont assisté à des repas de noces et aux danses qui ont suivi malgré les égards que la seule éducation inspire pour les personnes de notre état, il se fait et il se dit toujours dans de pareilles circonstances quelque chose dont un prêtre un peu régulier, ne saurait être avec plaisir ou l'auditeur ou le témoin.

Avancer que des prêtres ne donnent peut-être pas un quart d'heure à l'étude dans toute une année, que d'autres ont vendu leurs livres de théologie, qu'il en est qui auront le code des curés et n'auront pas le code de la religion

c'est à dire une bible, pas même un petit Nouveau Testament, sans tirer à la réclamation et la critique intrabilaire, d'ailleurs comment le prouver ?

Avant de commencer ce mémoire, je me suis fais une loi de ne désigner aucun membre du clergé en particulier.

Mais il est un abus de trop de conséquence pour le faire, dût-on deviner de qui il va être question ; il s'agit de la non résidence de certains curés de campagne. Il y en a deux, qui il y a quelques années, avaient la coutume de partir le dimanche de leur cure pour n'y revenir que le samedi suivant. Je les ai entendu s'en vanter en pleine assemblée presbytérale, sont-ils encore dans cet usage ? Je l'ignore.

Il y a peut-être quinze jours qu'un monsieur de ce pays assura devant témoin qu'on avait laissé couvert de broussailles un cadavre à la porte d'une église paroissiale de Camargue où il était resté seul quelques jours sans sépulture, faute d'avoir trouvé le curé pour l'enterrer".

Un autre chapitre concerne les sages-femmes :

"II y a longtemps que l'on se plaint du peu d'attention que l'on porte à l'ambition des sages-femmes ; c'est le métier qui le veut. Les experts de l'Art se récrient sur les suites de l'inaptitude de quelques unes et plus d'un curé pourrait rendre témoignage de la conduite peu régulière de quelques autres. Les sages-femmes ne veulent pas entendre qu'il y a péché mortel de mettre l'enfant nouveau-né dans le lit de l'accouchée avant comme après le baptême ; elles s'excusent en disant qu'elles les mettent pour les échauffer et que c'est une satisfaction pour la mère de l'avoir auprès d'elle ; cependant, lorsqu'on les presse et qu'elles veulent répondre de bonne foi, elles conviennent que l'enfant peut être étouffé par la mère qui peut s'endormir ; plus ces enfants sont faibles, tendres et délicats, plus ils sont exposés à ce malheur.

Le baptême :

"Dans cette ville, le baptême est annoncé par le son continu des cloches. À Beaucaire, on n'en sonne jamais une à Mouriès, on sonne deux ou trois coups, au moment où l'enfant entre dans l'église ; je ne sais quel est l'usage des autres églises paroissiales du diocèse ; quelques coups de cloches donnés d'une manière à faire entendre que l'on a administré le baptême ne suffirait-il pas pour cela ?

Aujourd'hui, vendredi 12 novembre, l'on a commencé à midi précis à mettre toutes les cloches à la volée, à la Major et elles n'ont cessé qu'à six heures du soir. La semaine précédente, la même chose était arrivée dans la même paroisse.

Les plus modérés sonnent deux cloches pendant trois ou quatre heures, sans interruption, ce qui donne de l'inquiétude au malade voisin, rompt la tête à un prêtre de paroisse qui veut travailler dans sa chambre et fournit aux enfants l'occasion de se ramasser dans le clocher pour y polissonner. Elles sonnent toutes trop, qui plus ou moins, qui d'une façon qui de l'autre.

À consulter quelqu'un sans humeur, sans passion, qu'on s'adresse aux

supérieurs, aux directeurs des études et même aux ecclésiastiques du Séminaire, ils attesteront qu'il n'est pas possible d'étudier lorsqu'on fait un baptême à St Martin du Méjean.

De plus dans le temps que le père et le parrain se rendent à la cure pour faire inscrire le baptême, la marraine court la ville avec une compagne que l'on appelle dans le pays "la marraine de coté" pour inviter leurs amis et amies à la cérémonie et dans cette circonstance, le nombre en est toujours très considérable. Entassés pêle et mêle dans les bancs, les hommes sortant tout fraîchement du cabaret avec le père et le parrain, les femmes dissipées, les filles accompagnées, les unes et les autres habillées indécemment y rient, y causent, y crient tandis que les enfants attirés par les cloches courent dans la nef.

Le tableau est chargé, peut-être le croira-t-on d'une main trop pesante. Avant d'en décider, il n'y a qu'à consulter les curés ; ils dévoileront les horreurs qu'il n'est pas séant de mettre sur le papier.

D'autre part, les baptêmes se font avec trop de pompe mondaine ; feu monsieur BARBAROUX et monsieur SIMON encore vivant ne souffraient aucune marraine avec un bouquet ; ils ne voulaient pas qu'elle eut des gants. Aujourd'hui par un contraste singulier, les filles et les femmes paraissent dans un déshabillé indécent tandis que les marraines y paraissent parées comme des déesses ; celles-ci ignorent le respect dû aux anges du Seigneur et oublient que ces anges ont des yeux qui peuvent devenir charnels et partant, elles sont décolletées, comme si notre menu peuple n'était pas assez porté de lui-même à la dissipation.

Depuis quatre ou cinq ans seulement, on s'est avisé de faire venir la musique au baptême. Un curé, il es vrai, a tenu ferme et a exclu rigoureusement de son église en pareille circonstance mais aussi en a subi tout l'odieux parce que quelques autres de ses confrères l'ont tolérée, l'ont admise, l'ont .invitée ; tout royaume divisé est voué à la désolation.

Il n'y a pas d'uniformité dans les paroisses sur l'âge que doivent avoir le parrain et la marraine ; on donne aux enfants des noms qui ne se lisent dans aucun martyrologue : par exemple, il y a à Saint-Laurent (à la Roquette) *beaucoup d'Annibal ; il fallut livrer bataille pour engager un parrain pour y ajouter un autre nom, il n'y a pas deux ans !*

La tenue des femmes :

Nos églises sont respectables, parce qu'elles sont des maisons de prières, elles le sont encore plus parce qu'elles sont le palais où un Dieu d'amour y vit en personne mais sont-elles respectées ? C'est ici où la licence et l'irréligion. sont venus à leur dernière période.

Je m'abstiens d'entrer dans les détails des horreurs qui s'y voient, surtout lors des grandes fêtes ; enfin je me tais parce que quoi je ne dise que des vérités, je passerai pour un enthousiaste.

Depuis que je suis venu comme vicaire à Arles, j'ai vu introduire un usage

des plus abominables : les femmes et les filles, l'été, viennent à l'église, à la messe, aux vêpres sans le drolet, sans corps de jupe, avec un mouchoir très léger et très clair sur le col, avec une seule jupe courte, dans un accoutrement, en un mot, que si malheureusement la jupe venait à se détacher, elles se trouveraient comme elles sont dans leur lit; ce détail est indécent sur le papier et il est encore plus à l'église.

Il n'y a ici absolument point d'exagération et j'ajouterai que des personnes du sexe se sont présentées dans cette indécence au confessionnal à moi et à d'autres ; bien entendu, elles ont été renvoyées s'habiller et bien vite.

Autre abus indécent : feu Monseigneur de CHOIN, évêque de Toulon a laissé un cas réservé pour les mères et nourrices qui allaitaient leurs enfants en public si elles n'étaient pas décemment couvertes ; j'ai entendu des prêtres et des religieux trouver cette ordonnance trop sévère ; mais à Arles, rien de plus commun que de voir ces femmes allaiter leurs enfants dans l'église, assises sur les degrés de la table de communion, le sein découvert ou alors dans les bancs.

Je demande pardon à Monseigneur l'Archevêque de trop de chaleur qu'il peut y avoir dans cet exposé, je le prie seulement de n'y supposer aucune humeur, aucune exagération. Si je suis vif sur l'article c'est un des effets des principes de l'éducation que j'ai reçue dans la maison paternelle, à la pension des Jésuites et au Séminaire et Communautés où j'ai passé une bonne partie de ma vie.

C'est aussi que j'ai vu de terribles effets de cette indécence, dans nos églises, à Mouriès en autre, où il y a bon nombre de protestants. Les prêtres élus de la ville attesteront que le Stabat Mater du Jeudi Saint et la prétendue indulgence du lundi de Pâques à Trinquetaille, occasionnent, favorisent et cachent beaucoup de crimes ; en général, les assemblées nocturnes sont très dangereuses dans cette ville. Que de scandales par exemple, à la messe de minuit, dans certaines églises !

Monseigneur l'Archevêque me permettra de faire ici une observation : on lui demande la permission de tirer la soie, certaines fêtes de l'année, et il l'accorde pour la raison qu'on lui donne que les vers peuvent percer les cocons, ce qui serait une perte. Je réponds qu'il n'y a qu'à étouffer les cocons et il n'y a plus rien à craindre. On l'avoue, mais on réplique que la soie tirée des cocons étouffés est moins belle. La chose est vraie mais je dirai à mon tour qu'une personne qui entreprend le commerce en question fait travailler ordinairement un mois et demi et deux mois, on ne peut en disconvenir ; or, lorsque sur la qualité de soie tirée dans tout ce temps qui est de la première qualité, il se trouvera quelques flots de soie moins belle parce qu'elle aura été ouvrée le jour de Saint Jean ou de Saint Pierre ; de bonne foi, la totalité en sera-t-elle d'un moindre prix ?

Monseigneur l'Archevêque recommande de travailler "portes fermées", on

ne le fait pas et j'ajoute qu'on ne peut le faire à cause qu'on ne saurait soutenir la chaleur des fourneaux et qu'il serait mortel de humer les vapeurs du charbon, les portes fermées.

Monseigneur ne sait pas, ainsi, le premier venu lui certifiera la vérité que je vais avancer : sa Grandeur ne sait pas que les ouvrières ou tireuses de soie sont des jeunes filles dévergondées qui, pour se délasser, se désennuyer de la longueur et de la fatigue du travail, huent à grand et en hurlant tous les passants en proférant les plus infâmes paroles et que toute la journée elles chantent les plus abominables chansons. Sa Grandeur ne sait pas qu'à côté de Saint-Laurent, pendant deux ou trois ans, nous avions un tirage de soie dont les ouvrières étaient clairement, distinctement entendues de l'église, crier des horreurs ; nous, étant en confessionnal les jours de St Pierre et de St Paul".

L'abbé conclut ainsi son mémoire :

"Peut-être, Monseigneur croira apercevoir dans ce mémoire de l'humeur, de l'aigreur ; malgré moi, mon caractère a-t-il percé ? C'est un malheur pour moi car je vérifie ce dicton : expellas furca,, tamens usque recurret ou chassons le par la fourche jusqu'à ce qu'il revienne", que nous traduirions aujourd'hui par : chassez le naturel, il revient au galop.

"Ainsi, lorsqu'on voit certains désordres de très près" continue l'abbé, *"il est difficile de ne pas y être sensible ; me méfiant de moi-même, j'espérais échapper à la mémoire de Monseigneur l'Archevêque qui a voulu être obéi ; je ne lui demande d'autre grâce que celle de me croire vrai.*

J'ai toujours regardé l'imposture comme le plus déshonorant des vices."

Monseigneur du Lau, dans une ordonnance datée du 12 mars 1780, tentera donc de réformer l'administration des sacrements, la vie du clergé ainsi que certains abus dans un esprit plus évangélique, plus fidèle au mandement de ses prédécesseurs dans ce domaine mais également plus conforme aux édits royaux.

Dans l'introduction de cette ordonnance, l'Archevêque n'oubliera pas de mentionner le rapport de l'abbé BONNEMANT, promoteur général, et présentera le texte promulgué par lui, comme les prémices et l'essai d'un monument plus étendu que, dit-il, nous nous féliciterions de pouvoir consacrer à l'utilité publique dans les sciences si désirables d'un synode diocésain.

Mais un nouveau mandat à l'assemblée du Clergé de France, cette même année, va obliger Monseigneur du Lau à renvoyer ce projet synodal à plus tard puis, il sera délégué aux Etats Généraux et la révolution supprimera le diocèse.

Porrait de la Chiffonnisle ou Siphonnière
Collection Arbaud)

Gravure tirée de l'ouvrage
"Histoire de Marseille sous la Révolution"
par S. VIALLA - 1914 (p.195)

Laurent BONNEMANT témoignera encore en écrivant :

" Il (Monseigneur du Lau) *n'a encore réformé aucun abus quoiqu'il ait fait connaître qu'il les connaissait; apparemment, il prendra son temps. Avant de nous corriger, il veut gagner entièrement notre confiance ; il la mérite certainement et il peut se flatter de l'avoir; sa réputation a passé les limites de son diocèse. Pendant un séjour de quatre semaines que j'ai fait à Aix au mois de juillet, plusieurs messieurs du Parlement et du Chapitre en ont parlé avec enthousiasme; en un mot, son peuple, son clergé et les religieux l'adorent. Nous n'avons qu'une inquiétude sur son compte, c'est que son mérite ne le fasse passer à un autre siège plus considérable. C'est ainsi que les ministres de la religion la font choisir et respecter, qu'ils se concilient l'amour, l'estime, la vénération des peuples et qu'ils se veulent sur la terre les images de la dignité."*

abbé Michel CICCULLO

À la suite de cette communication originale, inattendue, amusante et vivement applaudie, Jean-Maurice ROUQUETTE ajoute quelques commentaires :

Merci, Michel, de l'analyse de ce texte admirable que vous avez présenté ; je crois que l'on voit bien, lorsque je disais en commençant que Monseigneur du Lau est un homme de tradition, que Laurent BONNEMANT est un prêtre qui est véritablement très proche de son église et qui est dans le droit fil de la théologie qu'on lui a enseignée.

Ce n'est pas du tout un moderniste et un excité, c'est un homme qui a essayé de faire son métier de prêtre comme il faisait son métier d'historien avec le même soin et la même conscience. Je vous remercie beaucoup de cette présentation.

Maintenant nous allons terminer le panégyrique de la vie de Monseigneur du Lau en évoquant le sujet incontournable de l'existence de Laurent BONNEMANT pendant la Révolution française que va évoquer le docteur Henri CÉRÉSOLA.

Laurent BONNEMANT
au moment de LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Pour terminer le panégyrique et les différents aspects de la vie de Laurent BONNEMANT, prêtre, on ne peut, ainsi qu'il a été évoqué, passer sous silence une période cruciale de notre histoire qui est aussi une partie conséquente de celle de BONNEMANT, représentée par la Révolution Française.

Ce grand bouleversement a mis peu à peu à mal la puissance de travail de cet homme infatigable. Nous allons voir comment et pourquoi.

Il est d'abord nécessaire de rappeler à notre mémoire quelques dates et faits marquants de la Révolution à Arles pour la compréhension de ce qui va suivre.

Révolution et Clergé, ou mieux, pouvoir républicain et religieux vont s'opposer de façon presque caricaturale mais aussi, féroce à Arles, avec la participation effective et partisane de la population et des ecclésiastiques de ce temps.

Laurent BONNEMANT, avant cette période de 1789, comme il a été dit, a gravi des échelons dans la hiérarchie ecclésiastique locale : prêtre, vicaire de la paroisse de St Laurent à la Roquette, dans son quartier de petite enfance puis promoteur.

En effet, simple prêtre, il avait été remarqué par Mg. du Lau qui avait vu en lui des qualités remarquables d'érudition, de saine critique historique, de droiture et de fidélité inébranlable au culte catholique.

Il avait été éduqué pendant huit ans chez les Jésuites dont il se défendait de faire partie. Il en avait gardé une certaine rigueur et du caractère, du genre *"on ne me raconte pas n'importe quoi, je juge sur pièce"*... (voir l'article du Père CICCULLO)

Il a été élu promoteur du diocèse d'Arles en 1784 (rappelons que ce titre est conféré à un ecclésiastique attaché directement au service de l'Archevêque) pour ses connaissances liturgiques, générales et historiques pour l'intérêt public au niveau des cours religieuses.

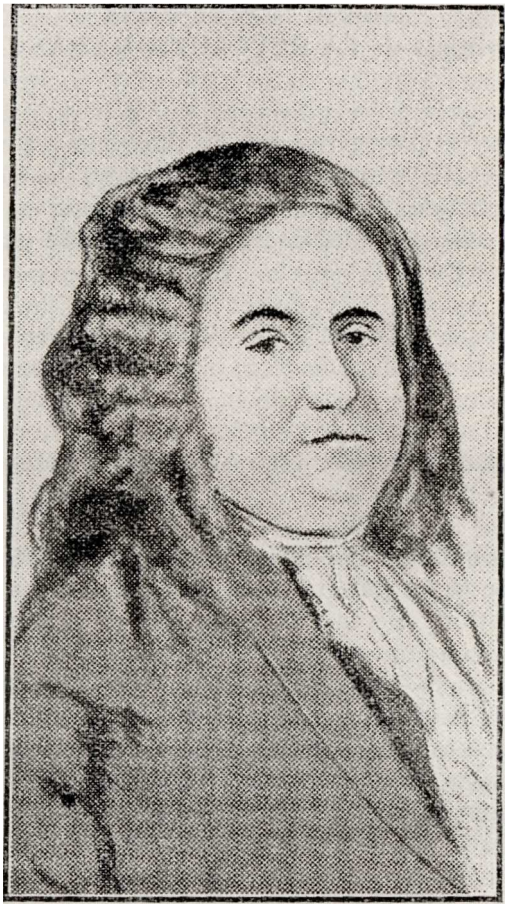

Portrait d'Antonelle, maire d'Arles
(Musée Réattu)

Rare illustration du chevalier d'Antonelle,
premier maire d'Arles, élu le 15 février 1790.
Ce tableau du Musée Réattu semble avoir disparu de nos jours
Tiré de l'ouvrage *"Histoire de Marseille sous la Révolution"*
par S.VIALLA - 1914 (p.193)

Il veille à la discipline de l'Église et requiert au niveau des Cours Ecclésiastiques (ce titre existe depuis le Concile de Tours de 1582) ; donc **nous avons affaire** dans le cas de Laurent BONNEMANT à un personnage religieux de premier plan.

Une de ses premières missions fut de faire transférer les ossements de la Vénérable Mère Marie de Jésus du Séjour, fondatrice du monastère de la Miséricorde (au niveau du Théâtre antique) dans la chapelle Notre-Dame des Suffrages de l'ancien Hôtel-Dieu chez les Augustines ; il est dénommé dans cet acte du 6 décembre 1784, du qualificatif de *"Messire Laurent BONNEMANT, promoteur du diocèse d'Arles".*[1]

Ajoutons à ceci que Mgr du Lau, pour lui octroyer un certain revenu, l'avait nommé sous-chanoine à St Trophime la Primatiale depuis 1774, au nombre des vingt chanoines que comprenait le chapitre dévoué et s'occupant des affaires de l'Archevêque d'Arles.

Nous sommes donc en présence en 1789 d'un prêtre à l'âge certain et au caractère bien trempé, peu souple et sans trop d'état d'âme , bien au fait des questions diocésaines, heureux dans sa qualité et sa fonction de serviteur de la ville et de l'église d'Arles, à l'abri des questions pécuniaires qui l'intéressent peu, s'adonnant sans compter son temps aux travaux historiques de copies, de documents et de chartes intéressant tout ce qui touche à Arles, libre de ses déplacements, ayant toute la confiance du clergé local, un excellent archiviste paléographe renommé de la communauté puisqu'il fréquentait les plus grands érudits provençaux de son temps (on vous l'a dit) comme Anibert, Nicolaï, Godescard, le chevalier de Gaillard, Séguier, Papon, etc.

La Révolution s'installe à Arles. En voici quelques traits les plus saillants pour éclairer ce contexte.[2]

Hivers 1788-1789 rigoureux qui attisent les misères.

Les élections aux États généraux sont très longues et disputées à Arles qui obtint une délégation supplémentaire en tant que Pays d'Arles distinct de la Sénéchaussée d'Arles et d'Aix.

La nuit du 4 août 1789 précipite la fin du dernier consulat arlésien.

1 Ms in 4 folio année 1784 *Livre des Actes de profession et de voeux des religieux Augustins de l'Hôtel-Dieu de la ville d'Arles.* (coll. Henri CERESOLA).
2 SERNA Pierre : *Antonelle, aristocrate révolutionnaire 1747-1817.* Ed. du Félin 1997. 500 p.

Une institution civile faite de nombreux bureaux où toutes les classes de citoyens coopèrent, se met en place jusqu'en février 1790 emplie de provocations, de revanches verbales ou économiques sans plus, envers le clergé.

ANTONELLE est élu maire le 15 février 1790 avec ses deux assesseurs Maurel et Baudesseau. Il a vite compris que son adversaire n°1, c'est Mgr du Lau et l'église d'Arles qui est le refuge naturel de tous ceux qui sont épouvantés par les événements ; cette église est puissante, bien organisée avec son clergé, riche en numéraire et en propriétés foncières et Mgr du Lau est populaire par sa charité ; Nîmes et Avignon la papale, ne commencent elles pas dès cette époque à voir partir à Arles des prêtres catholiques chassés de ces villes ?

L'abolition des ordres monastiques vient d'être décrétée le 13 février 1790.[3] ANTONELLE étale au grand jour alors son anticléricalisme par la saisie de l'argenterie des églises ; il est rendu furieux par la lettre incendiaire adressée par Laurent BONNEMANT au conseiller municipal ROUSSET pour manifester son mécontentement du fait que la ville ne veuille pas adresser une lettre à l'Assemblée Nationale afin de demander le maintien de l'Archevêché d'Arles !

La garde nationale est au service du Chevalier d'ANTONELLE qui en est le responsable ; le bleu, blanc, rouge est arboré pour la première fois sur les écharpes des élus. Cette garde prête le serment civique et chaque messe avec le TE DEUM est suivie d'un banquet et de farandoles ; Arles perd sa fonction religieuse diocésaine le 3 juin 1790 ; on abolit la noblesse héréditaire et les titres ; on visite les couvents de la ville pour faire appliquer le décret de l'Assemblée Nationale de cette abolition des ordres monastiques. On commence à attaquer le régulier avant de s'en prendre au séculier (bonne politique !).

Le 13 juillet 1790, l'Assemblée Nationale vient de voter le principe de la Constitution civile du clergé qui fut officialisé par décret le 27 novembre suivant ; il y avait là obligation de prêter le serment de fidélité et d'engagement envers le bon Dieu mais aussi envers la République. Tout religieux, sous peine de perdre sa place, était obligé de prononcer le serment civique suivant, en présence des fidèles et de l'autorité civile : *"Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée constituante et acceptée par le roi."* (Décret du 27 novembre et 26 décembre 1790).

3 NICOLI Jean-Pierre : *Le Clergé et la vie religieuse en Arles sous la Révolution (1787-1802).* Thèse in-8 1982. p. 22 et suivantes.

Passons sur les fêtes du 14 juillet 1790 dans l'enthousiasme des adeptes du changement.

Mgr du Lau se défend, écrit et entame avec ANTONELLE en cette fin d'année 1790 une correspondance raisonnée, musclée et abondante, à laquelle celui-ci répond par des écrits remplis d'anathèmes, d'inimitiés, de remarques caustiques et vraies aussi, avec même beaucoup de violence (voir document).

On voit là se dresser à travers l'exécution de ce décret de la Constitution civile du clergé, l'obligation pour les prêtres arlésiens de se soumettre ou de devenir hors la loi.

Il n'y a plus de marge de manœuvre maintenant pour Mgr du Lau qui voit apposer les scellés un peu partout dans les églises et à l'Archevêché !

L'Assemblée Nationale décide de la vente des biens du clergé dès janvier 1791 ; elle va commencer à être appliquée à Arles en février 1791 !

Cela commence à faire beaucoup et les Arlésiens s'entre-déchirent, se reconnaissant soit auprès de Mgr du Lau soit auprès d'ANTONELLE. La Garde nationale est maintenant partagée, elle fait difficilement respecter l'ordre.

ANTONELLE décide de frapper un grand coup et d'ancrer la Révolution par la création d'un organisme paramunicipal mais qui va conseiller les élus ; il s'agit de la Société des Amis de la Constitution, officialisée le 13 janvier 1791 ; ce club pratique la dénonciation directe et cultive le culte de la personnalité d'ANTONELLE qui obtient même de la part de ses amis que la place Royale et une rue portent son nom !

On publie même en dérision *"les dix commandements du parfait clubiste"*. En fait le club conduit et assoit la Révolution anticléricale à Arles. Il s'affilie à d'autres clubs de villes voisines comme Avignon dépendante du Saint Siège où ANTONELLE, fort de son expérience arlésienne, va voler au secours de ses amis révolutionnaires. Il sera à Avignon d'avril à juin 1791 pour libérer et rendre à la France cette cité, avant même que l'Assemblée Nationale ne le confirme en septembre 1791 !

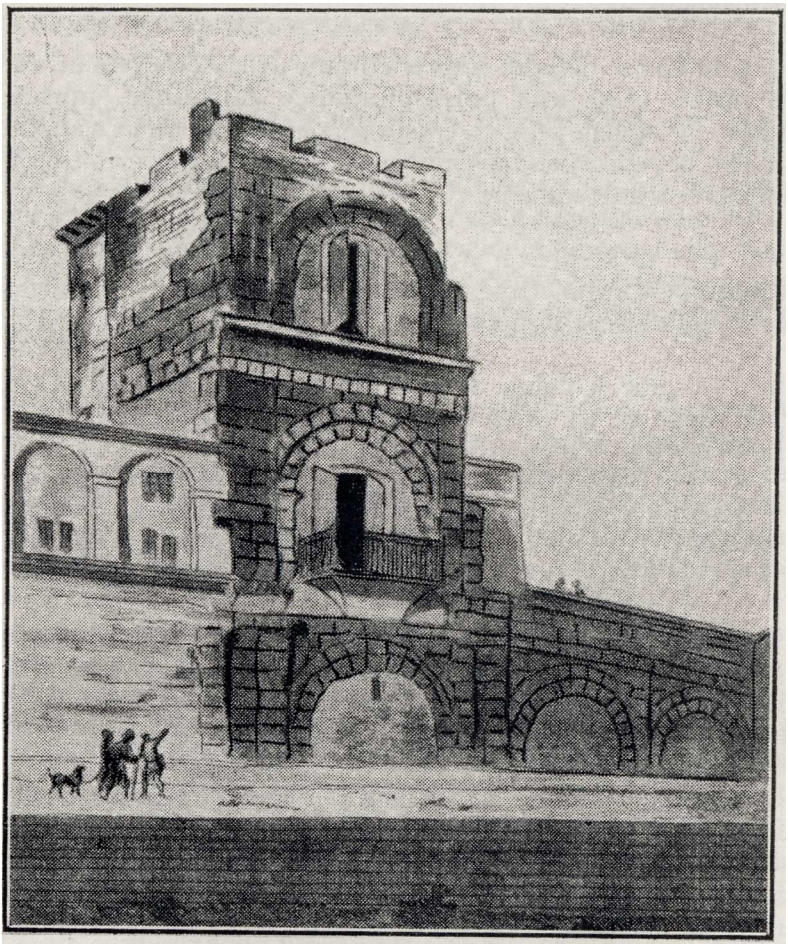

La Tour de la Dominante où *se* réunissaient les Chiffonnistes (1791-92)

(Collection du Muséon Arlaten)

Gravure tirée de l'ouvrage *"Histoire de la Révolution à Marseille"* par S.VIALLA - 1914 (p.247)

Le Roi, en fuite, se fait prendre à Varennes ; son prestige et son aura en prennent un sacré coup et n'arrangent pas les affaires du clergé.

Notre Société des Amis de la Constitution maintenant sans ANTONELLE parti à Avignon, commence à être dépassée et le 9 juin 1791, plus de 600 membres nouveaux inscrits au club, votent. Ils prennent le pouvoir au sein de cet organisme dont ANTONELLE devient maintenant le président bien ficelé ! Ces membres nouveaux sont appelés chiffonnistes ou chiffonniers par rapport aux monnaidiers dévoués à ANTONELLE (voir reproductions des lieux de réunions ci-après).

Ces chiffonnistes vont mener la vie dure à ANTONELLE et à ses amis qui, au prétexte de la dévastation du Café suisse, vont amener sur eux une répression calculée et tolérée par le district.

ANTONELLE doit démissionner le 27 juillet 1791 ; il est en état de vulnérabilité et ne peut pas faire encore intervenir le département pour réprimer les troubles, ce qui serait un aveu d'impuissance de sa part pour son prestige !

Il quitte Arles pour de nombreuses années dès août 1791 mais ne va pas perdre de vue la Cité qu'il va tâcher de démolir dans tout ce qu'elle a de religieux. Mirabeau avait dit *"qu'il fallait décatholiciser la France"* et il est certain que la Révolution Française a eu un caractère formellement antireligieux ; cela en était un caractère distinctif qui ressort des actes législatifs de ce temps en voulant substituer les droits de l'Homme aux droits de Dieu.[4]

Un bon ordre règne dans la ville d'Arles depuis son départ ; les Monnaidiers sont confinés à la Roquette aux Grands Augustins (St Césaire) et Pierre LOYS, médecin chiffonniste, se fait élire deuxième maire d'Arles le 9 novembre 1791.

Le clergé respire un peu ; la Constitution civile du clergé à Arles met du temps à s'appliquer... On commence d'abord à démonter les cloches pour obéir à l'Assemblée Nationale..., on abolit les processions ...

4 Livre de la Sacrée Congrégation des Rites. Béatification de Monseigneur du Lau. Rome, Édition Pontificale 1921 chapitre IV page 55 et suiv.

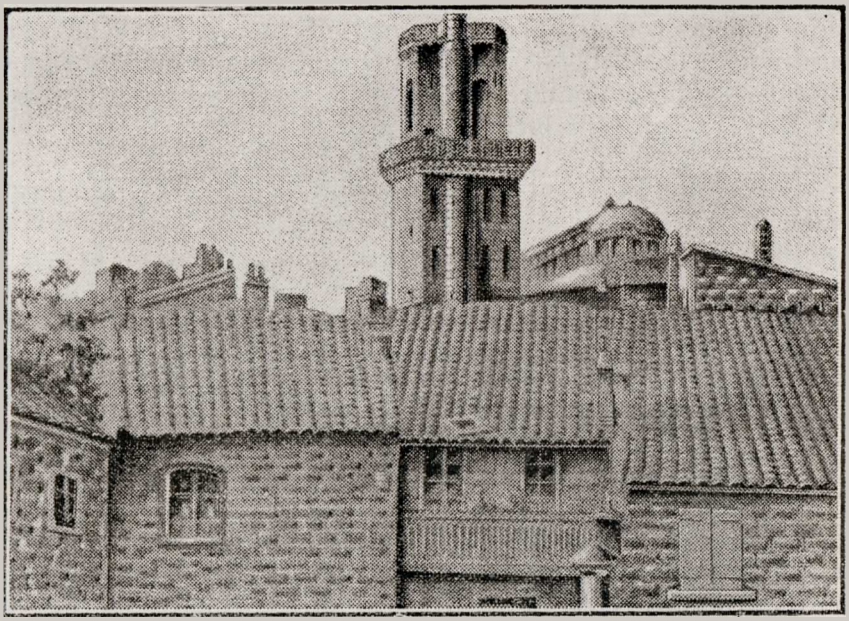

La **Tour** des Monnaidiers
Tour où se réunissaient les Monnaidiers (ville basse) — Collection du

Illustration inédite (et exacte ?) d'un lieu de la Roquette où cette tour n'est plus repérable actuellement ; probablement près de l'ancien Hôtel de la Monnaie, dans la rue du même nom ?
Gravure tirée de l'ouvrage *"Histoire de Marseille sous la Révolution* par S.VIALLA - 1914 (p.254)

petites décisions pour faire voir que l'on obéit quand même à l'Assemblée Nationale !

ANTONELLE en cette fin d'année demande au Directoire départemental d'intervenir maintenant par la force, il écrit à toutes les villes du Midi en ce sens.

Arles, place stratégique, royaliste et chiffonniste où tous les prêtres ou royalistes des villes voisines viennent se réfugier, où l'on dit la messe gallicane au grand jour, est fatalement mise à l'index.

Le 11 mars 1792, les Marseillais se mettent en route ; le maire LOYS met quelques monnaidiers en prison comme monnaie d'échange, fortifie cette ville qui est une ville catholique, fidèle au roi donc peu patriote et qui semble, vu de loin, indifférente à la notion de Nation ou de République sans oublier sa position stratégique dans le sud de la France.

Elle est donc considérée au dehors comme une petite métropole de fanatisme religieux et de conjuration.

L'Assemblée Nationale le 20 mars 1792 décide de la prise d'Arles ; elle est réalisée sans combattre (rue du Canon)[5], le 27 mars 1792 par 5000 Marseillais qui vont s'y installer 21 jours et y faire régner leur pesante répression et l'anticléricalisme de façon complète, violente et même corporelle au niveau des biens et des gens.

Une nouvelle municipalité se met en place, troisième maire ROULLET, négociant. Elle doit faire face aux frais occasionnés par l'armée marseillaise et à la disette qui accompagne l'inondation de l'hiver précédent. La déclaration de guerre avec les pays voisins de la France n'arrange rien.

L'abolition des congrégations religieuses de toutes sortes, décrétée le 6 avril 1792 et surtout le décret du 27 mai 1792 de l'Assemblée Nationale prononçant même la déportation obligatoire des prêtres qui n'ont pas encore prêté le serment civique d'obéissance à la Constitution civile du clergé sont **le prélude d'une émigration en masse du clergé réfractaire** principalement en Italie, avant la loi définitive d'application de la déportation du 26 août 1792. Surtout lorsque la dénonciation avait été faite et demandée par vingt citoyens du même canton !

5 TULOUP-SMITH Annie : *"Rues d'Arles, qui êtes-vous ?"* Ed. les Amis du Vieil Arles - 200 p.

Laurent BONNEMANT va faire partie de ceux-ci ; il compte parmi les 45 prêtres arlésiens et les 14 chanoines métropolitains de Saint-Trophime et aussi les 5 collégiaux de la Major, dont NALIS, curé doyen, que l'on retrouvera plus loin.

Revenons en arrière : qu'a fait Laurent BONNEMANT à Arles de 1789 à août 1792 avant de s'exiler ?

On a quelques documents où l'on voit qu'il continue à travailler, à écrire sur et contre les révolutionnaires ; il continue de dire la messe mais en cachette comme de nombreux confrères, il est noté comme un des plus réfractaires (il a quitté St Laurent à la Roquette monnaidière) ; après mars 1790, il se fait oublier le plus possible et vit même caché dans la maison de son neveu Guillaume BONNEMANT (1741-1800).

Ce neveu, avocat, élu député du Tiers État aux États généraux de la Sénéchaussée d'Arles, fut un des artisans de l'abandon des privilèges de la ville d'Arles auprès de l'Assemblée Nationale, par ses idées nouvelles et fut nommé plus tard commissaire du gouvernement à Lyon. Napoléon Ier n'en voulut plus et l'obligea à se retirer à Arles où il ne fit plus parler de lui ; malade même, il décéda en 1800[6]. Guillaume n'est pas du tout en phase, comme on le voit, avec les idées de son oncle Laurent BONNEMANT mais le respect dû à l'âge et familial prime et mérite une bonne hospitalité !

Le décret du 12 juillet 1790 d'application de la Constitution civile du clergé exige le serment ; Laurent BONNEMANT le refuse totalement ; il quitte même le logement de son neveu pour ne pas le compromettre et loue un logis un peu caché, au refuge plus sûr, dont nous n'avons pas retrouvé l'adresse.

Le 20 novembre 1790, conformément au décret de l'Assemblée Nationale du 14 juillet 1790, il est sommé de déclarer ses revenus antérieurs afin de fixer son traitement. On en possède une copie de sa main qui précise qu'il possède :

- 1000 livres sur une abbaye bretonne cistercienne, depuis avril 1786,
- 194 livres de sa bénéficiature de sous-chanoine de l'église de StTrophime depuis 1774,

6 BMA - GIBERT - *MS 1237.*

- 46 livres de droit d'assistance aux anniversaires religieux,

- 16 livres pour des messes annuelles payées par l'Hôpital de la ville dans l'église paroissiale de St Martin du Méjean sous le titre de Notre-Dame des Suffrages,

soit 1256 livres par an.

Il déclare fixer le lieu de son domicile (non précisé) à Arles. Il date et signe en envoyant copie de sa rente de 1000 livres.[7]

Le 4 février 1791 le Directoire départemental arrête son revenu comme celui des vingt chanoines arlésiens, conformément à la Constitution civile et fixe celui de Laurent BONNEMANT à 956 livres (soit 1/3 de moins) par rapport à sa déclaration antérieure[8] ; il faut s'y soumettre ! **Le décret portant que les ecclésiastiques doivent quitter leur costume fut proclamé à Arles le 11 mars 1791.**

À partir de là, comme beaucoup de prêtres non assermentés, et comme de nombreux autres non émigrés et réfractaires qui ont choisi de rester à Arles, eux, on voit se multiplier des messes privées jusqu'en 1799, dites pour les paroissiens qui ne suivent pas les cérémonies du clergé constitutionnel d'État ou viennent plutôt en cachette et en plus des précédentes.

Cela se passe dans des mansardes où des galetas : *"une table, une commode servent d'autel, une ardoise sert de pierre sacrée ; les volets sont clos et on allume les trois chandelles symboliques de part et d'autre ; on tire d'une cachette soigneusement dissimulés un crucifix, un petit missel, une chasuble ordinaire. Deux verres sont nettoyés et présentés, un pour l'eau, l'autre pour le vin, destinés au saint sacrifice ; ils sont placés à côté d'une assiette creuse préparée pour le lavement des mains ; un verre plus grand sert de calice et la messe peut commencer, les participants répondent à voix basse aux paroles du prêtre".*

En attendant, comme citoyen, Laurent BONNEMANT est tenu à la contribution patriotique : le 16 avril 1791, il s'en acquitte soit 79 livres et signe BONNEMANT, vicaire de St Laurent et non plus promoteur[9] : prudence !

7 BMA - *Ms 421* 20 novembre 1790.
8 BMA - *Ms 421* 4 février 1791.
9 BMA - *Ms 421* 16 avril 1791.

Plus rien n'est signalé à son sujet pendant l'année 1791 où les chiffonnistes ont le pouvoir jusqu'à ce que la ville d'Arles tombe devant les arseillais le 27 mars 1792.

Le 7 mai 1792, il avait déclaré devant les Administrateurs du District (10):
- ne point avoir prêté le serment - habiter dans une maison qu'il loue
- ne plus dire de messe depuis la prise d'Arles le 28 mars 1792
- recevoir une pension de 956 livres.

Déclaration datée et signée de sa main.

On trouve ensuite le second et dernier tiers de sa contribution patriotique réglée avec acquit délivrée le 12 juillet 1792[11].

BONNEMANT reste caché.

Nous avons, à propos de cette période, probablement la dernière lettre de Laurent BONNEMANT, fort documentée et manuscrite adressée à Marseille à un de ses amis, le sieur Pierre ENAVANT, membre du Directoire départemental à Aix auquel il demande conseil.

Cette lettre a été publiée dans le bulletin AVA de juillet 1904 page 38 et suivantes par le pasteur DESTANDAU. Elle est datée du 16 juillet 1792 et se trouve à Avignon[12]. Nous la résumons :

Laurent BONNEMANT dit :

"qu'un ordre urgent de partir vient d'être arrêté hier (15 juillet)par le département, qu'aucun prêtre non assermenté ne doit paraître en ville. Il dit qu'il est resté absolument invisible pendant 50 jours chez la femme de son neveu (il y a repris logis) et qu'il n'est sorti de sa tanière que pour faire sa déclaration du 7 mai (voir ci dessus). *Il rajoute que son âge (61 ans), l'extinction presque totale de sa vue, une plaie qu'il est forcé d'entretenir, une rétention d'urine qui le tourmente et le défaut d'argent sont un obstacle à son émigration. Il lui manque simplement un bon conseil mais il ne sait à qui s'adresser. Il aurait désiré qu'un arrêté du département assigna à un prêtre catholique un lieu déterminé, tranquille. Avec quelques livres et au moins du pain, il serait heureux car cela serait cruel d'être*

10 BMA - GIBERT - *Ms 1237 7* mai 1792.
11 BMA - *Ms 421*.
12 BM Avignon - *Ms 5989 : BONNEMANT prêtre et savant archéologue à Arles*. fol. 642-646 et BAVA, pasteur DESTANDEAU juillet 1904 p 38 et suiv.

banni de son pays avec les incommodités et les vicissitudes de l'âge et la baisse des facultés".

Il demande un conseil de façon officieuse à Monsieur ENAVANT : *"sur la conduite à tenir avant de se sentir obligé de s'exiler, comme on le lui conseille depuis mars 1792, car sa conscience y répugne".*

Il lui signale *"qu'il est sûrement le seul prêtre à qui l'on ait pas signifié l'ordre de quitter la ville sur le champ et aimerait une réponse, évidemment s'il veut bien l'adresser à sa nièce qui demeure près de la place St LUCIEN"* (Forum).

Il s'agit ici de Madame Guillaume BONNEMANT ; Laurent BONNEMANT ajoute *"qu'il s'est brouillé avec son neveu la veille de son départ comme député pour l'Assemblée Nationale en 1789 et qu'il n'était pas allé le voir depuis son retour. Ce dernier, malgré tout, l'a forcé par piété familiale de se réfugier chez lui où il y est encore".*

Il faut bien comprendre qu'à ce moment-là, nous entrons véritablement dans une tragédie (surtout après la journée du 10 août) constante faite de craintes, de représailles, d'insécurités qui va durer près de huit années à Arles entrecoupée de périodes de rémission mais aussi de danger mortel même si la guillotine n'a pas fonctionné chez nous. Toute la suite de la communication doit être interprétée à la lumière de ce fait.

Quand donc Laurent BONNEMANT est-il parti en Italie ?

Probablement fin juillet avant cette loi de déportation qui était immédiatement exécutoire envers les prêtres non assermentés et dits *réfractaires,* promulguée le 20 août 1792. On sait seulement que le bateau venu le chercher avec ses compagnons sur les rives de Camargue est parti d'Aigues-Mortes car la municipalité du lieu et les habitants favorisaient ces évasions.

Le premier départ avait eu lieu eu lieu le 6 avril 1792 sur la tartane *"la Ville d'Aigues-Mortes" ;* capitaine Adrien CARBONEL d'Agde qui fit plusieurs voyages. Quatre autres tartanes partirent d'Aigues-Mortes après le 17 août 1792, ce fut certainement la première qui a vu l'embarquement de nuit avec de BEAUJEU, chanoine de Bouchaud et de Louis GIBERT, propriétaire.

Débarquement à Nice des trois hommes avec les documents et manuscrits emportés par Laurent BONNEMANT, en particulier

l'exceptionnel manuscrit de Bertrand BOYSSET (XIVe siècle) annoté par lui-même et... à Gênes actuellement ![13] Ils y retrouvent NALIS, doyen de la Major,GAUTIER et GAY qui s'étaient déjà exilés depuis fin mars 1792.

Ces manuscrits furent mis en lieu sûr et retrouvés après 1832 par J. Amédée GIBERT, fils de Louis qui avait embarqué (ce qui a certainement dû faciliter les recherches des manuscrits).[14]

De juin à septembre, Laurent BONNEMANT reste à Nice pour accueillir ses compatriotes et secourir leur misère.

L'escadre française commandée par le Général d'Anselme mouille devant Nice le 28 septembre 1792 ; la ville se rend sans combat et un pillage commence ; les émigrés ont eu le temps de préparer leur exode vers l'Italie. Pierre LOYS, maire d'Arles et Louis GIBERT y vont ; BENET, prieur d'Albaron, les abbés HERMELIN, ROVEY, MEISSONIER prieur de St Laurent, DESMARETS, hommes de loi, sont aussi du voyage comme Laurent BONNEMANT qui obtient un laissez-passer daté de ce 28 septembre de l'évêque de Nice Mgr DE MAGLIONE[15].

Citons *:"Laurent BONNEMANT prêtre et promoteur du diocèse d'Arles est dans la cité de Nice depuis quelques mois, il y vit de façon en conformité avec son état ecclésiastique ; il est nécessaire de lui prêter aide en toute occasion, etc."*

On a donc là bien confirmation du départ à Nice de Laurent BONNEMANT en juillet par ce terme *"quelques mois"*.

Suivons Laurent BONNEMANT, il se réfugie à Turin car le 6 octobre 1792 le cardinal COSTA atteste sa présence : *"les documents authentiques qu'il présente, en tant qu'expulsé du diocèse de France lui permettent de séjourner et de circuler dans les régions piémontaises et de le recommander à la charité de tous."*[16]

Le 10 octobre 1792, il obtint un laissez-passer dans les mêmes termes pour aller à Rome et Alexandrie ; on y voit au dos du document les contre-signatures de chaque passages d'hospitalité.

13 Gênes, Bibl. Univ. Ms EH 18 *Manuscrit de Bertrand BOYSSET dit des Trinitaires* (1375-1400)
14 RANCE J. Abbé. *Les manuscrits de l'abbé BONNEMANT, leur retour à Arles.* in-8 1910
15 GIBERT BMA - *Ms 1237.*
16 BMA - *Ms 421.*

Le 16 octobre 1792, certificat du même cardinal stipulant que *"Laurent BONNEMANT, prêtre, a la permission de dire la messe"*, fonction capitale et vitale pour un prêtre (un prêtre sans messe est comme un médecin sans clients).[17]

Là, il reçoit l'ordre papal de se rendre à Bologne dans un couvent de Franciscains pour y donner ses soins spirituels aux blessés de guerre de l'hôpital militaire.

Il reste à Bologne (sûrement avec le doyen NALIS) mais là nous n'avons plus de documents ni de repères pour connaître sa vie de tous les jours pendant l'année 1793.[18]

Quoiqu'il en soit, le 30 décembre 1793, Laurent BONNEMANT est porté officiellement sur la liste des émigrés avec saisie de ses biens à Arles.[19]

Le 6 mars 1794, ses meubles et ses biens sont confisqués[20] ; BEBET, commissaire du peuple, enquêteur se rend chez son neveu dénommé LIONS Cadet à Arles pour y apprendre que la bibliothèque de son oncle avait été achetée contre reçu ; elle n'entrait donc pas dans le principe de la confiscation révolutionnaire.

Laurent BONNEMANT a-t-il fait des visites historiques, des réunions œcuméniques ou bien son âge et les infirmités qu'il signalait en France l'ont-ils obligé à remplir seulement son devoir de religieux ou de soignant au jour le jour ? Je ne l'ai trouvé précisé nulle part.

Mais à partir de 1794, il est signalé qu'il fait des recherches historiques, qu'il assiste à des conférences et des discussions théologiques sur l'existence de la Constitution civile du clergé et ses conséquences sur le comportement que doit avoir un vrai prêtre.[20]

Ces réunions se succèdent en Italie : à Ferrare, à Rome jusqu'en 1795. On peut en prendre connaissance à la lecture du manuscrit 144 du fonds ancien où Laurent Bonnemant a noté fidèlement toute cette activité qui explique sa conduite ultérieure.

Ce même manuscrit peu connu nous livre une partie de la

17 BMA - GIBERT - *Ms 1237.*
18 BMA - *Ms 421.*
19 BAUDAT Michel. *L'abbé BONNEMANT, un érudit et sa bibliothèque.* Article vide supra.
20 BMA - *Ms144.*

correspondance échangée entre NALIS et BONNEMANT réfugiés à Bologne et leurs collègues rentrés en France, au momentoù l'on assiste à des tentatives d'ouverture des églises à Arles en 1795.

On sait qu'en 1795, à Arles, il y avait toujours une douzaine de maisons privées où l'on continuait à dire des messes particulières comme on l'a vu plus haut ; on y retrouve les noms des prêtres réfractaires, dont certains sont revenus d'Italie, comme BENET, MURATORY, GASTINEL... etc.

On possède donc plusieurs courriers de ces prêtres de France vers Bologne en Italie à l'adresse de NALIS et du sieur BAGOTINI, antiquaire (qui est le pseudonyme du nom sous lequel se cache Laurent BONNEMANT), à la maison Saint François pseudonyme aussi de la vrai dénomination : Couvent des Franciscains. Ils sont datés de septembre 1795 à 1797, date du retour à Arles de nos deux prêtres.

Il s'agit de missives, donnant des nouvelles du pays et de Marseille, de tous les confrères restés sur place, dans un style à la fois sibyllin mais compréhensible entre gens du même bord avec des inversions de noms propres pour piéger l'ennemi, par exemple : TORNATORI pour MURATORY et d'autres que l'on va découvrir plus loin.

Quelques extraits relevés de ci, de là de 1795 à 1797 : d'un certain ANTHOINE (qui fait office de messager), laïc qui demeure à Gênes :

"Sur les bords de l'Étang de Berre il n'y a guère que NAY qui travaille à la vigne du Seigneur. Salon n'a que deux ouvriers, Aureille, Cornillon, les Baux, ont chacun leur laboureur, les environs sont en friche. La Crau est hérissée de chardons : toute la Camargue ne produit que des bruyères et les bras manquent pour les couper. Que de vides mon ami, Bon pasteur (nom de la nièce de Laurent Bonnemant) sort de ma chambre et me charge de mille compliments pour le cher oncle qu'elle prie instamment de venir ou du moins de lui écrire ; ce serait pour elle une grande consolation qu'elle mérite par la sagesse de sa conduite. Il y a eu 9 rétractations à Arles mais il reste encore 25 prêtres jureurs qui ne remuent guère..."

On voit là dans cette première lettre que l'on tient un compte exact des prêtres schismatiques par leurs confrères restés sur place mais aussi que Laurent Bonnemant garde un silence éloigné et n'écrit guère de Bologne ou à Gênes.

Le prêtre MURATORY est revenu en 1795, il donne les nouvelles et *"trouve les monnaidiers encore bien entreprenants surtout contre les vrais*

prêtres on ne remarque plus cette ferveur que l'on aurait à trouver chez les fidèles, on voit beaucoup plus de coiffes que de têtes nues".[21]

TOURNIAIRE, ce prêtre revenu à Arles en 1795 écrit aussi en septembre pour donner des nouvelles en particulier de ceux qui reviennent d'Italie (MURATORY, MEISSONNIER, GAY, BENET, MARTIN, FILHOL) et qui viennent de faire leur soumission aux lois de la République, se conformant au **nouveau décret du 1 juin 1795.**

Ce décret laisse la liberté aux prêtres de leur opinion religieuse, ne les oblige pas à s'écarter des maximes de la religion dont les principes resteront invariables. Ce qui est accepté par le maire du lieu, le fameux docteur Pierre POMME.

Le même laïque du nom ou du pseudonyme d'ANTHOINE écrit le 10 octobre 1795 en réponse au conseil de retour en France sollicité par Laurent BONNEMANT et NALIS toujours à Bologne dont nous n'avons pas retrouvé copie :

"Je crois déjà avoir satisfait d'avance à toutes vos questions par mes diverses lettres et vous vous faites plus d'une objection que j'oserai dire puérile eu égard à l'objet majeur qui doit vous décider". (n'oublions pas que BONNEMANT a 64 ans à ce moment-là.)

Je vous assure que j'ai été d'une surprise extrême, je ne vous le dissimulerai pas, à l'arrivée de messieurs vos confrères MEISSONNIER, GAY, MURATORY,.etc.. de ne pas vous apercevoir avec eux, si fort vous êtes attendus, désirés et il est sûr que vous seriez utiles au pays par vos actions, vos vertus et tout ce qui fait du Saint ministère dont vous êtes les dispensateurs. Vainement chercherai-je à ajouter quelque chose de plus, etc.

Vous garantir que rien ne vienne nous assaillir à l'avenir vous et nous, c'est ce que je n'oserai faire ! Tout peut arriver, l'anarchie est la même et vous pourriez de nouveau être persécutés, obligés de vous cacher, de fuir et toujours à un moment ou l'autre payer de votre tête, votre dévouement pour la cause de Dieu !

Nous avons la consolation de voir vos confrères restés ici, dévoués comme vous pourrez l'être, administrant les sacrements, exhortant, ramenant vers eux, prêchant, priant, faisant enfin tout leur possible."

21 BMA - *Ms 144.*

En terminant, il est dit : *"Monsieur FABRE qui est à Gênes voudra bien me suppléer, de tout ce qui pourra vous être utile : argent, embarcation, moyens d'arriver à Marseille, d'y stationner en sécurité, lorsque vous serez décidé etc."*

L'auteur laïque de cette lettre, tance, en termes choisis, nos deux Bolognais, en leur donnant l'exemple de confrères plus humbles qu'eux et qui risquent à tout moment leur vie, étant en conformité avec les recommandations faites avant sa mort par leur pasteur Mgr du Lau , en août 1792, *"de ne pas abandonner leurs ouailles et de rester à leur poste à tout prix"*.[22]

Ce même auteur dans cette lettre argumente et approuve la soumission des prêtres locaux, vu l'urgence de la situation locale arlésienne, qui les laissent à priori en sécurité. Il demande à ce sujet leur avis théologique aux deux prêtres exilés.

Laurent BONNEMANT répond par une lettre du 19 octobre 1795. Nous la résumons car elle tient en quatre pages de dialectique...

Laurent BONNEMANT et NALIS *"avaient bien décidé de rentrer en France en avril 1795 ; auparavant, ils ont été dans l'obligation morale de consulter trois évêques français émigrés et leur directeur franciscain de Bologne : tous furent d'avis que le moment n'était pas encore venu !"*

"Ils décidèrent par la négative notre conduite, quoiqu'ils lussent dans nos yeux la réponse que nous eussions voulu recevoir de leur bouche et qu'ils comprirent par l'énergie de nos expressions le désir brûlant que nous avions de voler au secours de nos frères." (Argumentation un peu jésuite semble-t-il et en se mettant à l'abri de reproches ultérieurs derrière l'avis de quatre prélats !)

Continuons la citation :

"Le 28 mai 1796, l'administrateur du Diocèse d'Arles nous adressait en réponse à nos questions, une lettre soufflant le chaud et le froid, en fait d'une main on nous attirait, de l'autre on nous repoussait avec un refis formel de nous donner un conseil concernant les conditions de notre retour et nous avons ainsi été laissés à nous même dans la perplexité. Un autre prêtre arlésien (je n'ai pas pu retrouver son nom) *nous déconseille de venir et nous précise qu'il faut prendre patience parce que il n'est pas possible que nous débitions notre*

22 CONSTANT : *Supplément aux oeuvres de Mgr du Lau, archevêque d'Arles.* Avignon 1868 p 40.

marchandise (sic) *à Arles "*. Plus loin on lit : *"une autre lettre nous est arrivée qualifiant de fou celui d'entre nous qui penserait retourner à Arles."*

Laurent BONNEMANT continue :

"D'après cet exposé, vrai dans tous ses points, vous serez dans la persuasion que ce n'est pas la crainte de manquer du nécessaire en France qui nous retient en Italie, que ce n'était pas la privation de jouissance temporelle et des satisfactions humaines qui nous empêchaient de reprendre notre poste. Nous espérons de la miséricorde de Dieu, la grâce de pouvoir retourner dans notre infortunée mais très chère patrie ; nous la reverrons mais uniquement pour y procurer la Gloire de Dieu."

"Concluons ensemble que ce n'est pas une crainte humaine qui nous a retenu, c'est uniquement celle de ne pouvoir exercer notre ministère, même en cachette, qui nous a empêché de rentrer..., c'est notre répugnance aussi à promettre la soumission ordonnée par ce décret et (c'est là que Laurent BONNEMANT contre-attaque et veut reprendre l'initiative) *permettez-moi de vous représenter que vous parlez avec un peu trop de légèreté, monsieur, et d'indifférence dé cette promesse de soumission"* etc. et là, BONNEMANT s'emporte sur le fond et la forme :

"ceux qui sont persuadés que cette soumission est illicite, ne peuvent en conscience y souscrire ! En vertu de l'adage (en latin) : tout ce qui n'est pas la foi, c'est du péché ! Cette soumission est contraire à la morale (même si c'est un grand malheur de ne pas servir ses ouailles) ; à l'autorité de 3 ou 5 évêques qui sont restés en France, nous opposons celle d'une quarantaine de prélats réfugiés en Italie et en Suisse qui tous s'accordent à regarder illicite cette soumission pure et simple."

Dans la même lettre, BONNEMANT s'étend sur deux pages à ce sujet et en quatre chapitres à propos de ce décret analysé en long, en large et en travers.

Nous voyons bien là l'argumentation de BONNEMANT et NALIS qui parlent de ce décret dans l'absolu, loin des préoccupations religieuses du moment à Arles, leur pays. De plus, on peut prendre connaissance dans le manuscrit 144 de tout un dossier qui va des années 1795 à 1798 et qui comprend ces réunions à FERRARE et dans l'Italie à propos du serment de la Constitution civile du Clergé de 1790, analysé en 48 pages. Il est relaté en particulier par BONNEMANT cette phrase :

"Frères, on aura beau vous tranquilliser sur le serment fatal, il n'est question pour nous tous que de discipline ; soyons fidèles à Dieu, à sa gloire jusqu'à la mort pour vous épargner le reproche éternel dicté par l'Esprit Saint".

Le serment : jamais... Voilà principalement le leitmotiv entendu le plus souvent par nos deux prêtres, dans leur exil.

Dans le même manuscrit sont donnés plusieurs articles de doctrine pour répondre en 17 points aux partisans de la Constitution civile du clergé avec la mise au point d'un formulaire officiel de rétractation, la mise au point des obligations des prêtres à propos du culte véritable (baptême, confirmation, mariage, confession, indulgence, Saint office, lectures, vases sacrés, reliques, etc.).

Laurent BONNEMANT écrit en particulier :

"L'église constitutionnelle n'est pas apostolique : on sait d'où elle vient ; elle n'est pas sainte : on voit les excès qu'elle amène ; elle n'est pas une : elle n'est pas infaillible" etc.

On peut penser que nos Bolognais subissent le déphasage dû à l'éloignement, et aussi la crainte humaine de leur persécution qui transparaît malgré toutes leurs bonnes raisons dont on ne doute pas ! Les arguments sont un peu spécieux, rejetant même tout compromis et peu confraternels envers leurs amis prêtres restés ou retournés en France, (je cite dans la même lettre, le paragraphe où ils ajoutent) : "*prêtres avec lesquels ils ne pourraient travailler de concert auprès du peuple, sachant qu'ils sont soumis, eux, à la République ! Cette diversité de sentiments entre prêtres, d'un même lieu pouvant avoir des suites fâcheuses, quoiqu'elles n'aient rien d'évidement répréhensible en elles-mêmes !"*

et plus loin BONNEMANT tout simplement ajoute :

"qu'il faut de la prudence en temps de persécution comme l'a préconisé expressément notre Seigneur JESUS CHRIST. L'on doit se garder un corps de réserve en cas de massacre général ! pour rasseoir à nouveau la religion ! Quinze prêtres restent à ce moment là en Italie et mieux vaut les tenir en réserve en cas de fâcheux événement à Arles. N'allons nous pas, pour courir après le salut de quelques âmes, risquer la perte d'une infinité d'autres, par défaut de prudence !"

Ce raisonnement les conforte encore plus dans leur volonté de ne

pas quitter l'Italie pour l'instant. Quelle leçon de dialectique, très jésuite encore une fois, complètement en défaut avec ce que préconisait son archevêque, Mgr. du Lau, nous est offerte par cette lettre que nous publierons en entier, à l'occasion !

Le 24 octobre 1795, réponse est faite à BONNEMANT et NALIS, par le même ANTHOINE, qui est *"navré de cette réponse* , je cite la suite de la lettre :

"Il vaut mieux que vous n'arriviez jamais si vous marchez d'un pas différent de vos confrères, gens dévoués et purs qui n'ont pas craint la mort et qui l'affrontent encore, ayant pu par des motifs humains, oublier ce qu'ils doivent rendre à Dieu et ce qu'ils se devaient à eux-mêmes.

N'écoutez, messieurs, je vous en conjure, que votre affection pour des malheureux concitoyens qui, je vous le répète, ont besoin de vous, infortunés qui ne savent plus ce que c'est que sacrements et religion. Même si vous travaillerez en secret pour être venus trop tard, vous y serez utiles pour les bien préparer à mourir. Nos administrateurs du diocèse ont eux même pas craint de faire la soumission..."

Il s'en suit une page et demi de considérations simples et frappées de bon sens d'un laïque qui donne la réplique aux séculiers. Quelle leçon d'humilité, de courage, donnée à nos deux amis ! mais je vous rappelle que nous sommes malgré tout en pleine tragédie à Arles et qu'il n'y a pas de solution unique que l'on puisse préconiser à des exilés sans faire appel à leur propre conscience !

Ainsi le prêtre MEISSONNIER rentré lui aussi en 1795, est caché dans une maison de campagne, il est écrit dans une lettre d'ANTHOINE ce qu'a dit ce même MEISSONNIER *"je regrette Bologne mais je suis content et ne me repens pas d'être revenu ; j'étais bien à Bologne, tranquille, rien ne me manquait, etc."*[23]

Le docteur Pierre POMME, maire royaliste, garantit la sécurité aux soumissionnaires mais est-ce suffisant pour décider BONNEMANT ? D'autant plus que l'on ferme à nouveau St Julien et que les revenants d'Italie sont obligés de se cacher à la mi-juin 1796. Il est écrit même à BONNEMANT que : *"ils sont bien cachés ainsi, car le grand air leur ferait le plus grand mal"*. Un prêtre du nom de MARTIN repart même à Gênes en février 1796, se mettre à l'abri.[24]

23 BMA - *Ms 144.*
24 BMA - *Ms 421.*

Le 23 janvier 1797, une autre lettre d'ANTHOINE adressée de Gênes précise que *"les prêtres fidèles à Arles ne sortent que la nuit, on sait pourtant qu'ils disent la messe où il y a beaucoup de monde"* le même se plaint *"du silence du promoteur qui ne donne plus signe de vie".*

En fait et enfin, BONNEMANT et NALIS semblent avoir quitté Bologne pour Gênes début 1797, mais une lettre écrite d'Arles, début 1797 arrive quand même à la même adresse chez BAGOTINI, antiquaire à Bologne[24] et qui nécessite quelques commentaires :

On y voit écrit les anagrammes de prudence *"Ritomura"* pour Muratori : *"Nayap"* pour Payan, le *"nicticorax"* pour la messe de nuit et des considérations sur Laurent BONNEMANT et NALIS :

"La nièce qui me parle toujours de son cher oncle et qu'elle souhaiterait bien d'embrasser, tout le monde jouit d'une bonne santé. Bien des honnêtes gens languissent de voir Monsieur SILAN (pour NALIS) *et ANTIQUITUS* (pour Laurent BONNEMANT.) *dans leur foyer ! mais pourraient ils y être sans qu'on le sût et si on le savait, y seraient-ils tranquilles ? Ils en jugeront à la lecture de cette lettre, s'ils se décident de déférer à l'empressement de leurs amis, ce ne peut pas être avant prairial prochain* (mai 1797) *et dans ce cas, je verrai LAZARETI à Marseille et un carrier de Fontvieille qui habite Gignac* (probablement la Nerthe) ; *je sonderai le terrain à leur place avant que vous ne posiez le pied pour ne pas être obligé de reculer de deux pas après en avoir fait un ; ils pourraient* (nos deux prêtres) *en attendant qu'on le leur dise venir s'amuser à pêcher* (pour prêcher plutôt) *dans l'étang* (probablement Berre et vers les Martigues) *et le faire avec sûreté".*

Toujours cette demande mais aussi de la crainte exprimée qui influe sur les décisions de nos Bolognais ; par exemple signalons le fait qu'un décret du 21 février 1797 permet aux prêtres réfractaires fidèles à la religion catholique apostolique et romaine de réapparaître, mais cela fut suspendu le 24 août suivant !

La situation, en plus ne s'améliore pas à Arles où la force armée est là pour faire exécuter le décret récent pris contre les émigrés et les prêtres réfractaires. Il est bien évident qu'en réponse à leur demande de conseil, ils ne puissent obtenir tous les deux que le chaud et le froid qui accompagnent les soubresauts révolutionnaires dont personne n'est véritablement maître jusqu'à la prise du pouvoir par Bonaparte en 1799.

24 BMA - *Ms 421.*

BONNEMANT et NALIS se décident enfin à rentrer

On a parlé à ce sujet de mal de pays, de languitude, de troubles de la santé, peut-être aussi, à mon avis, de remords et de crainte en même temps de n'être pas venus plus tôt, selon les sollicitations que nous avons pu découvrir dans les deux lettres précédentes d'ANTHOINE.

Le consul de LERICI lui délivre un passeport le 11 août 1797 ; il est bien spécifié *"Laurent BONNEMANT veut retourner dans le territoire de la République à la charge de se présenter devant les autorités constituées de la commune où il débarquera." ;* cachet et signature autographe de BONNEMANT confirmant cette volonté.[25]

Un visa est délivré un mois après, pas loin de là, le 6 septembre 1797 à PISE : il faut du temps pour se décider et probablement le retour fut-il fait par petites étapes comme pour de nombreux émigrés.

À Marseille, il y trouve appui comme prévu et trouve logis au n° 4 de la rue des Accoules, isle n°138 , 15ème arrondissement, en plein quartier du Panier, quartier populaire comme la Roquette d'Arles.

Le 24 septembre 1797, il obtint le laissez passer de résidence à Marseille où il est dit *"demeurant, inscrit sous le n° 144 âgé de 68 ans, 5 pieds, 2 pouces de haut, cheveux gris et yeux bleus, nez épaté, bouche moyenne, menton rond, front ordinaire, visage plein et cicatrice à l'oeil gauche".*

Deux témoins attestent la véracité de cette déclaration qui sont les seuls documents pouvant faire deviner le physique du personnage car on ne possède aucun portrait de notre homme d'église.[26] Seuls les riches et les puissants de ce monde pouvaient se faire peindre leur portrait contre numéraire, évidemment ! Le portrait publié page 2 est-il bien le sien ?

Un deuxième évêque constitutionnel, J.B. AUBERT, augustin réformé va monter sur le siège d'Aix et d'Arles en 1798, ce qui n'est pas fait pour apaiser les craintes des prêtres, surtout ceux qui ne se sont pas exilés !

On a dit que Laurent BONNEMANT a fini par se lasser de cette existence marseillaise inquiète et solitaire, qu'il est fatigué, avec le mal du pays qui le fait revenir à Arles ; on peut toutefois penser que ce fut le coup

25 BMA - *Ms 421.*
26 BMA - *Ms 623.*

d'état de Bonaparte du 18 brumaire an VIII ou 9 novembre 1799 qui le ramena à Arles où tout redevient plus calme.

En effet, on le retrouve en 1800 desservant une des 32 chapelles privées et cachées, comme nombre de ses confrères, dans la maison de PONCET, boulanger, près de la Grande Boucherie ; ce lieu pourrait bien être celui du magasin de photo VALTIER, rue du 4 septembre, qui a mis à jour et en valeur un four de boulanger dans son laboratoire photo, il y a quelques années !

Il n'a parlé à aucun moment aux siens de ses livres laissés à Nice mais il annote encore des manuscrits et des livres laissés probablement chez son neveu LIONS, rue de la Miséricorde. On trouve, en effet, une annotation bien envoyée, datée de 1800 de BONNEMANT à propos du décès du fameux ci-devant BOURGET *:"BOURGET est mort sans repentir à Arles dans son lit* (Bonnemant le regrette)., à *la fleur de son âge, le 16 décembre 1797 abhorré par tous ses concitoyens à une vingtaine près de scélérats comme lui. PIGNARD le monnaidier*[27] *et AUBERT dit le robuste, ses dignes amis, ont reçu ses derniers soupirs ."*[28]

Que de causticité et de dureté dans cette phrase qui montre l'absence totale de pardon ou de sentiments, aussi de pitié envers un être humain même s'il est ennemi.

On doit comprendre mieux ce comportement de Laurent BONNEMANT lorsqu'on analyse les faits tragiques comme je l'ai signalé et qui se sont déroulés en Arles pendant la Révolution !

Le Concordat est signé enfin en 1801, l'archevêché d'Arles disparaît. L'archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun, Mgr de CICÉ vient consacrer à nouveau les églises d'Arles qui sont rouvertes dès le 22 mai 1802.

Cet archevêque reçut la soumission du 7 août au 9 août 1802 de tous les prêtres restés fidèles qui furent les plus nombreux (Laurent BONNEMANT fut du nombre) et aussi la soumission de tous ceux qui rétractèrent leur serment.

BONNEMANT ne figure sur aucune liste ni à aucun poste de responsable, à ce moment de la réorganisation, alors que son collègue NALIS y figure à nouveau comme doyen de la Major. Cela semble explicable par le fait de son âge, de sa santé probablement altérée, plutôt qu'une conséquence de sa tiédeur qu'il a eu à revenir à Arles !

27 JOUVEAU Marius : *Pignard Lou Mounedié* 1923 d'après un texte de E. FASSIN
28 BMA - *Ms 623.*

Peu de temps après, il décède chez son neveu LIONS, rue la Miséricorde la bien nommée, le 6 octobre 1802, la même année qui voit renaître et être triomphante cette église Saint-Trophime qu'il avait tant défendue !

Au total, nous pouvons conclure et retenir que :

Laurent BONNEMANT fut un historien incomparable, un fureteur de chartes et de documents de première force, un homme d'église rigoureux et impitoyable possédant l'art du sens critique et de la dialectique hors pair avec un côté jésuite certain ; sur le plan humain, si on prend en considération son âge, car dépasser 60 ans à cette époque représentait le soleil couchant de l'existence, nous pouvons émettre malgré tout, quelques réserves à propos de son exil prolongé, même s'il était argumenté et pavé de bonnes intentions.

Pour paraphraser ce qu'il disait lui-même à propos des Jésuites en 1776 : *"Comme homme, je les plains, citoyen, je les regrette, catholique, je les pleure"*.

Je dirai à mon tour, au terme de cette communication et cela n'engage que moi que :

"En tant qu'homme d'histoire, il est à regretter et à vénérer. En tant qu'homme de religion, il faut l'admirer et le donner en exemple. En tant qu'homme tout court, compte tenu du contexte et sachant que nous avons tous nos faiblesses, je laisse à chacun d'entre nous la faculté d'y réfléchir et éventuellement de le juger !

Henri CÉRÉSOLA

Jean-Maurice ROUQUETTE remercie chaleureusement, en cette heure tardive le président des A.V.A., pour ce marathon révolutionnaire bien documenté... !

Épilogue

Nous voudrions terminer en vous rappelant que Laurent BONNEMANT a été enterré au cimetière d'Arles, que sa tombe existe toujours contre le mur oriental de la partie ancienne du cimetière.

C'était une très belle tombe du début du XIXe siècle qui a été malheureusement restaurée ces dernières décennies ; elle n'est plus tout à fait dans sa structure originelle.

Si un jour vous passez par là, vous pourrez vous y arrêter et lire son épitaphe.

Au terme de cette séance, chers amis, nos deux associations veulent se faire votre interprète pour remercier les conférenciers qui vous ont apporté avec beaucoup de détails et beaucoup d'idées neuves et de documentation tout à fait de premier plan, une image je crois assez belle et assez vivante de Laurent BONNEMANT.

Nous voudrions remercier Monsieur le maire d'Arles pour son hospitalité comme nous voudrions aussi remercier nos collègues du fonds ancien de la médiathèque d'Arles dirigé par Fabienne MARTIN qui vous ont présenté une exposition sur Laurent BONNEMANT.

Ceux qui ont eu l'occasion de s'y rendre, ont pu se rendre compte à la fois de la diversité et de la richesse des archives de Laurent BONNEMANT qui forment un fond important et toujours consulté avec intérêt par tous ceux qui entreprennent une étude sur la ville d'Arles.

Les actes et les communications de cette séance académique présentés par nos deux associations doivent faire l'objet, dès que possible, d'une publication *in extenso* par nos Amis du Vieil Arles.

C'est un hommage modeste, mérité, qui devait être réalisé, compte tenu de la qualité et de l'envergure d'un simple prêtre arlésien, resté fidèle à ses convictions, à travers les bouleversements d'une période mouvementée.

Henri CÉRÉSOLA
Président des Amis du Vieil Arles

Jean-Maurice ROUQUETTE
Président de l'Académie d'Arles

Supplément au N° 117 du bulletin des A.V.A.

Entre Nous

CENTENAIRE DE LA FONDATION DES AMIS DU VIEIL ARLES
(1903 - 2003)

Le programme retenu par le conseil d'administration des A.V.A. se précise pour célébrer le centenaire qui se déroulera les 26 et 27 avril 2003.

Il verra la participation de groupes musicaux pour animer ces deux journées, comme celui de l'École de musique d'Arles et du groupe *Le Condor,* chacun dans sa spécificité.

Le samedi, début de l'exposition de documents comparatifs 1900 et 2000 à la médiathèque avec la collaboration du service des archives et du fonds ancien, conférences en ce même lieu, inaugurations de plaques commémoratives dans la rue de la République suivies d'un apéritif convivial.

Le dimanche matin, visites du Museon Arlaten pour apprécier et connaître mieux le Vieil Arles, conférences magistrales l'après-midi en salle d'honneur précédées d'un repas organisé.

Tout ceci vous sera abondamment expliqué et précisé lors de l'assemblée générale du samedi 1er mars 2003 et dans le prochain bulletin. Merci de bien réserver ce week-end d'amitié et de patrimoine qui suit celui de Pâques.

Le C.A. des A.V.A.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES AMIS DU VIEIL ARLES

SAMEDI 1ER MARS 2003 à partir de 16 Heures 30

AMPHITHÉATRE DE LA MÉDIATHÈQUE VAN GOGH
(ancien hôpital - place Félix Rey).

ATELIERS S. N. C. F. : les trois coups !

Nos anciens ateliers sont à la fois de l'istoire arlésienne et du patrimoine industriel arlésien façonnés par plusieurs générations d'Arlésiens qui ont centré leur vie sur ce lieu de travail, véritable ruche à un moment donné.

On doit être plein de respect et aussi être soucieux de ce qui va être construit ou aménagé sur ces 5,5 hectares achetés par la municipalité qui n'a pas laissé passer l'opportunité et la chance de la proposition inespérée de la S.N.C.F. !

La prise en compte de ces Ateliers était devenue elle aussi, au fil du temps... *une Arlésienne !*

Et pourtant des publications, des articles, des communications ont été faites sur le sujet.

Rappelons pour ne citer que ceux qui en ont fait la plus récente synthèse, le travail de Michèle GIL et de Bruno REDARES en l'an 2000 avec une iconographie remarquable et ensuite le mémoire de Coralie GREGOIRE qui nous a proposé une visite remarquée de ces lieux le samedi 27 avril 2002 dans le cadre du Xe colloque de l'association pour l'histoire des chemins de fer en France (AHICF) tenu à Arles.

Depuis lors, de nombreuses réunions publiques et administratives se sont déroulées pour nous présenter un panel conséquent de plans, de structures, d'aménagements puisque le projet général inclut tout ce qui existe de part et d'autre de la voie ferrée principale :

- le côté est avec la Genouillade, la maison du directeur et la léproserie jusqu'au chemin des Minimes ;
- le côté ouest : toute la partie au contact du chemin des Muraillettes.

Nul doute que l'embase massive des murs limitant ce périmètre ouest et sud devra être revue et aménagée pour aérer et valoriser cet emplacement unique.

Il faut là aussi que les travaux qui vont s'y dérouler soient mûrement réfléchis et pesés.

Par exemple, la création du complexe de SUPINFOCOM (deuxième École française supérieure d'informatique et de communication) est moderne. Elle s'intègre à peu près avec les structures magnifiques en pierre des ateliers est les plus proches qui ont servi successivement de lieu de charronnage puis de carrosserie enfin d'entretien de ressorts et de roues.

Par contre, les plans présentés concernant les logements des étudiants nous paraissent bien succincts et avoir été rapidement dessinés donnant une impression de *"cages à lapins"* **plutôt que de logements adéquats.**

Nous comprenons facilement que, aussi bien l'architecte que le directeur chargés des travaux fassent leurs comptes et calculent au plus juste pour que le dossier financier passe... **mais il faut toujours avoir à l'esprit (et les Amis du Vieil Arles le répéteront sans cesse), que ce qui est construit devient le plus souvent définitif et doit être le mieux réussi possible !**

Il faut faire en sorte qu'il y ait en parallèle, et qui soit indépendant du prix, une relation étroite avec le passé de ce lieu.

Cela doit apparaître en filigrane avec ce qui doit être réalisé afin qu'il y ait une harmonie qui ne jure pas entre l'ancien et le moderne !

Un dossier complémentaire à ce propos doit nous être à nouveau présenté en commission extra-municipale d'urbanisme, on nous l'a assuré, nous vous en ferons part dans un prochain bulletin.

H.C.

PROPRETE au niveau DU SECTEUR SAUVEGARDE : premier bilan.

Depuis novembre 2001 (voir Entre Nous BAVA n° 114), un renforcement de la surveillance et du nettoyage sur le terrain a fait créer un poste à temps complet d'un agent d'entretien.

Les résultats en centre ancien autour des monuments sont tangibles, de nombreux témoignages nous ont été rapportés.

Ceci bien sûr compte tenu des dispositions prises dans le cadre d'une meilleure propreté (conseils et sommations à propos du dépôt et du ramassage des ordures ménagères, création de canisites et d'une responsabilité civique au niveau des déjections canines).

Dans l'ensemble, un progrès notable mais qui ne doit pas nous faire oublier qu'il y a quelques... petits coins sensibles et symboliques qu'il faut considérer et entretenir.

Par exemple, le derrière des portes d’entrée sud de la médiathèque ou bien sur les côtés de la passerelle en bois où stagne (cachée derrière le fer de l'entrée) une multitude faite de papiers, bouteilles, plumes, feuilles, etc. ; de même, au niveau du jardin d'été, près de la tour de Rolland où l'attention doit être journalière pour que le lieu ne soit pas envahi de cartons de boissons, etc.

Nous sommes conscients que la surface à nettoyer, qu'elle soit le lieu de passage des touristes ou des simples habitants de la ville, est importante en superficie et en qualité.

C'est pourquoi il est plus que jamais nécessaire, à un moment où on privilégie le patrimoine avec les résultats que l'on voit et qui vont s'amplifier (voir éditorial et Entre Nous BAVA n° 114 de mars 2002) d'être présents sur le terrain de plus en plus fréquemment et efficacement car ceci s'intègre maintenant dans un projet de développement durable, touristique et bien sûr économique et professionnel pour notre ville !

Nos citoyens et nos élus sont devenus maintenant bien conscients que cette question de propreté, inséparable de la question d'aménagement des toilettes publiques, doit être et devenir une priorité urgente pour la municipalité.

La tenue d'une réunion mensuelle de la commission extra-municipale de la propreté est bien ancrée et sur les rails.

La plupart des Arlésiens sont au courant et confrontés à ce problème que les A.V.A. rappellent encore mais il faut bien que ces mêmes citoyens **aient une attitude en rapport et n'attendent pas toujours des autres la solution.**

De même, les sanctions vont bientôt tomber pour ceux qui ne peuvent plus ignorer le problème et qui font la sourde oreille, attitude bien française mais qui va avoir des répercussions certainement un peu cuisantes pour leur porte-monnaie !

Ils en sont avertis et les A.V.A. le répètent encore aujourd'hui pour que personne ne soit pris en traître !

Nos élus ne "mégoteront" certainement pas sur le montant des travaux qui seront consacrés aux problèmes des déjections canines et aussi des toilettes publiques.

À ce propos, si nous avons bien reçu le message que serait créé un W.C. public par an, ne peut-on pas en même temps entretenir dans un bon état de service et conserver si possible la plupart de ceux qui existent ?

Nous restons attentifs car cette question qui se pose aujourd'hui se posera encore demain !

H.C.

ESPACE LAMARTINE : Arlésienne ou réalité ?

Cet espace bordé par le Rhône avec l'emprise conséquente de la SNCF et les tours proches de la Cavalerie **est un lieu historique arlésien et patrimonial** remarquable comme le sont le square Morizot et le Jardin d'hiver restant et attenant (nous y reviendrons).

Ils doivent tous deux faire l'objet d'un aménagement réfléchi, nous tenons à insister là dessus.

De nombreux bruits courent à propos des travaux envisagés sur l'espace Lamartine ; le seul fait positif actuel, à notre connaissance, réside dans celui d'une délibération municipale du 20 décembre 2001 déclarant le transfert du C.E.S. Mistral en ce lieu (délib. munic. n° 2001 - 463).

Les A.V.A. depuis lors, n'ont jamais été conviés à une réunion préliminaire ou équivalente afin de prendre connaissance d'un plan d'ensemble, que nous demandons depuis longtemps, avec les possibilités offertes qui sont certainement nombreuses et variées en aménagements pour valoriser au mieux ce coin d'Arles devenu stratégique.

Même si ce qui pourrait nous être présenté ne peut être tout de suite définitif, cela permettrait tout de même de faire émerger quelques idées force et aussi d'envisager une réflexion générale ou ciblée, de concert avec des responsables d'associations, de la société civile et les officiels.

D'autant plus que nous sommes au courant qu'il existe des plans et des résolutions proposés officieusement par les bureaux d'étude, qui auraient déjà été examinés en réunions restreintes auxquelles nous n'avons pas eu accès !

C'est le moment de rappeler à nos adhérents et aux décisionnaires les avantages **et** les points positifs pour la ville d'Arles de cet espace Lamartine :

***** la possibilité de faire un parking convenable pour les autocars de tourisme.

***** la possibilité de faire un parking gratuit ou à prix réduit pour les automobilistes, arlésiens en particulier, qui bénéficieraient de condition préférentielle de paiement par la mise à la disposition de la ville, de l'espace proche de la gare qui est le plus souvent inutilisé après le remblai du pont des Lions, à négocier avec la SNCF.

***** la possibilité d'utiliser, au nord du pont des Lions, le premier terrain des Ségonnaux à aménager suivant les crues du Rhône (parking à ciel ouvert en période non inondable).

***** la possibilité d'édifier un point d'accueil de l'Office de tourisme pour les visiteurs, ce qui ne serait pas du luxe !

***** la possibilité d'ancrer encore mieux le souvenir et la présence de Vincent VAN GOGH qui amène toujours un flux de tourisme qui n'est pas à dédaigner. Rappelons que Vincent a réalisé dans cet espace quatre tableaux

connus dans le monde entier, sans compter l'éventualité (à discuter) de *reconstruire* la Maison jaune, à l'identique, comme cela avait déjà été proposé il y a une dizaine d'années, puisque nous savons que les plans extérieurs et intérieurs avec les couleurs et les détails pratiques nous ont été conservés par la municipalité de l'époque, avant sa destruction.

Le type de matériel utilisé ne serait pas plus laid que les matériaux que l'on nous propose aujourd'hui et la vérité historique mérite bien dans cette circonstance, si elle est signalée correctement, une imitation qui ne serait pas une caricature !

***** la possibilité d'aménager en complémentarité à la fois la gare routière mais aussi la halte fluviale qui se développe et prend de l'importance ; l'ensemble serait un plus pour la desserte et l'accueil des touristes qui seraient directement en contact avec le panorama patrimonial de la ville, le quartier de Trinquetaille et le Rhône.

***** la possibilité de réaliser la passerelle sur le lieu du Pont des Lions que nous avons proposé depuis plusieurs années, pour créer un périmètre de circulation *piéton-cycliste* avec le pont actuel de Trinquetaille. Cela permettrait en même temps de décharger une partie de la circulation de travail et même de loisir de type jogging ou promenade lorsqu'on sait en plus (et on le rappelle ici) que le service de la Starlette est gratuit en centre ville !

***** la possibilité ainsi donnée de reconsidérer l'amélioration de la circulation au niveau des quais du Rhône, qu'elle soit piétonne ou automobile (une étude diligentée par la SYMADREM est en cours), avec l'éclairage valorisant et étudié pour leurs viabilités, ce qui améliorerait la propreté canine et humaine !

***** la possibilité d'envisager une stratégie d'emplacement et de remplacement de vespasiennes lorsque l'on sait que celles existantes sont amenées à disparaître car non conformes aux règles de salubrité et d'hygiène publique.

***** la possibilité de réaliser un programme immobilier locatif et non locatif, cohérent, d'un certain standing qui serait apprécié par certains et aussi par... les finances municipales ! Tout ceci dans le respect de la réglementation du patrimoine.

Rappelons à ce propos un paragraphe de la réglementation à propos du Secteur sauvegardé qui s'applique à Arles depuis 1982.

Il est stipulé le 8 août 1945 dans le cadre de sites inscrits à l'inventaire, qu'une protection spéciale régit les abords de la gare. Elle est définie, je cite : ***au nord,*** *par les limites nord des parcelles n° 732, 731 ;* ***à l'est,*** *par les limites est des parcelles n° 731, 734, 736 bis, 736 ter, l'avenue de la gare, les limites est des parcelles n° 740, 742, 743, 379 ;* ***au sud,*** *par la limite sud de la parcelle n° 379 ;*

à l'ouest, par le Rhône (parcelles n° 379, 731 à 735, 735 bis, 736, 736 bis, ter, quater, 737 à 740, 740 bis et ter, 741 à 743, section 0 du cadastre).

Rajoutons qu'il existe une réglementation spécifique d'après la loi 1913, qui prend en compte le périmètre de visibilité à respecter (300 mètres à vol d'oiseau) à partir de monuments classés comme les tours de la Cavalerie. Ceci complique la coordination et la mise en place de structures telles que celles décrites plus haut.

Nous n'insisterons pas plus sur le degré de sécurité pour les personnes qu'il faut avoir en permanence à l'esprit dans un tel aménagement ou animation de ce lieu.

Les A.V.A. considèrent donc, au vu de telles contraintes et directives, qu'une étude d'ensemble des agencements proposés soit d'abord examinée et présentée aux responsables tels que l'architecte des Bâtiments de France, au service du patrimoine, à la DRAC et à la DRASM.

Nous en faisons part aujourd'hui, de façon officielle dans notre bulletin, afin qu'une telle attitude et une telle démarche qui nous paraissent positives et logiques, soient considérées et retenues car il nous semble évident et essentiel pour la ville d'Arles que tout soit bien pris en compte avant de réaliser quoi que ce soit qui deviendra définitif et d'un coût certain au niveau de cette vitrine du Pays d'Arles que représente l'espace Lamartine !

Le Conseil d'Administration des Amis du Vieil Arles

CHARTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC... au forceps ?

La mairie d'Arles propose aux membres de la commission extra municipale du patrimoine et de l'urbanisme une **réunion qui doit avoir lieu le mardi 14 janvier 2003 à propos de la gestion du Secteur sauvegardé** et de la circulation (nous vous en ferons un petit compte rendu) et **aussi à propos de la charte d'occupation du domaine public annoncée depuis des années.**

Notre maire, Hervé SCHIAVETTI, est le premier à la mettre à l'ordre du jour !

Avant de vous en donner le résultat, préalablement à cette rencontre, les A.V.A. voudraient insister sur un point particulier de l'occupation de la place du Forum et de certains lieux d'affichage.

Si, pour le premier point, nous sommes conscients qu'il est dans l'intérêt de tous que les commerces, les entreprises d'Arles intra-muros soient prospères surtout les mois d'été qui sont les plus propices, il faut envisager

que ceci ne nuise pas à l'attrait de la ville d'Arles pour celui qui y vit ou y circule.

C'est l'exemple de la statue de Frédéric Mistral sur la place du Forum qui est le plus souvent entièrement cachée par les parasols des restaurateurs ; le nombre de chaises empilées le long de la petite barrière en fer et sur ses quatre côtés donne encore plus une image de désordre et d'irrespect !

Ne devrait-on pas exiger que soit respecté un couloir libre d'au moins deux bons mètres au milieu de la place sur les quatre côtés du socle !

Si la place du Forum est logiquement mise en valeur à cause du passé historique et culturel d'Arles qui attire les touristes, la présence des restaurants et des hôtels apporte certainement un plus dans l'ambiance générale et il est vraiment nécessaire de bien faire la part de ces deux éléments complémentaires !

Un de nos lecteurs, outré de cet état de fait qui devient pérenne si l'on ne fait rien, nous a même proposé d'intervenir *"pour enlever carrément la statue et son socle ce qui libérerait une douzaine de tables supplémentaires et que l'on pourrait mettre même les chaises contre ces vieilles colonnes qui rompent l'unité de la façade de l'hôtel Nord Pinus"*.

À propos du deuxième point, un de nos fidèles adhérents arlésiens attire notre attention à propos **de l'affichage sur certains lieux publics comme par exemple au niveau des portes de l'église Saint-Julien,** rue du Quatre Septembre, propriété de la municipalité.

Le portail central et les deux entrées latérales sont pratiquement toute l'année recouverts d'affiches ne concernant pas forcement les concerts donnés dans l'église.

Les panneaux sont littéralement truffés d'agrafes au cours des années, restées en l'état.

Cela donne un aspect de *"hérisson"* au bois qui est, en plus, en mauvaise santé et sale. **Pourquoi ne pas faire le même type d'affichage sur le portail de St Trophime ou à la Major ou sur les portes de l'hôtel de ville ?**

Si toute publicité, rappelons le, est interdite sur les arbres qui sont du bois vivant, comment ne pas imaginer de faire de même sur du bois façonné et de valeur comme celui des portes de nos monuments reconnus ?

Gageons qu'à travers ces deux exemples d'actualité, la commission puisse progresser et bien faire comprendre aux participants mais surtout aux usagers qu'on ne peut plus faire n'importe quoi, n'importe comment si l'on veut que notre ville et tous ses habitants en tirent le plus grand bénéfice.

H.C.

SOCIÉTÉ DES AMIS DU VIEIL ARLES

Pour la protection de son patrimoine historique et esthétique

Fondée en 1903 - Reconstituée en 1971

Présidents d'honneur :
t FRÉDÉRIC MISTRAL
PIERRE FASSIN
t ÉMILE FASSIN
t ANDRÉ VAILHEN-REMACLE
t RENÉ VENTURE

ANCIENS PRÉSIDENTS :
t AUGUSTE VERAN 1901-1903
t AUGUSTE LIEUTAUD 1903-1923
t JEAN LANDRIOT 1971-1974
t RENÉ VENTURE 1974-1987
t THÉRÈSE GUIRAUD 1987-1990

COMITÉ DE PARRAINAGE

t HENRI AUBANEL - YVAN AUDOUARD – tELISABETH BARBIER - tLouis BAYLE - t GASTON BONHEUR - MARCEL BONNET - t HENRI BOSCO JACQUES DE BOURBON-BUSSET – t HEDWIGE BOUTIERE – t MARCEL CARRIERES - ANDRÉ CASTELOT –t Duc DE CASTRIES – t JEAN-PIERRE CHABROL - t ANDRÉ CHAMSON - EDMONDE CHARLES-ROUX - YVAN CHRIST JEAN-PAUL CLEBERT – t ALICE CLUCHIER –JEAN DESCHAMPS - PIERRE DOUTRELEAU - MICHEL DROIT - MAURICE DRUON – tGEORGES DUBY t LAWRENCE DURRELL - t PIERRE EMMANUEL - t HENRI-PAUL EYDOUX t Louis FERAUD – t IRENE FOUASSIER - CHARLES GALTIER RENÉ GARAGNON – t RENÉ JOUVEAU - CHRISTIAN LACROIX - HALLDOR LAXNESS - Louis LEPRINCE-RINGUET – t Duc DE LEVIS-MIREPOIX JEAN-MARIE MAGNAN - CLAUDE MAURON - t MARIE MAURON – t JEAN MISTLER – t MAURICE PEZET – t CHARLES ROSTAING - ODYLE RIO - ROBERT SABATIER - PIERRE SEGHERS - CONSTANT VAUTRAVERS.

BUREAU

PRÉSIDENT : HENRI CERESOLA
VICE-PRÉSIDENTS : JEAN TERRUS, RÉMI VENTURE
SECRÉTAIRE : MARCELLE FERRARI
TRÉSORIER : ALBERT BROCHUT
ARCHIVISTE : ANNIE TULOUP

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

A. ARNOULT, M. AUDEMA, M. BAUDAT, J. CASTANET,
M. TH. CORDERO, P. MAXENCE, A. MICHEL,
D. RAINAUD, F. ROUX.
Responsable du Matériel : PAUL AUMONIER

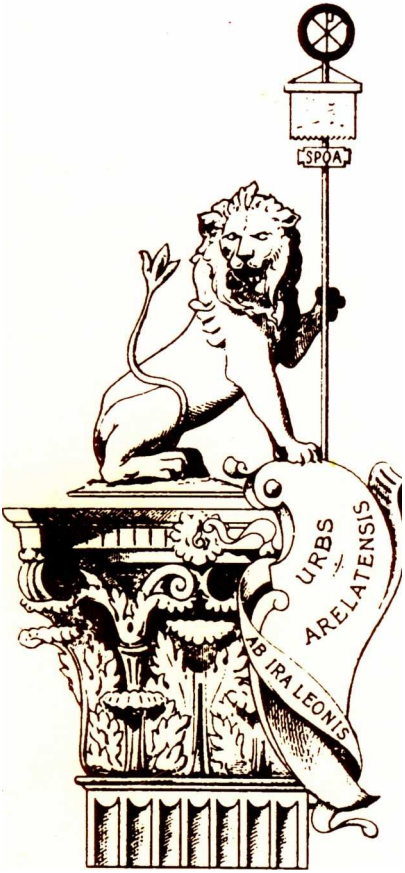

Dépôt légal 1er trimestre 1997 - Imp. ROSSI - Arles
Directeur de la publication : H. CERESOLA
Commission paritaire : N° 52953 - ISSN 0988. 9531